



LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 37

Date de convocation :
lundi 10 décembre 2012

Affichage effectué le :
20 DEC. 2012

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Zone d'Aménagement Concerté
de «La Capucière» à Bessan :
convention de concession
d'aménagement, choix de
l'aménageur

N° 000907

Question n°1 à l'OJ

Réf. : AM/MF/SGB
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Transmis à la
Sous Préfecture :

20 DEC. 2012

SOUS-PREFECTURE BÉZIERS

REÇU LE

20 DEC. 2012

Bureau des Politiques
Publiques

Retour du contrôle de
légalité :

20 DEC. 2012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

SEANCE DU LUNDI 17 DECEMBRE 2012

L'an deux mille douze et le lundi 17 décembre à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à ADISSAN (salle des Fêtes) sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mme Christine ANTOINE, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : Mme Atika NEGRE * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAUX** : MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : Alain RYAU * **PEZENAS** : Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET, Mme Edith FABRE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, MM. Philippe CALAS, Philippe PIONCHON * **SAINT THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : Mme Véronique SALGAS, MM. Thierry NADAL, André TOBENA * **BESSAN** : MM. Robert RALUY, Stéphane PEPIN-BONET * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Anisiau REVALOR * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD.

Secrétaire de Séance : M. Sébastien FREY

Rapporteur : Gérard MILLAT, vice-président délégué au développement économique

Vu la délibération du 26 mars 2012 constituant la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues et désignant monsieur Gilles D'ETTORE comme personne habilitée à engager la discussion.

Monsieur le vice-président rappelle que la Communauté d'agglomération a décidé de réaliser un projet d'aménagement sur le secteur de « La Capucière » à Bessan ayant pour objet l'implantation d'activités économiques afin de favoriser la création d'emplois pour les populations locales, affirmer et compléter le potentiel économique sur le territoire intercommunal. Ainsi, par délibération en date du 13 mai 2009 la Communauté d'agglomération a défini la Zone d'Aménagement Concerté de « La Capucière » d'intérêt communautaire. Cette ZAC à vocation tertiaire, artisanale et commerciale, vise à l'implantation des activités suivantes :

- activités tertiaires et de bureau, vitrine commerciale et produits du terroir, hôtellerie et restauration (macro lots 1, 2 et lot 5),
- activités de logistique, transport et assemblage (macro lots 3 et 4).

La CAHM a lancé un appel à projets en septembre 2011 pour la conception, la réalisation, le financement et l'exploitation d'un programme immobilier destiné à l'accueil d'activités commerciales et tertiaires sur la ZAC.

Dans ce cadre un promoteur a été retenu : un compromis de vente a ainsi été signé (suite à la délibération du 27 juin 2012) dans lequel la CAHM vend l'ensemble des terrains à cet investisseur.

Monsieur le Rapporteur expose qu'en parallèle, une procédure de consultation pour le choix de l'aménageur de la ZAC de « La Capucière » a été lancée en date du 27 mars 2012.

La commission réunie en date du 19 juin 2012 a retenu les quatre candidatures suivantes : la société CFA MIDI-PYRENEES, TERRITOIRE 34, GGL et SEBLI.

En date du 24 juillet 2012 un dossier de consultation a été envoyé aux candidats avec une date limite de remise des offres fixées au 31 août 2012

Deux candidats ont répondu à la consultation CFA MIDI PYRENEES et TERRITOIRE 34. Le 10 septembre 2012 la commission s'est réunie pour l'ouverture des offres et a proposé au Président de la Communauté d'agglomération de négocier avec ces deux candidats.

Après négociation et avis de la commission réunie en date du 19 octobre 2012, il propose aux membres du Conseil, conformément à l'article R 300-9 du code de l'urbanisme de retenir la proposition de CFA MIDI-PYRENEES et de passer avec cette dernière un traité de concession d'aménagement.

Il indique que les engagements de CFA MIDI -MEDITERRANEE portent essentiellement sur un bilan prévisionnel de ZAC proposé de 7 000 000 € HT. La zone à aménager doit permettre la réalisation du programme prévisionnel global de constructions suivant :

N° Lot	Dénomination	Surface sol prévisionnelle en m ²	Surface plancher prévisionnelle en m ²
1	Commerces, Halles du Terroir	126839,33 m ² dont 44 159 m ² d'espaces verts	28 381
2A	Tertiaire A	3 662,53	1 429
2B	Tertiaire B	5 838,84	2 095
3	Hôtel et restauration	8 887,47	4 600
4	Logistique	37 000,00	11 746
5	Production	29 460,00	14 029

Cet aménagement comprend l'ensemble des travaux à réaliser pour desservir les futures constructions : place d'entrée, mail central (y compris rétention des eaux pluviales), réseaux secs et humides ainsi que fibre optique, traitement paysager, valorisation de l'étang (paysager et bassin de rétention).

Il précise que le concessionnaire prévoit la réalisation de l'opération selon le calendrier prévisionnel suivant :

- Remise à la CAHM du projet de dossier de réalisation et programme des équipements publics dans les quatre (4) mois suivants la fin de la purge des recours à l'encontre du présent traité de concession d'aménagement de la ZAC de « La Capucière ».
- Démarrage des travaux de la 1^{ère} tranche dans les trois mois suivant la notification de l'arrêté préfectoral délivré au titre de la loi sur l'eau, soit au mois de mai 2013 :
- Viabilisation concomitamment et au fur et à mesure de la vente des terrains.

Un comité de suivi de l'opération sera mis en place avec des représentants du concessionnaire, des intervenants extérieurs utiles et des représentants de la CAHM: le Président, monsieur MILLAT, vice-président délégué au développement économique, monsieur RALUY, maire de Bessan.

L'opération est réalisée aux entiers frais et risques du concessionnaire qui la finance, par ses ressources propres.

Ce dernier participera au financement des équipements publics extérieurs au périmètre nécessaires pour répondre aux besoins des futurs usagers du parc d'activité, équipements qui figureront au programme des équipements publics du dossier de réalisation. Ces participations dues par le concessionnaire, conformément aux dispositions de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme, seront versées :

- à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à hauteur de 50 000 € HT
- à la commune de Bessan à hauteur de 230 000 € HT

Les membres du Conseil communautaire sont amenés à se prononcer sur le choix de ce concessionnaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son vice-président,
Vu l'avis favorable de la commission du 19 octobre 2012
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE RETENIR** la société CFA MIDI PYRENEES comme concessionnaire pour l'aménagement de la ZAC de « La Capucière » à Bessan ;
- **QUE** les participations dues par l'aménageur seront encaissées par la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée à hauteur de 50 000 € HT et par la commune de Bessan à hauteur de 230 000 € HT ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer le traité de concession ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré à ADISSAN les jour, mois et an susdits


Le Président,
Gilles D'ETTORE



LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 37

Date de convocation :
lundi 10 décembre 2012

Affichage effectué le :

8 - JAN. 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Création d'un poste au sein
du service développement
économique chargé de la
promotion du Parc d'Activités
Economiques HELIOS

N° 000908

Question n°2 à l'OJ

Réf. : AM/TS/cm
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Transmis à la
Sous Préfecture :

8 - JAN. 2013

Contrôle de légalité :

REÇU

- 9 JAN. 2013

Bureau des Politiques
Publiques

Retour du contrôle de
légalité :

10 JAN. 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

SEANCE DU LUNDI 17 DECEMBRE 2012

L'an deux mille douze et le lundi 17 décembre à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **ADISSAN** (salle des Fêtes), sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mme Christine ANTOINE, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : Mme Atika NEGRE * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAUX** : MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : Alain RYLAUX * **PEZENAS** : Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET, Mme Edith FABRE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, MM. Philippe CALAS, Philippe PIONCHON * **SAINT THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES.

Absents Excusés :

AGDE : Mme Véronique SALGAS, MM. Thierry NADAL, André TOBENA * **BESSAN** : MM. Robert RALUY, Stéphane PEPIN-BONET * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Anisau REVALOR * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD.

Secrétaire de Séance : Sébastien FREY

Rapporteur : Gérard MILLAT, vice-président délégué au développement économique

Monsieur le vice-président rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante « qu'aux termes de l'article 3, alinéas 4 et 5 de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, des emplois permanents peuvent être occupés par des agents non titulaires dans les mêmes cas et dans les mêmes conditions de durées que ceux applicables aux agents de l'Etat : ces cas et conditions sont énoncés à l'article 76 de la Loi N° 87-588 du 30 juillet 1987.

Ils sont au nombre de deux :

- lorsqu'il n'existe aucun corps ou emploi permettant d'assurer les fonctions correspondant au besoin à satisfaire,
- pour les emplois du niveau de la catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins de service le justifient. »

Monsieur le Rapporteur expose que dans le cadre de la promotion du Parc d'Activités Economiques HELIOS (ZAC de « La Capucière » à Bessan), la Communauté d'agglomération passe du rôle de vendeur de foncier à celui d'apporteur de solutions clefs en main pour favoriser l'implantation des futurs acteurs économiques. Aussi, un fort partenariat est inscrit avec le Groupe CFA, aménageur choisi pour ce parc d'activités autant pour la garantie du succès de cette opération globale que pour l'ambition du territoire. Parallèlement à l'implantation d'entreprises du tertiaire supérieur, et de PME/PMI à vocation de logistique et de production, le parc d'activités proposera notamment aux acteurs régionaux trois Halles de produits du terroir, chacune de 600 m².

La Communauté d'agglomération se doit d'intervenir aux côtés de l'aménageur pour coordonner les différentes étapes de ce projet. Aussi, il est proposé de procéder à la création d'un poste de chargé de promotion au sein du service développement économique qui aura pour mission de valoriser, de promouvoir et d'organiser auprès des différents partenaires (Objectif LR, Lettre M, organismes représentatifs d'entreprises, associations, producteurs locaux...) chacune des halles, ainsi qu'auprès des acteurs économiques régionaux. Il accompagnera également les équipes CFA lors des salons professionnels ainsi que lors de missions de prospections.

Il indique que les qualifications de cet emploi notamment en matière de connaissances de circuit de commercialisation, de maîtrise des organisations et de la communication économique, correspondent à un classement de catégorie « A » au grade d'Attaché. En raison de la spécificité des missions, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'avoir éventuellement recours à l'engagement d'un agent contractuel pour une période de deux ans.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son vice-président,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE CREER** un emploi de chargé de promotion du Parc d'Activités Economiques HELIOS au sein du service développement économique ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à recruter éventuellement dans les conditions fixées à l'article 3, alinéa 4 et 5 de la Loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent non titulaire au grade d'Attaché, pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} février 2013 ;
- **DIT QUE** cet agent devra avoir l'expérience professionnelle permettant le bon accomplissement des missions de chargé de promotion du Parc d'Activités Economiques HELIOS ;
- **DIT QUE** s'il s'agit d'un agent non titulaire sa rémunération s'effectuera sur la base du 4^{ème} échelon du grade d'Attaché.

Fait et délibéré à ADISSAN les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
RECULE

- 9 JAN. 2013

**Bureau des Politiques
Publiques**



LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 37

Date de convocation :
lundi 10 décembre 2012

Affichage effectué le :

8 - JAN. 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

ZAC «La Capucière» à Bessan
- Dossier «Loi sur l'Eau» -
intervention complémentaire
du Bureau d'études CAPSE :
Avenant n°2

N° 000909

Question n°3 à l'OJ

Réf. : .AM/MF/SGB
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Transmis à la
Sous Préfecture :

8 - JAN. 2013

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉZIER
REÇU LE

- 9 JAN. 2013

Bureau des Politiques
Publiques

Retour du contrôle de
légalité :

10 JAN. 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

SEANCE DU LUNDI 17 DECEMBRE 2012

L'an deux mille douze et le lundi 17 décembre à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **ADISSAN** (salle des Fêtes), sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mme Christine ANTOINE, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : Mme Atika NEGRE * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAUX** : MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : Alain RYLAUX * **PEZENAS** : Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET, Mme Edith FABRE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, MM. Philippe CALAS, Philippe PIONCHON * **SAINT THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : Mme Véronique SALGAS, MM. Thierry NADAL, André TOBENA * **BESSAN** : MM. Robert RALUY, Stéphane PEPIN-BONET * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiau REVALOR * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD.

Secrétaire de Séance : Sébastien FREY

Rapporteur : Gérard MILLAT, vice-président délégué au développement économique

Monsieur le vice-président rappelle que la Communauté d'agglomération a confié la maîtrise d'œuvre concernant la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le secteur de «La Capucière» au nord de la commune de Bessan au cabinet RAYSSAC, mandataire du groupement GAXIEU - PRIMA INGENIERIE - CAPSE France-PMC CREATION et que l'instruction de ce dossier a nécessité la réalisation d'un dossier Loi sur l'Eau, soumis à autorisation. Ce dossier reprend l'ensemble des contraintes réglementaires en relation avec la police de l'Eau.

Monsieur le Rapporteur expose que ce dossier a été transmis à la Mission Inter Services de l'Eau 34 pour avis et que suite à ses observations, un complément d'études doit être réalisé par un Bureau d'études spécialisé sur plusieurs thématiques environnementales :

- impact de la gestion des eaux pluviales sur le grand étang
- impact de la gestion des eaux pluviales sur la zone humide située au nord-est du site ;
- impact de la réalisation de la ZAC «La Capucière» sur les mares temporaires situées dans la zone centrale

Ainsi, il propose aux membres du Conseil communautaire de confier cette mission, estimée à 3 900 € HT à l'équipe en charge du marché de maîtrise d'œuvre de «La Capucière» et plus particulièrement à un des membres du groupement, la société CAPSE France, qui a déjà réalisé l'étude faune/flore et l'étude acoustique de l'étude d'impact.

Les membres du Conseil communautaire sont amenés à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son vice-président,
Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 4 décembre 2012
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE PASSER** avec le mandataire du groupement, le cabinet RAYSSAC un Avenant n°2 pour un montant de 3 900 € HT afin qu'un complément d'études concernant le dossier Loi sur L'eau puisse être réalisé sur les différentes thématiques énoncées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

Fait et délibéré à ADISSAN les jour, mois et an susdits



Le Président,

Gilles D'ETTORE

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE

- 9 JAN. 2013

Bureau des Politiques
Publiques



LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 37

Date de convocation :
lundi 10 décembre 2012

Affichage effectué le :

8 - JAN. 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

ZAC «LES ROCHES
BLEUES» à Saint-Thibéry :
définition et reconnaissance de
l'Intérêt communautaire

N° 000910

Question n°4 à l'OJ

Réf. : AMMF/SGB
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Transmis à la
Sous Préfecture :

8 - JAN. 2013

Contrôle de légalité :

REÇU

- 9 JAN. 2013

Bureau des Politiques
Publiques

Retour du contrôle de
légalité :

10 JAN. 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

SEANCE DU LUNDI 17 DECEMBRE 2012

L'an deux mille douze et le lundi 17 décembre à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **ADISSAN** (*salle des Fêtes*), sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mme Christine ANTOINE, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : Mme Atika NEGRE * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAUX** : MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : Alain RYAU * **PEZENAS** : Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET, Mme Edith FABRE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, MM. Philippe CALAS, Philippe PIONCHON * **SAINT THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : Mme Véronique SALGAS, MM. Thierry NADAL, André TOBENA * **BESSAN** : MM. Robert RALUY, Stéphane PEPIN-BONET * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiou REVALOR * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD.

Secrétaire de Séance : Sébastien FREY

Rapporteur : Gérard MILLAT, vice-président délégué au développement économique

Monsieur vice-président rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite mettre en place un certain nombre d'outils pour accompagner et répondre au mieux aux attentes des entreprises (endogènes et exogènes) souhaitant s'implanter sur le territoire intercommunal, la priorité étant de stimuler la création d'emplois en optimisant l'attractivité de son territoire. Ainsi, elle s'attache à développer harmonieusement et judicieusement ses parcs d'activités économiques sur son territoire qui bénéficie d'une position de carrefour reliant l'axe Nord-Sud de l'A75 au transit Est-Ouest de l'A9.

Ainsi, dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et plus particulièrement en matière de « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciale, tertiaire, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire » par délibération en date du 26 mars 2012, le conseil communautaire a reconnu, d'Intérêt communautaire la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion du Parc d'Activités Economiques « Les Roches Bleues » sur la commune de Saint-Thibéry, au nord de l'autoroute A9.

En effet le site de l'ancienne carrière « Les Roches Bleues » à Saint-Thibéry, d'une contenance d'environ 30 ha bénéficie d'une position économique stratégique : jonction avec l'A9 par la RD 13 ; lien avec des infrastructures routières, ferroviaires et portuaires (Port de Sète). Ce parc d'activités s'intègre dans un cadre favorable à l'accueil d'entreprises des secteurs logistiques et industriels qui sont des projets ambitieux en main d'œuvre et correspondant au profil de la population active présente sur le territoire de la CAHM et en recherche d'emploi.

L'étude de préféabilité économique lancée par la Communauté d'Agglomération courant 2012 a confirmé les atouts en termes de positionnement de ce projet et présente les premières perspectives économiques réalistes en adéquation avec les besoins du marché. Le programme proposé, en se basant sur le périmètre issu du diagnostic technique, tient compte de la présence « structurante » de la société Eiffage déjà sur site et confirme l'intérêt des acteurs économiques pour le développement d'une plateforme logistique et industrielle avec possibilité d'embranchement fer.

Au regard de ces éléments monsieur le rapporteur expose que l'outil ZAC est la procédure à privilégier par la CAHM. En effet, il permettra d'encadrer l'urbanisation du site des Roches Bleues et d'obtenir in fine un parc d'activités économiques à la hauteur des attentes des entreprises régionales, nationales ou internationales désireuses de s'implanter sur cet emplacement privilégié. D'un point de vue financier, la réalisation des études préalables et procédures administratives, la maîtrise des travaux et l'acquisition des terrains par l'aménageur, font de l'outil ZAC, la procédure la plus appropriée au projet mené par l'agglomération.

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement de l'espace, la création et la réalisation de Zones d'Aménagement Concerté "d'intérêt communautaire" doivent faire l'objet d'une délibération spécifique, il propose aux membres du Conseil communautaire de reconnaître d'Intérêt communautaire la future ZAC des "Roches bleues " pour l'aménagement de ce Parc d'Activité Economique.

Il précise également que cette procédure de ZAC permettra au public de participer pleinement à la concertation qui a lieu pendant toute la durée d'élaboration du projet et dès le début des études préalables (article L.300-2 du code de l'urbanisme). A cet effet, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée dressera le bilan de cette concertation au profit de la constitution qualitative du dossier de création.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son vice-président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE RECONNAITRE** dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement de l'espace, la création et la réalisation de Zones d'Aménagement Concerté "d'intérêt communautaire" la ZAC des « Roches Bleues » à Saint-Thibéry ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

Fait et délibéré à ADISSAN les jour, mois et an susdits

SOUS-PRÉFECTURE BEZIERS

RÉGULE

- 9 JAN. 2013

Bureau des Politiques
Publiques





LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 37

Date de convocation :
lundi 10 décembre 2012

Affichage effectué le :
8 - JAN. 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Projet de création de ZAC
«LES ROCHES BLEUES»
à Saint-Thibéry :
organisation et modalités de la
concertation préalable

N° 000911

Question n°5 à l'OJ

Réf. : AM/MF/SGB
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Transmis à la
Sous Préfecture :

8 - JAN. 2013

Contrôle de légalité :

RECUE
- 9 JAN. 2013

Bureau des Politiques
Publiques
Retour du contrôle de
légalité :

10 JAN. 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

SEANCE DU LUNDI 17 DECEMBRE 2012

L'an deux mille douze et le lundi 17 décembre à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **ADISSAN** (salle des Fêtes), sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mme Christine ANTOINE, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : Mme Atika NEGRE * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAUX** : MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : Alain RYLAUX * **PEZENAS** : Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET, Mme Edith FABRE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, MM. Philippe CALAS, Philippe PIONCHON * **SAINT THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : Mme Véronique SALGAS, MM. Thierry NADAL, André TOBENA * **BESSAN** : MM. Robert RALUY, Stéphane PEPIN-BONET * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Anisau REVALOR * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD.

Secrétaire de Séance : Sébastien FREY

Rapporteur : Gérard MILLAT, vice-président délégué au développement économique

Vice-président rappelle que le Conseil communautaire a reconnu dans le cadre de ses compétences obligatoires en matière d'aménagement de l'espace communautaire l'Intérêt communautaire de la future ZAC « des Roches Bleues » à Saint Thibéry.

Monsieur le Rapporteur expose que dans le cadre de cette procédure, il convient d'organiser une concertation préalable qui permettra à la Communauté d'agglomération de présenter ses intentions à la population.

Ainsi, il précise que conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, celle-ci sera menée pendant toute la durée de l'élaboration du projet, avec les habitants, les associations ou toutes autres personnes concernées et que cette concertation sera organisée selon les modalités suivantes :

- des insertions dans la presse locale,
- une information dans le journal de la Communauté d'agglomération,
- une information sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération,

- un registre de concertation ainsi qu'un dossier des études en cours à la disposition de la population au siège de la Communauté d'Agglomération et à la mairie de Saint-Thibéry.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son vice-président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ORGANISER** les modalités de la concertation préalable concernant la création de la ZAC des « Roches Bleues » à Saint Thibéry, conformément aux modalités définies ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

Fait et délibéré à ADISSAN les jour, mois et an susdits

Le Président,
Gilles D'ETTORE



SOUS-PRÉFECTURE BEZIERS
RECULE
- 9 JAN. 2013
Bureau des Politiques
Publiques



LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 37

Date de convocation :
lundi 10 décembre 2012

Affichage effectué le :

8 - JAN. 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Projet de création d'une ZAC
au lieu-dit «LE ROUBIE»
à Pinet : organisation
et modalités de la concertation
préalable

N° 000912

Question n°6 à l'OJ

Réf. : AM/MF/SGB
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Transmis à la
Sous Préfecture :

8 - JAN. 2013

Contrôle de légalité :

- 9 JAN. 2013

Bureau des Politiques
Publiques
Retour du contrôle de
légalité :

10 JAN. 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

SEANCE DU LUNDI 17 DECEMBRE 2012

L'an deux mille douze et le lundi 17 décembre à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à ADISSAN (salle des Fêtes), sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mme Christine ANTOINE, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : Mme Atika NEGRE * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAUX** : MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : Alain RYAU * **PEZENAS** : Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET, Mme Edith FABRE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, MM. Philippe CALAS, Philippe PIONCHON * **SAINT THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : Mme Véronique SALGAS, MM. Thierry NADAL, André TOBENA * **BESSAN** : MM. Robert RALUY, Stéphane PEPIN-BONET * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiu REVALOR * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD.

Secrétaire de Séance : Sébastien FREY

Rapporteur : Gérard MILLAT, vice-président délégué au développement économique

Monsieur le vice-président rappelle que par délibération en date du 24 janvier 2011, le Conseil communautaire a déclaré d'Intérêt communautaire le Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « Le Roubiée » à Pinet qui comportera une vingtaine de lots destinés à des activités économiques sur une surface totale de 5 hectares.

Monsieur le Rapporteur expose qu'il est envisagé de réaliser cet aménagement sous forme de Zone d'Aménagement Concerté.

Ainsi, il propose conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme de lancer une concertation préalable qui permettra à la Communauté d'agglomération de présenter ses intentions aux habitants, aux associations ou toutes autres personnes.

Cette concertation sera organisée selon les modalités suivantes :

- des insertions dans la presse locale,
- une information dans le journal de la Communauté d'agglomération,
- une information sur le site Internet de la Communauté d'agglomération.
- un registre de concertation ainsi qu'un dossier des études en cours à la disposition de la population au siège de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et à la mairie de Pinet.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son vice-président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE LANCER** une concertation préalable pour le projet de création d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique au lieu-dit "Le Roubié" à Pinet et de l'organiser selon les modalités définies ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget annexe "Le Roubié" de la CAHM.

Fait et délibéré à ADISSAN les jour, mois et an susdits



Gilles D'ETTORE

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
RECULE

- 9 JAN. 2013

Bureau des Politiques
Publiques



**LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 37

Date de convocation :
lundi 10 décembre 2012

Affichage effectué le :

8 - JAN. 2013
Retrait affichage effectué le :

OBJET :

PAEHM «LA CROUZETTE»
A SAINT-THIBÉRY :
cession du lot n°22 d'une
superficie de 9 471 m² à la
S.a.r.l. «AQUADOC»

N° 000913

Question n°7 à l'OJ

Réf. : AM/TP/SGB
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

8 - JAN. 2013

SOUS-Contrôle de légalité :

REÇU LE

- 9 JAN. 2013

**Bureau des Politiques
Publiques**

**Retour du contrôle de
légalité :**

10 JAN. 2013

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE**

SEANCE DU LUNDI 17 DECEMBRE 2012

L'an deux mille douze et le lundi 17 décembre à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **ADISSAN** (*salle des Fêtes*), sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mme Christine ANTOINE, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : Mme Atika NEGRE * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAUX** : MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : Alain RYLAUX * **PEZENAS** : Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET, Mme Edith FABRE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, MM. Philippe CALAS, Philippe PIONCHON * **SAINT THIBÉRY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : Mme Véronique SALGAS, MM. Thierry NADAL, André TOBENA * **BESSAN** : MM. Robert RALUY, Stéphane PEPIN-BONET * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiou REVALOR * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD.

Secrétaire de Séance : Sébastien FREY

Rapporteur : Gérard MILLAT, vice-président délégué au développement économique

Monsieur le vice-président rappelle que la société AQUADOC représentée par monsieur PALANCADE Lionel dont le directeur est monsieur PALANCADE, est spécialisée dans la conception et réalisation de systèmes d'irrigation et équipement d'eau pour les collectivités, les entreprises, les agriculteurs et les particuliers. Dans le but de desservir au mieux sa zone de chalandise étendue sur l'ensemble du territoire régional, la société est répartie à ce jour en deux agences implantées sur les communes de Villasavary et Aigues-Vives et son siège social se trouve sur la commune de Pézenas.

Monsieur le Rapporteur expose que cette société bénéficie d'une bonne notoriété et d'une croissance de son chiffre d'affaires pour l'année 2011 mais qu'elle est confrontée au niveau de son implantation de Pézenas à un manque d'espace.

Pour répondre aux besoins inhérents au développement et à l'augmentation de son effectif, elle souhaite disposer d'une parcelle d'une superficie minimum de 9 000 m² avec un bâtiment plus fonctionnel et conserver la proximité des axes routiers dont le croisement A9 / A 75.

Monsieur le Rapporteur expose que la Communauté d'agglomération dispose sur le PAEHM "La Crouzette" à Saint Thibéry du lot 22 d'une superficie de 11 560 m², situé au fond du parc d'activités, limitrophe avec le projet de parc d'activités des « Roches Bleues » et en bordure de la distillerie BEL.

Il précise que cette parcelle fait actuellement l'objet d'une étude de découpage qui est en cours de finalisation pour créer trois nouvelles parcelles en attente de numérotation cadastrale par le service des hypothèques :

- une parcelle « C » d'une superficie de 9 471 m² formant le nouveau lot n° 22 destiné à être cédée à la société AQUADOC,
- une parcelle « B » d'une superficie de 1 370 m² destinée à l'emprise de la future voirie,
- une parcelle « A » d'une superficie de 720 m² correspondant à un délaissé foncier.

Ainsi, il propose aux membres du Conseil communautaire de vendre une partie de ce lot 22, soit 9 471 m² à la S.a.r.l. AQUADOC pour un montant de 265 188 € H.T auquel il convient de rajouter la T.V.A sur marge d'un montant de 37 386,20 €, les frais de géomètre d'un montant de 304,90 € H.T ainsi que les frais de raccordement aux réseaux de 6 098,91 € TTC.

Il indique également que cette Société AQUADOC a pour projet de créer sur le lot n°22 sur le PAEHM « La Crouzette » un bâtiment d'activités d'une superficie supérieure à 1 000 m² regroupant une partie stockage, une partie administrative – showroom et une partie atelier. Une zone de stockage extérieur sécurisée et traitée qualitativement sera également implantée sur la parcelle. L'implantation de ce projet permettra à moyen terme la création de 4 emplois qualifiés permanents à l'année

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son vice-président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE CEDER** une partie du lot 22, "parcelle C" située sur le PAEHM « La Crouzette » à Saint THibéry d'une superficie de 9 471 m² au prix de 265 188 € H.T auquel il convient de rajouter la T.V.A sur marge d'un montant de 37 386,20 €, les frais de géomètre d'un montant de 304,90 € H.T. ainsi que les frais de raccordement aux réseaux de 6 098,91 € TTC ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré à ADISSAN les jour, mois et an susdits

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
RECULE

- 9 JAN. 2013

Bureau des Politiques
Publiques

Le Président,

Gilles D'ETTORE





**LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 37

Date de convocation :
lundi 10 décembre 2012

Affichage effectué le :

8 - JAN. 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Acquisition de la parcelle
N°2407 - section C à
Saint-Thibéry d'une superficie
de 4 671 m² à M. FONTERS
Jacques et Mme PUY Eliane

N° 000914

Question n°8 à l'OJ

Réf. : AM/TP/SGB
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

8 - JAN. 2013

Contrôle de légalité :

- 9 JAN. 2013

**Bureau des Politiques
Publiques
Retour du contrôle de
légalité :**

10 JAN. 2013

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE**

SEANCE DU LUNDI 17 DECEMBRE 2012

L'an deux mille douze et le lundi 17 décembre à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **ADISSAN** (salle des Fêtes), sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE :** MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mme Christine ANTOINE, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN * **AUMES :** M. Jean-Marie AT * **BESSAN :** Mme Atika NEGRE * **CASTELNAU DE GUERS :** M. Jean-Charles SERS * **CAUX :** MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC :** MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE :** M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC :** MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** Alain RYAU * **PEZENAS :** Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET, Mme Edith FABRE * **PINET :** M. Gérard BARRAU * **POMEROLS :** M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES :** Mme Gwendoline CHAUDOIR, MM. Philippe CALAS, Philippe PIONCHON * **SAINT THIBERY :** MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **VIAS :** M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : Mme Véronique SALGAS, MM. Thierry NADAL, André TOBENA * **BESSAN :** MM. Robert RALUY, Stéphane PEPIN-BONET * **CAZOULS D'HERAULT :** M. Henry SANCHEZ * **LEZIGNAN LA CEBE :** M. Jean-Noël LANDRY * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Edgar SICARD * **PEZENAS :** MM. Alain VOGEL-SINGER, Anisau REVALOR * **ST PONS DE MAUCHIENS :** M. Jean-Pierre SOULIER * **NIZAS :** M. Daniel RENAUD.

Secrétaire de Séance : Sébastien FREY

Rapporteur : Gérard MILLAT, vice-président délégué au développement économique

Monsieur le vice-président rappelle que dans le cadre de sa volonté d'optimiser la gestion de la ressource foncière disponible sur son territoire, la Communauté d'Agglomération souhaite faire l'acquisition de terrains présentant un potentiel pour des activités futures.

Monsieur le Rapporteur expose que la parcelle cadastrée numéro 2407 d'une contenance de 4 671 m², section C située à Saint-Thibéry en face du siège administratif de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et appartenant à monsieur FONTERS Jacques et madame PUY Eliane est à vendre au prix de 256 905 € (soit 55 € le m²)

Ainsi, il propose aux membres du Conseil communautaire de se porter acquéreur de ce terrain.

Il indique que la finalité de cette acquisition est, d'une part de disposer d'un espace suffisant pour éventuellement héberger les services techniques (secteur centre) et, d'autre part de veiller à la qualité des futures entreprises qui auront la possibilité de s'implanter sur ce site.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son vice-président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE PROCEDER** à l'acquisition de la parcelle cadastrée section C sous le numéro 2407 d'une contenance de 4 671 m² à Saint-Thibéry, au prix de 256 905 € (conforme à l'avis de France Domaine) auquel se rajouteront les frais d'acte notarié ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer le compromis de vente, l'acte authentique ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

Fait et délibéré à ADISSAN les jour, mois et an susdits


Le Président,
Gilles D'ETTORE

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE

- 9 JAN. 2013

Bureau des Politiques
Publiques



LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 37

Date de convocation :
lundi 10 décembre 2012

Affichage effectué le :

8 - JAN. 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Intervention foncière pour
l'Habitat - convention cadre
avec EPF L.-R. (Etablissement
Public Foncier Languedoc-
Roussillon) incluant les
conventions communales :
conventions existantes
d'opération de Pézenas
et de Portiragnes et nouvelles
convention pour Agde
et Pomérols

N° 000915

Question n°9 à l'OJ

Réf. : DM/SB/em
POLITIQUE DE L'HABITAT

Transmis à la
Sous Préfecture :

8 - JAN. 2013

Contrôle de légalité :

- 9 JAN. 2013

Bureau des Politiques
Retour du contrôle de
légalité :

10 JAN. 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

SEANCE DU LUNDI 17 DECEMBRE 2012

L'an deux mille douze et le lundi 17 décembre à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **ADISSAN (salle des fêtes)**, sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mme Christine ANTOINE, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : Mme Atika NEGRE * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAUX** : MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : Alain RYAU * **PEZENAS** : Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET, Mme Edith FABRE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, MM. Philippe CALAS, Philippe PIONCHON * **SAINT THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : Mme Véronique SALGAS, MM. Thierry NADAL, André TOBENA * **BESSAN** : MM. Robert RALUY, Stéphane PEPIN-BONET * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Anisau REVALOR * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD.

Secrétaire de Séance : Sébastien FREY

Rapporteur : Vincent GAUDY, vice-président délégué à l'habitat

Monsieur le vice-président rappelle que la mise en œuvre de notre politique communautaire de l'habitat nécessite, pour aller plus loin, de disposer d'outils pour pouvoir intervenir sur le foncier. C'est l'une des vocations de l'Etablissement Public Foncier de Languedoc-Roussillon, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, créé par décret en 2008. Aussi, il est proposé de sceller avec EPF Languedoc Roussillon un partenariat d'intervention foncière.

Ainsi, en agissant sur notre territoire, EPF L.-R. va permettre à la Communauté d'agglomération de mener une stratégie foncière dynamique, en vue de la réalisation de logements et notamment de logements sociaux, dont les enjeux sont :

- de passer du mode d'intervention à l'opportunité à l'action par anticipation sur le foncier à mobiliser et selon le court, moyen ou long terme,
- d'agir en adéquation avec les PLU et surtout selon les projets urbains des communes sur les zones d'extension, de renouvellement urbain, les « dents creuses »,
- d'exercer une maîtrise du prix du foncier : créer des prix de référence sur le secteur concerné.

De plus, en amont de l'action opérationnelle, l'EPF L.-R. apportera, un appui et une expertise sur le recensement foncier et repérage du gisement foncier par commune qui ont été initialisés dans le PLHI et doivent être poursuivis.

En phase opérationnelle, l'EPF L.-R. assurera le portage foncier de 70 ha (durée 5 ans) pour lesquels il réservera sur le territoire de l'agglomération une enveloppe de 16 à 22 M€ qui permettrait de produire 2 500 à 4 200 logements dont 25 % minimum de logements sociaux.

Pour se faire, des conventions définissant les modalités de mise en œuvre avec répartition des missions de chacun des signataires doivent être mises en place à savoir :

Concernant la CONVENTION CADRE de 5 ans :

- ✓ l'intervention de l'EPF par :
 - une intervention opérationnelle potentielle sur des sites identifiés. A ce jour 13 sites sont identifiés en fonction de l'avancement des projets d'aménagement des communes et de l'avancement de leur PLU
 - une veille foncière sur les tissus anciens en fonction du diagnostic foncier et de la veille à mettre en place sur les DIA
 - la gestion concertée du DPU sur la(es) commune(s) dites « en carence » au titre de l'art 55 de la loi SRU
- ✓ l'intervention de la CAHM par :
 - une intervention selon sa compétence habitat et son appui, en particulier, en matière d'urbanisme et foncière
 - une mobilisation des bailleurs sociaux

Concernant les CONVENTIONS tripartites avec les communes :

- ✓ les deux conventions de **PEZENAS et PORTIRAGNES**, déjà existantes, sont rattachées à la convention-cadre.
- ✓ une nouvelle convention d'opération est passée avec POMEROLS sur 8 ans sur un périmètre d'intervention dit Marche Gay de 11 ha avec la mobilisation de 2,5 M€ pour assurer le portage foncier
 - l'intervention de l'EPF est d'assurer une veille foncière, de réaliser les études, diagnostics...du foncier et de mobiliser les bailleurs sociaux
 - l'intervention de la commune de POMEROLS consiste à définir son projet sur le secteur retenu et à mettre en œuvre toutes les actions nécessaires à sa réalisation, mobiliser les bailleurs sociaux
 - l'intervention de la CAHM est pratiquement identique celle à la convention cadre
- ✓ la convention avec la ville d'AGDE sur 6 ans,
 - l'objectif étant d'aider la ville à assurer un rattrapage de sa production de logements sociaux :
 - sur un périmètre d'action : couronne autour du centre ancien de 283 ha sur lequel le droit de préemption sera délégué à l'EPF
 - avec la mobilisation de 1,5 M€ pour assurer le portage foncier de parcelles préemptées sur ce secteur :
 - l'intervention de l'EPF pour :
 - * exercer une veille foncière
 - * exercer le DPU sur le secteur qui lui est délégué
 - * à réaliser les études, diagnostics techniques... liés aux acquisitions foncières...
 - l'intervention de l'Etat qui consiste à soutenir les actions nécessaires à la réalisation de projets permettant la production de logements sociaux
 - l'intervention de la ville d'AGDE :
 - * veille et suivi des DIA
 - * la mise en œuvre des projets permettant la réalisation de logements sociaux
 - l'intervention de la CAHM est pratiquement identique à celle de la convention cadre

Les principes d'acquisition et vente des terrains ou immeubles sont :

- ✓ l'acquisition peut se faire à l'amiable après accord de la commune ou éventuellement par expropriation
- ✓ le prix de vente correspond au prix d'achat augmenté des frais de notaire, de géomètre, publicité..., les indemnités d'éviction et de transfert, l'impôt foncier, éventuellement les frais de conservation du patrimoine, frais d'agence, frais d'études et diagnostics techniques engagés par l'EPF
- ✓ Intérêt d'emprunt si nécessité d'y recourir sur un maximum d'un tiers des sommes engagées par l'EPF et actualisation du prix sur la base du taux moyen de l'inflation.
- ✓ la vente se fait en priorité à la commune mais aussi à un bailleur social, la CAHM, ou un aménageur sachant que la commune s'engage à racheter le foncier à EPF et à prévoir les fonds nécessaires pour le rachat des biens.

SOUS-PREFECTURE DE BEZIERS

REÇU LE

- 9 JAN. 2013

Bureau des Politiques
Publiques

Monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur l'opportunité de ce partenariat et d'autoriser monsieur le Président à signer la convention cadre incluant les conventions communales avec l'EPF Languedoc-Roussillon.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son vice-président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** monsieur le Président à signer la convention cadre et les conventions communales à passer avec l'Etablissement Public Foncier de Languedoc-Roussillon pour maîtriser le foncier en faveur du logement ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer la convention cadre avec EPF L.-R. incluant les conventions communales – conventions existantes d'opération de Pézenas et de Portiragnes et les nouvelles conventions d'Agde et de Pomérols.

Fait et délibéré à ADISSAN les jour, mois et an susdits



Le Président,

Gilles D'ETTORE

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE

- 9 JAN. 2013

Bureau des Politiques
Publiques



**LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 37

Date de convocation :
lundi 10 décembre 2012

Affichage effectué le :

8 - JAN. 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Convention de délégation des
aides à la pierre avec l'Agence
Nationale de l'habitat:
modification des modalités
financières - Avenant n°2
à la convention

N° 000916

Question n°10 à l'PJ

Réf. : DM/SB/cm
POLITIQUE DE L'HABITAT

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

8 - JAN. 2013

Contrôle de légalité :

SOUS-PREFECTURE BEZIERS

REÇU LE

- 9 JAN. 2013

**Bureau des Politiques
Publiques
Retour du contrôle de
légalité :**

10 JAN. 2013

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE**

SEANCE DU LUNDI 17 DECEMBRE 2012

L'an deux mille douze et le lundi 17 décembre à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **ADISSAN (salle des fêtes)**, sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE :** MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mme Christine ANTOINE, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN * **AUMES :** M. Jean-Marie AT * **BESSAN :** Mme Atika NEGRE * **CASTELNAU DE GUERS :** M. Jean-Charles SERS * **CAUX :** MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC :** MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE :** M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC :** MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** Alain RYAU * **PEZENAS :** Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET, Mme Edith FABRE * **PINET :** M. Gérard BARRAU * **POMEROLS :** M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES :** Mme Gwendoline CHAUDOIR, MM. Philippe CALAS, Philippe PIONCHON * **SAINT THIBERY :** MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **VIAS :** M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : Mme Véronique SALGAS, MM. Thierry NADAL, André TOBENA * **BESSAN :** MM. Robert RALUY, Stéphane PEPIN-BONET * **CAZOULS D'HERAULT :** M. Henry SANCHEZ * **LEZIGNAN LA CEBE :** M. Jean-Noël LANDRY * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Edgar SICARD * **PEZENAS :** MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiu REVALOR * **ST PONS DE MAUCHIENS :** M. Jean-Pierre SOULIER * **NIZAS :** M. Daniel RENAUD.

Secrétaire de Séance : Sébastien FREY

Rapporteur : Vincent GAUDY, vice-président délégué à l'habitat

Monsieur le vice-président expose que la forme de la convention de délégation des aides à la pierre à passer avec l'Agence Nationale de l'habitat est modifiée dans ses termes juridiques.

Cette modification a pour but de simplifier les modalités de fonctionnement en les rendant plus claires et ainsi d'être plus rapides dans les paiements des subventions aux propriétaires. En effet, une enveloppe de crédits de paiements, représentant un fonds de roulement fera l'objet :

- d'un versement de 20 % (montant prévisionnel : 168 600 €) en début d'année dès la réception de la convention de gestion annuelle signée,
- puis celle-ci sera réabondée pour atteindre le même montant, dès que 60 % en seront consommés et ainsi de suite.

Aussi, monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à autoriser monsieur le Président à signer l'Avenant n°2 dit « juridique » à la convention de délégation des aides à la pierre avec l'Anah prenant ainsi en compte la modification des modalités financières.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son vice-président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** l'Avenant n°2 dit « juridique » à la convention de gestion des aides à la pierre avec l'Agence Nationale de l'Habitat prenant en compte la modification des modalités financières ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré à ADISSAN les jour, mois et an susdits



Le Président,

Gilles D'ETTORE

SOUS-PREFECTURE DE BRIENS
RECUE
- 9 JAN. 2013
Bureau des Politiques
Publiques



**LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 37

Date de convocation :
lundi 10 décembre 2012

Affichage effectué le :
8 - JAN. 2013
Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Avenant n°3 à la convention
de gestion des aides
à l'habitat privé :
enveloppe supplémentaire 2012

N° 000917
Question n°11 à l'OJ

Ref. : DM/SB/cm
POLITIQUE DE L'HABITAT

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

8 - JAN. 2013

Contrôle de légalité :

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
RECUE

- 9 JAN. 2013

**Bureau des Politiques
Publiques
Retour du contrôle de
légalité :**

10 JAN. 2013

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE**

SEANCE DU LUNDI 17 DECEMBRE 2012

L'an deux mille douze et le lundi 17 décembre à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **ADISSAN (salle des Fêtes)**, sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE :** MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mme Christine ANTOINE, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN * **AUMES :** M. Jean-Marie AT * **BESSAN :** Mme Atika NEGRE * **CASTELNAU DE GUERS :** M. Jean-Charles SERS * **CAUX :** MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC :** MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE :** M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC :** MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** Alain RYLAUX * **PEZENAS :** Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET, Mme Edith FABRE * **PINET :** M. Gérard BARRAU * **POMEROLS :** M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES :** Mme Gwendoline CHAUDOIR, MM. Philippe CALAS, Philippe PIONCHON * **SAINT THIBERY :** MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **VIAS :** M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : Mme Véronique SALGAS, MM. Thierry NADAL, André TOBENA * **BESSAN :** MM. Robert RALUY, Stéphane PEPIN-BONET * **CAZOULS D'HERAULT :** M. Henry SANCHEZ * **LEZIGNAN LA CEBE :** M. Jean-Noël LANDRY * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Edgar SICARD * **PEZENAS :** MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiau REVALOR * **ST PONS DE MAUCHIENS :** M. Jean-Pierre SOULIER * **NIZAS :** M. Daniel RENAUD.

Secrétaire de Séance : Sébastien FREY

Rapporteur : Vincent GAUDY, vice-président délégué à l'habitat

Monsieur le vice-président expose que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a déterminé le stock de dossiers d'aide à la rénovation de l'habitat en cours de montage et susceptibles d'être notifiés d'ici la fin de l'année 2012.

Il indique que ces travaux nécessitent une aide supplémentaire de la part de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) de 50 000 €.

Aussi, un avenant à la convention de gestion 2012 avec l'Anah, approuvée en Conseil communautaire du 26 mars 2012 doit être pris afin d'intégrer l'enveloppe supplémentaire de 50 000 € octroyée par l'Anah.

Monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur l'approbation de l'Avenant n°3 à la convention de gestion des aides à l'habitat portant ainsi l'enveloppe annuelle à 1 253 017 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son vice-président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** l'Avenant n°3 à la convention de gestion des aides à l'habitat privé portant l'enveloppe annuelle à 1 253 017 € ;
- **DE RECOUVRER** la somme de 50 000 € correspondant à l'enveloppe supplémentaire octroyée par l'Agence Nationale de l'Habitat à la CAHM ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré à ADISSAN les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE

SOUV-PREFECTURE BEZIERS
RECUE

- 9 JAN. 2013

Bureau des Politiques
Publiques



**LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 37

Date de convocation :
lundi 10 décembre 2012

Affichage effectué le :

8 - JAN. 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Production de logements
sociaux - garantie d'emprunt
du programme de 13 logements
locatifs sociaux -
«Le Devois de la Garenne»
à Castelnaud de Guers réalisé
par DOMICIL : 268 620,00 €
représentant 75 % de
358 160,00 € en PLAI
Construction sur 40 ans

N° 000918

Question n°12 à l'OJ

Réf. : DM/SB/cm
POLITIQUE DE L'HABITAT

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

8 - JAN. 2013

Contrôle de légalité :

- 9 JAN. 2013

**Bureau des Politiques
Retour du contrôle de
légalité :**

10 JAN. 2013

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE**

SEANCE DU LUNDI 17 DECEMBRE 2012

L'an deux mille douze et le lundi 17 décembre à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à ADISSAN (salle des Fêtes), sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mme Christine ANTOINE, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : Mme Atika NEGRE * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAUX** : MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : Alain RYAUX * **PEZENAS** : Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET, Mme Edith FABRE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, MM. Philippe CALAS, Philippe PIONCHON * **SAINT THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : Mme Véronique SALGAS, MM. Thierry NADAL, André TOBENA * **BESSAN** : MM. Robert RALUY, Stéphane PEPIN-BONET * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Anisau REVALOR * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD.

Secrétaire de Séance : Sébastien FREY

Rapporteur : Vincent GAUDY, vice-président à l'Habitat

- Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles L.2252-1, L.2252-2, L 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L 441.1 du Code de la construction et de l'habitation, la CAHM, en sa qualité de garant, se réserve l'attribution d'un quota de logements neufs dans le programme. Ce quota est le résultat d'un prorata calculé entre les divers garants et jouant, au maximum sur 20 % des logements construits ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2005 se prononçant favorablement sur le principe de l'intervention de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour l'attribution de garantie d'emprunt pour les opérations de logements sociaux.

Monsieur le vice-président expose :

- ✓ que **DOMICIL** -après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'octroi de prêts nécessaires aux financements de l'opération de construction de **13 logements locatifs sociaux** sur l'opération dénommée « **Le Devois de la Garenne** » située rue de l'En Coucou à **Castelnaud de Guers** représentant **2 112 516,00 €** de travaux- sollicite la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour garantir ces prêts à hauteur de **75 %** du montant total des emprunts de **1 630 475,00 €**. La Communauté d'agglomération garantirait donc sur ces emprunts **1 222 856,25 €**. Les 25 % restants seront garantis par le Conseil Général de l'Hérault.
- ✓ que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **268 620,00 €**, représentant **75 %** d'un emprunt d'un montant de **358 160,00 €** que **DOMICIL** se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il indique que les caractéristiques du prêt **PLAI Construction** (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) consenti par la *Caisse des Dépôts et Consignations* sont les suivantes :

- Montant du prêt : **358 160,00 €**
- Durée de la période d'amortissement : **40 ans**
- Durée de la période du préfinancement : **24 mois**
- Périodicité des échéances : **annuelle**
- Commission d'intervention : **exonéré**
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **2,05 %**
- Indice de référence (*) : **Livret A**
- Taux du livret A : **en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt moins 20 pdb** (point de base)
- Taux annuel de progressivité : **0 %**
- Valeur de l'indice de référence (**): **2,25 %**
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %. En cas de Double révisabilité Limité (D.L.) le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0. Les taux d'intérêt et de progressivité sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence () dont la valeur (**) à la date de la présente délibération est mentionnée dans l'accord de principe de la CDC. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt.*

Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence ().*

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit *24 mois* de préfinancement maximum suivie d'une période d'amortissement de *40 ans* et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par DOMICIL, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il précise que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage à se substituer à DOMICIL pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son vice-président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ATTRIBUER** une garantie d'emprunt pour la construction de **13 logements locatifs sociaux sur une opération dénommée « Le Devois de la Garenne » à Castelnau de Guers** selon les modalités définies ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la *Caisse des Dépôts et Consignations* et l'emprunteur ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE

- 9 JAN. 2013

Bureau des Politiques
Publiques

Fait et délibéré à ADISSAN les jour, mois et an susdits
Le Président,

Gilles DEETTORE



LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 37

Date de convocation :
lundi 10 décembre 2012

Affichage effectué le :

8 - JAN. 2013
Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Production de logements
sociaux - garantie d'emprunt
du programme de 13 logements
locatifs sociaux -
«Le Devois de la Garenne»
à Castelnaud de Guers réalisé
par DOMICIL : 29 604,00 €
représentant 75 %
de 39 472,00 € en prêt PLAI
Foncier

N° 000919

Question n°13 à l'OJ

Réf. : DM/SB/cm

Transmis à la
Sous Préfecture :

8 - JAN. 2013

Contrôle de légalité :

- 9 JAN. 2013

Bureau des Politiques
Publiques

Retour du contrôle de
légalité :

10 JAN. 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

SEANCE DU LUNDI 17 DECEMBRE 2012

L'an deux mille douze et le lundi 17 décembre à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à ADISSAN (salle des fêtes), sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mme Christine ANTOINE, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : Mme Atika NEGRE * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAUX** : MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : Alain RYAU * **PEZENAS** : Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET, Mme Edith FABRE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, MM. Philippe CALAS, Philippe PIONCHON * **SAINT THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : Mme Véronique SALGAS, MM. Thierry NADAL, André TOBENA * **BESSAN** : MM. Robert RALUY, Stéphane PEPIN-BONET * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiou REVALOR * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD.

Secrétaire de Séance : Sébastien FREY

Rapporteur : Vincent GAUDY, vice-président à l'Habitat

- Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles L.2252-1, L.2252-2, L 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L 441.1 du Code de la construction et de l'habitation, la CAHM, en sa qualité de garant, se réserve l'attribution d'un quota de logements neufs dans le programme. Ce quota est le résultat d'un prorata calculé entre les divers garants et jouant, au maximum sur 20 % des logements construits ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2005 se prononçant favorablement sur le principe de l'intervention de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour l'attribution de garantie d'emprunt pour les opérations de logements sociaux.

Monsieur le vice-président expose :

- ✓ que **DOMICIL** -après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'octroi de prêts nécessaires aux financements de l'opération de construction de **13 logements locatifs sociaux** sur l'opération dénommée « **Le Devois de la Garenne** » située rue de l'En Coucou à **Castelnaud de Guers** représentant **2 112 516,00 €** de travaux- sollicite la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour garantir ces prêts à hauteur de **75 %** du montant total des emprunts de **1 630 475,00 €**. La Communauté d'agglomération garantirait donc sur ces emprunts **1 222 856,25 €**. Les 25 % restants seront garantis par le Conseil Général de l'Hérault.
- ✓ que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **29 604,00 €**, représentant **75 %** d'un emprunt d'un montant de **39 472,00 €** que **DOMICIL** se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il indique que les caractéristiques du prêt **PLAI Foncier** (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) consenti par la *Caisse des Dépôts et Consignations* sont les suivantes :

- Montant du prêt : **39 472,00 €**
- Durée de la période d'amortissement : **50 ans**
- Durée de la période du préfinancement : **24 mois**
- Périodicité des échéances : **annuelle**
- Commission d'intervention : **exonéré**
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **2,05 %**
- Indice de référence (*) : **Livret A**
- Taux du livret A : **en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt moins 20 pdb** (point de base)
- Taux annuel de progressivité : **0 %**
- Valeur de l'indice de référence (**): **2,25 %**
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %. En cas de Double révisabilité Limité (D.L.) le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0. Les taux d'intérêt et de progressivité sont susceptibles de varier en fonction du taux du Livret A et/ou du commissionnement des réseaux collecteurs.

Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence () dont la valeur (**) à la date de la présente délibération est mentionnée dans l'accord de principe de la CDC. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt.*

Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence ().*

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit *24 mois* de préfinancement maximum suivie d'une période d'amortissement de *50 ans* et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par DOMICIL, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il précise que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à *12 mois*, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage à se substituer à DOMICIL pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son vice-président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ATTRIBUER** une garantie d'emprunt pour la construction de **13 logements locatifs sociaux sur une opération dénommée « Le Devois de la Garenne » à Castelnau de Guers** selon les modalités définies ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la *Caisse des Dépôts et Consignations* et l'emprunteur ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

SOUS-PRÉFECTURE BEZIERS
RÉÇU LE

- 9 JAN. 2013

Bureau des Politiques
Publiques

Fait et délibéré à ADISSAN les jour, mois et an susdits
Le Président,



Gilles D'ETTORE



LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 37

Date de convocation :
lundi 10 décembre 2012

Affichage effectué le :

8 - JAN. 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Production de logements
sociaux - garantie d'emprunt
du programme de 13 logements
locatifs sociaux -
«Le Devois de la Garenne»
à Castelnaud de Guers réalisé
par DOMICIL : 828 155,25 €
représentant 75 % de
1 104 207,00 € en prêt PLUS
Construction sur 40 ans

N° 000920

Question n°14 à l'OJ

Réf. : DM/SB/cm
POLITIQUE DE L'HABITAT

Transmis à la
Sous Préfecture :

8 - JAN. 2013

Contrôle de légalité :

8 JAN. 2013

Bureau des Politiques
Publiques
Retour du contrôle de
légalité :

10 JAN. 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

SEANCE DU LUNDI 17 DECEMBRE 2012

L'an deux mille douze et le lundi 17 décembre à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à ADISSAN (salle des Fêtes), sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mme Christine ANTOINE, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : Mme Atika NEGRE * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAUX** : MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : Alain RYLAUX * **PEZENAS** : Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET, Mme Edith FABRE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, MM. Philippe CALAS, Philippe PIONCHON * **SAINT THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : Mme Véronique SALGAS, MM. Thierry NADAL, André TOBENA * **BESSAN** : MM. Robert RALUY, Stéphane PEPIN-BONET * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Anisau REVALOR * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD.

Secrétaire de Séance : Sébastien FREY

Rapporteur : Vincent GAUDY, vice-président à l'Habitat

- Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles L.2252-1, L.2252-2, L 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L 441.1 du Code de la construction et de l'habitation, la CAHM, en sa qualité de garant, se réserve l'attribution d'un quota de logements neufs dans le programme. Ce quota est le résultat d'un prorata calculé entre les divers garants et jouant, au maximum sur 20 % des logements construits ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2005 se prononçant favorablement sur le principe de l'intervention de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour l'attribution de garantie d'emprunt pour les opérations de logements sociaux.

Monsieur le vice-président expose :

- ✓ que **DOMICIL** -après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'octroi de prêts nécessaires aux financements de l'opération de construction de **13 logements locatifs sociaux** sur l'opération dénommée « **Le Devois de la Garenne** » située rue de l'En Coucou à **Castelnaud de Guers** représentant **2 112 516,00 €** de travaux- sollicite la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour garantir ces prêts à hauteur de **75 %** du montant total des emprunts de **1 630 475,00 €**. La Communauté d'agglomération garantirait donc sur ces emprunts **1 222 856,25 €**. Les 25 % restants seront garantis par le Conseil Général de l'Hérault.
- ✓ que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **828 155,25 €**, représentant **75 %** d'un emprunt d'un montant de **1 104 207,00 €** que **DOMICIL** se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il indique que les caractéristiques du prêt **PLUS Construction** (Prêt Locatif Usage Social) consenti par la *Caisse des Dépôts et Consignations* sont les suivantes :

- Montant du prêt : **1 104 207,00 €**
- Durée de la période d'amortissement : **40 ans**
- Durée de la période du préfinancement : **24 mois**
- Périodicité des échéances : **annuelle**
- Commission d'intervention : **exonéré**
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **2,85 %**
- Indice de référence (*) : **Livret A**
- Taux du livret A : **en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb** (point de base)
- Taux annuel de progressivité : **0 %**
- Valeur de l'indice de référence (**): **2,25 %**
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %. En cas de Double révisabilité Limité (D.L.) les taux de progressivité sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux de Livret A et/ou du commissionnement des réseaux collecteurs.

Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence () dont la valeur (**) à la date de la présente délibération est mentionnée dans l'accord de principe de la CDC. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt.*

Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence ().*

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit *24 mois* de préfinancement maximum suivie d'une période d'amortissement de *40 ans* et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par DOMICIL, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il précise que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage à se substituer à DOMICIL pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son vice-président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ATTRIBUER** une garantie d'emprunt pour la construction de **13 logements locatifs sociaux sur une opération dénommée « Le Devois de la Garenne »** à **Castelnau de Guers** selon les modalités définies ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la *Caisse des Dépôts et Consignations* et l'emprunteur ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

Fait et délibéré à ADISSAN les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE

9 JAN. 2013

Bureau des Politiques
Publiques





**LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 37

Date de convocation :
lundi 10 décembre 2012

Affichage effectué le :

8 - JAN. 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Production de logements
sociaux - garantie d'emprunt
du programme de 13 logements
locatifs sociaux -
«Le Devois de la Garenne» à
Castelnau de Guers réalisé
par DOMICIL : 96 477,00 €
représentant 75 % de 128 636 €
en prêt PLUS Foncier
sur 50 ans

N° 000921

Question n°15 à l'OJ

Réf. : DM/SB/cm
POLITIQUE DE L'HABITAT

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

8 - JAN. 2013

Contrôle de légalité :

REQUÊTE
- 9 JAN. 2013

**Bureau des Politiques
Publiques
Retour du contrôle de
légalité :**

10 JAN. 2013

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE**

SEANCE DU LUNDI 17 DECEMBRE 2012

L'an deux mille douze et le lundi 17 décembre à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à ADISSAN (salle des Fêtes), sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mme Christine ANTOINE, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : Mme Atika NEGRE * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAUX** : MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : Alain RYAU * **PEZENAS** : Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET, Mme Edith FABRE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, MM. Philippe CALAS, Philippe PIONCHON * **SAINTE THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : Mme Véronique SALGAS, MM. Thierry NADAL, André TOBENA * **BESSAN** : MM. Robert RALUY, Stéphane PEPIN-BONET * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiou REVALOR * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD.

Secrétaire de Séance : Sébastien FREY

Rapporteur : Vincent GAUDY, vice-président à l'Habitat

- Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles L.2252-1, L.2252-2, L 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L 441.1 du Code de la construction et de l'habitation, la CAHM, en sa qualité de garant, se réserve l'attribution d'un quota de logements neufs dans le programme. Ce quota est le résultat d'un prorata calculé entre les divers garants et jouant, au maximum sur 20 % des logements construits ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2005 se prononçant favorablement sur le principe de l'intervention de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour l'attribution de garantie d'emprunt pour les opérations de logements sociaux.

Monsieur le vice-président expose :

- ✓ que **DOMICIL** -après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'octroi de prêts nécessaires aux financements de l'opération de construction de **13 logements locatifs sociaux** sur l'opération dénommée « **Le Devois de la Garenne** » située rue de l'En Coucou à **Castelnau de Guers** représentant **2 112 516,00 €** de travaux- sollicite la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour garantir ces prêts à hauteur de **75 %** du montant total des emprunts de **1 630 475,00 €**. La Communauté d'agglomération garantirait donc sur ces emprunts **1 222 856,25 €**. Les 25 % restants seront garantis par le Conseil Général de l'Hérault.
- ✓ que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **96 477,00 €**, représentant **75 %** d'un emprunt d'un montant de **128 636,00 €** que **DOMICIL** se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il indique que les caractéristiques du prêt **PLUS Foncier** (Prêt Locatif à Usage Social) consenti par la *Caisse des Dépôts et Consignations* sont les suivantes :

- Montant du prêt : **128 636,00 €**
- Durée de la période d'amortissement : **50 ans**
- Durée de la période du préfinancement : **24 mois**
- Périodicité des échéances : **annuelle**
- Commission d'intervention : **exonéré**
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **2,85 %**
- Indice de référence (*) : **Livret A**
- Taux du livret A : **en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb** (point de base)
- Taux annuel de progressivité : **0 %**
- Valeur de l'indice de référence (**): **2,25 %**
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %. En cas de Double révisabilité Limité (D.L.) le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0 %. Les taux d'intérêt et de progressivité sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux de Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence () dont la valeur (**) à la date de la présente délibération est mentionnée dans l'accord de principe de la CDC. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt.*

Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence ().*

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit *24 mois* de préfinancement maximum suivie d'une période d'amortissement de *50 ans* et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par DOMICIL, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il précise que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à *12 mois*, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage à se substituer à DOMICIL pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Oui l'exposé de son vice-président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ATTRIBUER** une garantie d'emprunt pour la construction de **13 logements locatifs sociaux sur une opération dénommée « Le Devois de la Garenne » à Castelnau de Guers** selon les modalités définies ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la *Caisse des Dépôts et Consignations* et l'emprunteur ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

SOUS-PREFECTURE BEZIERS *Fait et délibéré à ADISSAN les jour, mois et an susdits*

REÇU LE

- 9 JAN. 2013

Bureau des Politiques
Publiques





LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 37

Date de convocation :
lundi 10 décembre 2012

Affichage effectué le :

10 2012 - 8

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Production de logements
sociaux - garantie d'emprunt
du programme de 12 logements
locatifs sociaux -
«Focras-Laneuville» à Adissan
réalisé par FDI Habitat :
171 958,50 € représentant 75 %
de 229 278,00 € en prêt PLAI
Construction sur 40 ans

N° 000922

Question n°16 à l'OJ

Réf. : DM/SB/cm
POLITIQUE DE L'HABITAT

Transmis à la
Sous Préfecture :

8 - JAN. 2013

Contrôle de légalité :

- 9 JAN. 2013

Bureau des Politiques
Publiques
Retour du contrôle de
légalité :

10 JAN. 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

SEANCE DU LUNDI 17 DECEMBRE 2012

L'an deux mille douze et le lundi 17 décembre à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à ADISSAN (salle des Fêtes), sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mme Christine ANTOINE, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : Mme Atika NEGRE * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAUX** : MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : Alain RYAU * **PEZENAS** : Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET, Mme Edith FABRE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, MM. Philippe CALAS, Philippe PIONCHON * **SAINT THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : Mme Véronique SALGAS, MM. Thierry NADAL, André TOBENA * **BESSAN** : MM. Robert RALUY, Stéphane PEPIN-BONET * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiau REVALOR * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD.

Secrétaire de Séance : Sébastien FREY

Rapporteur : Vincent GAUDY, vice-président à l'Habitat

- Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles L.2252-1, L.2252-2, L 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L 441.1 du Code de la construction et de l'habitation, la CAHM, en sa qualité de garant, se réserve l'attribution d'un quota de logements neufs dans le programme. Ce quota est le résultat d'un prorata calculé entre les divers garants et jouant, au maximum sur 20 % des logements construits ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2005 se prononçant favorablement sur le principe de l'intervention de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour l'attribution de garantie d'emprunt pour les opérations de logements sociaux.

Monsieur le vice-président expose :

- ✓ que **FDI HABITAT** -après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'octroi de prêts nécessaires aux financements de l'opération de construction de **12 logements locatifs sociaux** sur l'opération dénommée «**Focras-Laneuville** » située rue de l'Estang à **Adissan** représentant **1 624 115,00 €** de travaux- sollicite la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour garantir ces prêts à hauteur de **75 %** du montant total des emprunts de **1 198 243,00 €**. La Communauté d'agglomération garantirait donc sur ces emprunts **898 682,25 €**. Les 25 % restants seront garantis par le Conseil Général de l'Hérault.
- ✓ que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **171 958,50 €**, représentant **75 %** d'un emprunt d'un montant de **229 278,00 €** que **FDI HABITAT** se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il indique que les caractéristiques du prêt **PLAI Construction** (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) consenti par la *Caisse des Dépôts et Consignations* sont les suivantes :

- Montant du prêt : **229 278,00 €**
- Durée de la période d'amortissement : **40 ans**
- Durée de la période du préfinancement : **18 mois**
- Périodicité des échéances : **annuelle**
- Commission d'intervention : **exonéré**
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **2,05 %**
- Indice de référence (*) : **Livret A**
- Taux du livret A : **en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt moins 20 pdb** (point de base)
- Taux annuel de progressivité : **0,50 %** (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux de Livret A)
- Valeur de l'indice de référence (**): **2,25 %**
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %. Les taux d'intérêt et de progressivité sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du commissionnement des réseaux collecteurs.

Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence () dont la valeur (**) à la date de la présente délibération est mentionnée dans l'accord de principe de la CDC. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt.*

Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence ().*

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit *18 mois* de préfinancement maximum suivie d'une période d'amortissement de *40 ans* et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par FDI HABITAT, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il précise que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à *12 mois*, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage à se substituer à FDI HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son vice-président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ATTRIBUER** une garantie d'emprunt pour la construction de **12 logements locatifs sociaux sur une opération dénommée « Focras-Laneuville » à Adissan** selon les modalités définies ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la *Caisse des Dépôts et Consignations* et l'emprunteur ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
RECULE

- 9 JAN. 2013

Bureau des Politiques
Publiques

*Fait et délibéré à ADISSAN les jour, mois et an susdits
Le Président,*

Gilles D'ETTORE



LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 37

Date de convocation :
lundi 10 décembre 2012

Affichage effectué le :

8 - JAN. 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Production de logements
sociaux - garantie d'emprunt
du programme de 12 logements
locatifs sociaux -
«Focras-Laneuville» à Adissan
réalisé par FDI HABITAT :
44 369,25 € représentant 75 %
de 59 159,00 € en prêt PLAI
Foncier sur 50 ans

N° 000923

Question n°17 à l'OJ

Réf. : DM/SB/cm
POLITIQUE DE L'HABITAT

Transmis à la
Sous Préfecture :

8 - JAN. 2013

Contrôle de légalité :

- 9 JAN. 2013

Bureau des Politiques
Publiques
Retour du contrôle de
légalité :

10 JAN. 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

SEANCE DU LUNDI 17 DECEMBRE 2012

L'an deux mille douze et le lundi 17 décembre à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à ADISSAN (salle des fêtes), sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mme Christine ANTOINE, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : Mme Atika NEGRE * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAUX** : MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : Alain RYAUX * **PEZENAS** : Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET, Mme Edith FABRE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, MM. Philippe CALAS, Philippe PIONCHON * **SAINTE THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : Mme Véronique SALGAS, MM. Thierry NADAL, André TOBENA * **BESSAN** : MM. Robert RALUY, Stéphane PEPIN-BONET * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiou REVALOR * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD.

Secrétaire de Séance : Sébastien FREY

Rapporteur : Vincent GAUDY, vice-président à l'Habitat

- Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles L.2252-1, L.2252-2, L 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L 441.1 du Code de la construction et de l'habitation, la CAHM, en sa qualité de garant, se réserve l'attribution d'un quota de logements neufs dans le programme. Ce quota est le résultat d'un prorata calculé entre les divers garants et jouant, au maximum sur 20 % des logements construits ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2005 se prononçant favorablement sur le principe de l'intervention de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour l'attribution de garantie d'emprunt pour les opérations de logements sociaux.

Monsieur le vice-président expose :

- ✓ que **FDI HABITAT** -après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'octroi de prêts nécessaires aux financements de l'opération de construction de **12 logements locatifs sociaux** sur l'opération dénommée « **Focras-Laneuville** » située rue de l'Estang à **Adissan** représentant **1 624 115,00 €** de travaux- sollicite la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour garantir ces prêts à hauteur de **75 %** du montant total des emprunts de **1 198 243,00 €**. La Communauté d'agglomération garantirait donc sur ces emprunts **898 682,25 €**. Les 25 % restants seront garantis par le Conseil Général de l'Hérault.
- ✓ que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **44 369,25 €**, représentant **75 %** d'un emprunt d'un montant de **59 159,00 €** que **FDI HABITAT** se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il indique que les caractéristiques du prêt **PLAI Foncier** (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) consenti par la *Caisse des Dépôts et Consignations* sont les suivantes :

- Montant du prêt : **59 159,00 €**
- Durée de la période d'amortissement : **50 ans**
- Durée de la période du préfinancement : **18 mois**
- Périodicité des échéances : **annuelle**
- Commission d'intervention : **exonéré**
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **2,05 %**
- Indice de référence (*) : **Livret A**
- Taux du livret A : **en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt moins 20 pdb** (point de base)
- Taux annuel de progressivité : **0,50 %** (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux de livret A)
- Valeur de l'indice de référence (**): **2,25 %**
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %. Les taux d'intérêt et de progressivité sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et ou du commissionnement des réseaux collecteurs

Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence () dont la valeur (**) à la date de la présente délibération est mentionnée dans l'accord de principe de la CDC. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt.*

Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence ().*

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit *18 mois* de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de *50 ans* et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par FDI HABITAT, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il précise que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à *12 mois*, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage à se substituer à FDI HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son vice-président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ATTRIBUER** une garantie d'emprunt pour la construction de **12 logements locatifs sociaux sur une opération dénommée « Focras-Laneuville » à Adissan** selon les modalités définies ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la *Caisse des Dépôts et Consignations* et l'emprunteur ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE

- 9 JAN. 2013

Bureau des Politiques
Publiques



*Fait et délibéré à ADISSAN les jour, mois et an susdits
Le Président,*

Gilles D'ETTORE



LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 37

Date de convocation :
lundi 10 décembre 2012

Affichage effectué le :

8 - JAN. 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Production de logements
sociaux - garantie d'emprunt
du programme de 12 logements
locatifs sociaux -
«Focras-Laneuville» à Adissan
réalisé par FDI Habitat :
542 403,00 € représentant 75 %
de 723 204,00 € en prêt PLUS
Construction sur 40 ans

N° 000924

Question n°18 à l'OJ

Réf. : DM/SB/cm
POLITIQUE DE L'HABITAT

Transmis à la
Sous Préfecture :

8 - JAN. 2013

Contrôle de légalité :

REÇU LE

- 9 JAN. 2013

Bureau des Politiques
Publiques
Retour au contrôle de
légalité :

10 JAN. 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

SEANCE DU LUNDI 17 DECEMBRE 2012

L'an deux mille douze et le lundi 17 décembre à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à ADISSAN (salle des fêtes), sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mme Christine ANTOINE, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : Mme Atika NEGRE * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAUX** : MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : Alain RYLAUX * **PEZENAS** : Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET, Mme Edith FABRE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, MM. Philippe CALAS, Philippe PIONCHON * **SAINT THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : Mme Véronique SALGAS, MM. Thierry NADAL, André TOBENA * **BESSAN** : MM. Robert RALUY, Stéphane PEPIN-BONET * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Anisau REVALOR * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD.

Secrétaire de Séance : Sébastien FREY

Rapporteur : Vincent GAUDY, vice-président à l'Habitat

- Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles L.2252-1, L.2252-2, L 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L 441.1 du Code de la construction et de l'habitation, la CAHM, en sa qualité de garant, se réserve l'attribution d'un quota de logements neufs dans le programme. Ce quota est le résultat d'un prorata calculé entre les divers garants et jouant, au maximum sur 20 % des logements construits ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2005 se prononçant favorablement sur le principe de l'intervention de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour l'attribution de garantie d'emprunt pour les opérations de logements sociaux.

Monsieur le vice-président expose :

- ✓ que **FDI HABITAT** -après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'octroi de prêts nécessaires aux financements de l'opération de construction de **12 logements locatifs sociaux** sur l'opération dénommée « **Focras-Laneuville** » située rue de l'Estang à **Adissan** représentant **1 624 115,00 €** de travaux- sollicite la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour garantir ces prêts à hauteur de **75 %** du montant total des emprunts de **1 198 243,00 €**. La Communauté d'agglomération garantirait donc sur ces emprunts **898 682,25 €**. Les 25 % restants seront garantis par le Conseil Général de l'Hérault.
- ✓ que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **542 403,00 €**, représentant **75 %** d'un emprunt d'un montant de **723 204,00 €** que **FDI HABITAT** se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il indique que les caractéristiques du prêt **PLUS Construction** (Prêt Locatif à Usage Social) consenti par la *Caisse des Dépôts et Consignations* sont les suivantes :

- Montant du prêt : **723 204,00 €**
- Durée de la période d'amortissement : **40 ans**
- Durée de la période du préfinancement : **18 mois**
- Périodicité des échéances : **annuelle**
- Commission d'intervention : **exonéré**
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **2,85 %**
- Indice de référence (*) : **Livret A**
- Taux du livret A : **en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb** (point de base)
- Taux annuel de progressivité : **0,50 %** (actualisable à la date d'effet du contrat encas de variation du taux de livret A)
- Valeur de l'indice de référence (**): **2,25 %**
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %. Les taux d'intérêt et de progressivité sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et ou du commissionnement des réseaux collecteurs

Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence () dont la valeur (**) à la date de la présente délibération est mentionnée dans l'accord de principe de la CDC. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt.*

Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence ().*

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit *18 mois* de préfinancement maximum suivie d'une période d'amortissement de *40 ans* et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par FDI HABITAT, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il précise que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à *12 mois*, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage à se substituer à FDI HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son vice-président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ATTRIBUER** une garantie d'emprunt pour la construction de **12 logements locatifs sociaux sur une opération dénommée « Focras-Laneuville » à Adissan** selon les modalités définies ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la *Caisse des Dépôts et Consignations* et l'emprunteur ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

Fait et délibéré à ADISSAN les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE

SOUS-PREFECTURE DEZIERES

REÇU LE

- 9 JAN. 2013

Bureau des Politiques
Publiques





LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 37

Date de convocation :
lundi 10 décembre 2012

Affichage effectué le :

8 - JAN. 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Production de logements
sociaux - garantie d'emprunt
du programme de 12 logements
locatifs sociaux -
«Focras-Laneuville» à Adissan
réalisé par FDI Habitat :
139 951,50 € représentant 75 %
de 186 602,00 € en prêt PLUS
Foncier sur 50 ans

N° 000925

Question n°19 à l'OJ

Réf. : DM/SB/cm
POLITIQUE DE L'HABITAT

Transmis à la
Sous Préfecture :

8 - JAN. 2013

Contrôle de légalité :

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE

9 JAN. 2013

Bureau des Politiques
Publiques
Retour du contrôle de
légalité :

10 JAN. 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

SEANCE DU LUNDI 17 DECEMBRE 2012

L'an deux mille douze et le lundi 17 décembre à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à ADISSAN (salle des fêtes), sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mme Christine ANTOINE, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : Mme Atika NEGRE * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAUX** : MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : Alain RYAU * **PEZENAS** : Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET, Mme Edith FABRE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, MM. Philippe CALAS, Philippe PIONCHON * **SAINT THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : Mme Véronique SALGAS, MM. Thierry NADAL, André TOBENA * **BESSAN** : MM. Robert RALUY, Stéphane PEPIN-BONET * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiou REVALOR * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD.

Secrétaire de Séance : Sébastien FREY

Rapporteur : Vincent GAUDY, vice-président à l'Habitat

- Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles L.2252-1, L.2252-2, L 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L 441.1 du Code de la construction et de l'habitation, la CAHM, en sa qualité de garant, se réserve l'attribution d'un quota de logements neufs dans le programme. Ce quota est le résultat d'un prorata calculé entre les divers garants et jouant, au maximum sur 20 % des logements construits ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2005 se prononçant favorablement sur le principe de l'intervention de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour l'attribution de garantie d'emprunt pour les opérations de logements sociaux.

Monsieur le vice-président expose :

- ✓ que **FDI HABITAT** -après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'octroi de prêts nécessaires aux financements de l'opération de construction de **12 logements locatifs sociaux** sur l'opération dénommée « **Focras-Laneuville** » située rue de l'Estang à **Adissan** représentant **1 624 115,00 €** de travaux- sollicite la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour garantir ces prêts à hauteur de **75 %** du montant total des emprunts de **1 198 243,00 €**. La Communauté d'agglomération garantirait donc sur ces emprunts **898 682,25 €**. Les 25 % restants seront garantis par le Conseil Général de l'Hérault.
- ✓ que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **139 951,50 €**, représentant **75 %** d'un emprunt d'un montant de **186 602,00 €** que **FDI HABITAT** se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

à Usage Social) consenti par la *Caisse des Dépôts et Consignations* sont les suivantes :

- Montant du prêt : **186 602,00 €**
- Durée de la période d'amortissement : **50 ans**
- Durée de la période du préfinancement : **18 mois**
- Périodicité des échéances : **annuelle**
- Commission d'intervention : **exonéré**
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **2,85 %**
- Indice de référence (*) : **Livret A**
- Taux du livret A : **en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb** (point de base)
- Taux annuel de progressivité : **0,50 %** (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).
- Valeur de l'indice de référence (**): **2,25 %**
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %. Les taux d'intérêt et de progressivité sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du commissionnement des réseaux collecteurs.

Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence () dont la valeur (**) à la date de la présente délibération est mentionnée dans l'accord de principe de la CDC. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt.*

Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence ().*

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit *18 mois* de préfinancement maximum suivie d'une période d'amortissement de *50 ans* et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par FDI HABITAT, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il précise que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à *12 mois*, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage à se substituer à FDI HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son vice-président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ATTRIBUER** une garantie d'emprunt pour la construction de **12 logements locatifs sociaux sur une opération dénommée « Focras-Laneuville » à Adissan** selon les modalités définies ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la *Caisse des Dépôts et Consignations* et l'emprunteur ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

SUB-PREFECTURE REGIONALE
HERAULT

- 9 JAN. 2019

Bureau des Politiques
Publiques

Fait et délibéré à ADISSAN les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE





LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 37

Date de convocation :
lundi 10 décembre 2012

Affichage effectué le :
8 - JAN. 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Production de logements
sociaux - garantie d'emprunt
du programme de 17 logements
locatifs sociaux -
«Les Hibiscus» à Agde réalisé
par Hérault habitat :
44 803,00 € représentant 25 %
de 179 212,00 € en prêt PLAI
Construction sur 40 ans

N° 000926

Question n°20 à l'OJ

Réf. : DM/SB/cm
POLITIQUE DE L'HABITAT

Transmis à la
Sous Préfecture :

8 - JAN. 2013

Contrôle de légalité :

REÇU LE

- 9 JAN. 2013

Bureau des Politiques
Publiques
Retour au contrôle de
légalité :

10 JAN. 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

SEANCE DU LUNDI 17 DECEMBRE 2012

L'an deux mille douze et le lundi 17 décembre à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **ADISSAN** (salle des Fêtes), sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mme Christine ANTOINE, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : Mme Atika NEGRE * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAUX** : MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : Alain RYAU * **PEZENAS** : Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET, Mme Edith FABRE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, MM. Philippe CALAS, Philippe PIONCHON * **SAINT THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : Mme Véronique SALGAS, MM. Thierry NADAL, André TOBENA * **BESSAN** : MM. Robert RALUY, Stéphane PEPIN-BONET * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Anisau REVALOR * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD.

Secrétaire de Séance : Sébastien FREY

Rapporteur : Vincent GAUDY, vice-président à l'Habitat

- Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles L.2252-1, L.2252-2, L 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L 441.1 du Code de la construction et de l'habitation, la CAHM, en sa qualité de garant, se réserve l'attribution d'un quota de logements neufs dans le programme. Ce quota est le résultat d'un prorata calculé entre les divers garants et jouant, au maximum sur 20 % des logements construits ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2005 se prononçant favorablement sur le principe de l'intervention de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour l'attribution de garantie d'emprunt pour les opérations de logements sociaux.

Monsieur le vice-président expose :

- ✓ que l'Office Public de l'Habitat du Département de l'Hérault - après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'octroi de prêts nécessaires aux financements de l'opération de construction de **17 logements locatifs sociaux** sur l'opération dénommée « **Les Hibiscus** » située rue Louis Vallière à Agde représentant **2 255 923,80 €** de travaux - sollicite la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour garantir ces prêts à hauteur de **25 %** du montant total des emprunts de **1 660 573,00 €**. La Communauté d'agglomération garantirait donc sur ces emprunts **415 143,25 €**. Les **75 %** restants seront garantis par le Conseil Général de l'Hérault.
- ✓ que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **44 803,00 €**, représentant **25 %** d'un emprunt d'un montant de **179 212,00 €** que l'Office Public de l'Habitat du Département de l'Hérault se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il indique que les caractéristiques du prêt **PLAI Construction** (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) consenti par la *Caisse des Dépôts et Consignations* sont les suivantes :

- Montant du prêt : **179 212,00 €**
- Durée de la période d'amortissement : **40 ans**
- Durée de la période du préfinancement : **24 mois**
- Périodicité des échéances : **annuelle**
- Commission d'intervention : **exonéré**
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **2,05 %**
- Indice de référence (*) : **Livret A**
- Taux du livret A : **en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt moins 20 pdb** (point de base)
- Taux annuel de progressivité : **0 %**
- Valeur de l'indice de référence (**): **2,25 %**
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %. En cas de Double révisabilité Limité (D.L.) le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0. Les taux d'intérêt et de progressivité sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou de commissionnement des réseaux collecteurs.

Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence () dont la valeur (**) à la date de la présente délibération est mentionnée dans l'accord de principe de la CDC. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt.*

Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence ()*

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit *24 mois* de préfinancement maximum suivies d'une période d'amortissement de *40 ans* et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat du Département de l'Hérault, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il précise que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à *12 mois*, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage à se substituer à l'Office Public de l'Habitat du Département de l'Hérault pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son vice-président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ATTRIBUER** une garantie d'emprunt pour la construction de **17 logements locatifs sociaux** sur une opération dénommée « **Les Hibiscus** » à **Agde** selon les modalités définies ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la *Caisse des Dépôts et Consignations* et l'emprunteur ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

Fait et délibéré à ADISSAN les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
RECULE

- 9 JAN. 2013

Bureau des Politiques
Publiques



LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 37

Date de convocation :
lundi 10 décembre 2012

Affichage effectué le :

8 - JAN. 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Production de logements
sociaux - garantie d'emprunt
du programme de 17 logements
locatifs sociaux -
«Les Hibiscus» à Agde réalisé
par Hérault Habitat :
49 435,25 € représentant 25 %
de 197 741,00 € en prêt PLAI
Foncier sur 50 ans

N° 000927

Question n°21 à l'OJ

Ref. : DM/SB/cm

Transmis à la
Sous Préfecture :

8 - JAN. 2013

Contrôle de légalité :

- 9 JAN. 2013

Bureau des Politiques
Publiques
Retour du contrôle de
légalité :

10 JAN. 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

SEANCE DU LUNDI 17 DECEMBRE 2012

L'an deux mille douze et le lundi 17 décembre à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **ADISSAN (salle des Fêtes)**, sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mme Christine ANTOINE, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : Mme Atika NEGRE * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAUX** : MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : Alain RYAU * **PEZENAS** : Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET, Mme Edith FABRE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, MM. Philippe CALAS, Philippe PIONCHON * **SAINT THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : Mme Véronique SALGAS, MM. Thierry NADAL, André TOBENA * **BESSAN** : MM. Robert RALUY, Stéphane PEPIN-BONET * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiou REVALOR * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD.

Secrétaire de Séance : Sébastien FREY

Rapporteur : Vincent GAUDY, vice-président à l'Habitat

- Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles L.2252-1, L.2252-2, L 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L 441.1 du Code de la construction et de l'habitation, la CAHM, en sa qualité de garant, se réserve l'attribution d'un quota de logements neufs dans le programme. Ce quota est le résultat d'un prorata calculé entre les divers garants et jouant, au maximum sur 20 % des logements construits ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2005 se prononçant favorablement sur le principe de l'intervention de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour l'attribution de garantie d'emprunt pour les opérations de logements sociaux.

Monsieur le vice-président expose :

- ✓ que l'Office Public de l'Habitat du Département de l'Hérault -près accord de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'octroi de prêts nécessaires aux financements de l'opération de construction de **17 logements locatifs sociaux** sur l'opération dénommée « **Les Hibiscus** » située rue Louis Vallière à **Agde** représentant **2 255 923,80 €** de travaux - sollicite la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour garantir ces prêts à hauteur de **25 %** du montant total des emprunts de **1 660 573,00 €**. La Communauté d'agglomération garantirait donc sur ces emprunts **415 143,25 €**. Les 75 % restants seront garantis par le Conseil Général de l'Hérault.
- ✓ que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **49 435,25 €**, représentant **25 %** d'un emprunt d'un montant de **197 741,00 €** que l'Office Public de l'Habitat du Département de l'Hérault se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il indique que les caractéristiques du prêt **PLAI Foncier** (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) consenti par la *Caisse des Dépôts et Consignations* sont les suivantes :

- Montant du prêt : **197 741,00 €**
- Durée de la période d'amortissement : **50 ans**
- Durée de la période du préfinancement : **24 mois**
- Périodicité des échéances : **annuelle**
- Commission d'intervention : **exonéré**
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **2,05 %**
- Indice de référence (*) : **Livret A**
- Taux du livret A : **en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt moins 20 pdb** (point de base)
- Taux annuel de progressivité : **0 %**
- Valeur de l'indice de référence (**): **2,25 %**
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %. En cas de Double révisabilité Limité (D.L.) le taux de progressivité revue ne pourra être inférieur à 0. Les taux d'intérêt et de progressivité sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux de Livret A et/ou du commissionnement des réseaux collecteurs.

Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence () dont la valeur (**) à la date de la présente délibération est mentionnée dans l'accord de principe de la CDC. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt.*

Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence ()*

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit *24 mois* de préfinancement maximum suivies d'une période d'amortissement de *50 ans* et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat du Département de l'Hérault, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il précise que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à *12 mois*, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage à se substituer à l'Office Public de l'Habitat du Département de l'Hérault pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Ouï l'exposé de son vice-président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ATTRIBUER** une garantie d'emprunt pour la construction de **17 logements locatifs sociaux** sur une opération dénommée « **Les Hibiscus** » à **Agde** selon les modalités définies ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la *Caisse des Dépôts et Consignations* et l'emprunteur ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
RECUE

- 9 JAN. 2013

Bureau des Politiques
Publiques

Fait et délibéré à ADISSAN les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE



SEANCE DU LUNDI 17 DECEMBRE 2012

L'an deux mille douze et le lundi 17 décembre à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **ADISSAN** (salle des Fêtes), sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

**LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 37

Date de convocation :
lundi 10 décembre 2012

Affichage effectué le :

8 - JAN. 2013
Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Production de logements
sociaux - garantie d'emprunt
du programme de 17 logements
locatifs sociaux -
«Les Hibiscus» à Agde réalisé
par Hérault Habitat :
152 565,50 € représentant 25 %
de 610 262,00 € en prêt PLUS
Construction sur 40 ans

N° 000928

Question n°22 à l'OJ

Réf. : DM/SB/cm
POLITIQUE DE L'HABITAT

Transmis à la
Sous Préfecture :

8 - JAN. 2013

Contrôle de légalité :

- 9 JAN. 2013

Bureau des Politiques
Publiques
Retour du contrôle de
légalité :

10 JAN. 2013

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mme Christine ANTOINE, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : Mme Atika NEGRE * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAUX** : MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : Alain RYAUX * **PEZENAS** : Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET, Mme Edith FABRE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, MM. Philippe CALAS, Philippe PIONCHON * **SAINT THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIQ, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : Mme Véronique SALGAS, MM. Thierry NADAL, André TOBENA * **BESSAN** : MM. Robert RALUY, Stéphane PEPIN-BONET * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiou REVALOR * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD.

Secrétaire de Séance : Sébastien FREY

Rapporteur : Vincent GAUDY, vice-président délégué à l'habitat

- Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles L.2252-1, L.2252-2, L 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L 441.1 du Code de la construction et de l'habitation, la CAHM, en sa qualité de garant, se réserve l'attribution d'un quota de logements neufs dans le programme. Ce quota est le résultat d'un prorata calculé entre les divers garants et jouant, au maximum sur 20 % des logements construits ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2005 se prononçant favorablement sur le principe de l'intervention de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour l'attribution de garantie d'emprunt pour les opérations de logements sociaux.

Monsieur le vice-président expose :

- ✓ que l'Office Public de l'Habitat du Département de l'Hérault - après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'octroi de prêts nécessaires aux financements de l'opération de construction de **17 logements locatifs sociaux** sur l'opération dénommée « **Les Hibiscus** » située rue Louis Vallière à **Agde** représentant **2 255 923,80 €** de travaux - sollicite la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour garantir ces prêts à hauteur de **25 %** du montant total des emprunts de **1 660 573,00 €**. La Communauté d'agglomération garantirait donc sur ces emprunts **415 143,25 €**. Les **75 %** restants seront garantis par le Conseil Général de l'Hérault.
- ✓ que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **152 565,50 €**, représentant **25 %** d'un emprunt d'un montant de **610 262,00 €** que l'Office Public de l'Habitat du Département de l'Hérault se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il indique que les caractéristiques du prêt **PLUS Construction** (Prêt Locatif Usage Social) consenti par la *Caisse des Dépôts et Consignations* sont les suivantes :

- Montant du prêt : **610 262,00 €**
- Durée de la période d'amortissement : **40 ans**
- Durée de la période du préfinancement : **24 mois**
- Périodicité des échéances : **annuelle**
- Commission d'intervention : **exonéré**
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **2,85 %**
- Indice de référence (*) : **Livret A**
- Taux du livret A : **en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb** (point de base)
- Taux annuel de progressivité : **0 %**
- Valeur de l'indice de référence (**): **2,25 %**
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %. En cas de Double révisabilité Limité (D.L.) le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0. Les taux d'intérêt et de progressivité sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du commissionnement des réseaux collecteurs.

Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence () dont la valeur (**) à la date de la présente délibération est mentionnée dans l'accord de principe de la CDC. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt.*

Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence ()*

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit *24 mois* de préfinancement maximum suivies d'une période d'amortissement de *40 ans* et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat du Département de l'Hérault, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il précise que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à *12 mois*, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage à se substituer à l'Office Public de l'Habitat du Département de l'Hérault pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son vice-président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ATTRIBUER** une garantie d'emprunt pour la construction de **17 logements locatifs sociaux** sur une opération dénommée « **Les Hibiscus** » à **Agde** selon les modalités définies ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la *Caisse des Dépôts et Consignations* et l'emprunteur ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

Fait et délibéré à ADISSAN les jour, mois et an susdits

Le Président,

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE

- 9 JAN. 2013

Bureau des Politiques
Publiques





LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 37

Date de convocation :
lundi 10 décembre 2012

Affichage effectué le :

8 - JAN. 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Production de logements
sociaux - garantie d'emprunt
du programme de 17 logements
locatifs sociaux -
«Les Hibiscus» à Agde réalisé
par Hérault Habitat :
168 339,50 € représentant 25 %
de 673 358,00 € en prêt PLUS
Foncier sur 50 ans

N° 000929

Question n°23 à l'OJ

Réf. : DM/SB/cm
POLITIQUE DE L'HABITAT

Transmis à la
Sous Préfecture :

8 - JAN. 2013

Contrôle de légalité :

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE

- 9 JAN. 2013

Bureau des Politiques
Retour du contrôle de
légalité :

10 JAN. 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

SEANCE DU LUNDI 17 DECEMBRE 2012

L'an deux mille douze et le lundi 17 décembre à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **ADISSAN (salle des fêtes)**, sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mme Christine ANTOINE, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : Mme Atika NEGRE * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAUX** : MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : Alain RYAU * **PEZENAS** : Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET, Mme Edith FABRE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, MM. Philippe CALAS, Philippe PIONCHON * **SAINT THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : Mme Véronique SALGAS, MM. Thierry NADAL, André TOBENA * **BESSAN** : MM. Robert RALUY, Stéphane PEPIN-BONET * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Anisau REVALOR * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD.

Secrétaire de Séance : Sébastien FREY

Rapporteur : Vincent GAUDY, vice-président à l'Habitat

- Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles L.2252-1, L.2252-2, L 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L 441.1 du Code de la construction et de l'habitation, la CAHM, en sa qualité de garant, se réserve l'attribution d'un quota de logements neufs dans le programme. Ce quota est le résultat d'un prorata calculé entre les divers garants et jouant, au maximum sur 20 % des logements construits ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2005 se prononçant favorablement sur le principe de l'intervention de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour l'attribution de garantie d'emprunt pour les opérations de logements sociaux.

Monsieur le vice-président expose :

- ✓ que l'Office Public de l'Habitat du Département de l'Hérault - après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'octroi de prêts nécessaires aux financements de l'opération de construction de **17 logements locatifs sociaux** sur l'opération dénommée « **Les Hibiscus** » située rue Louis Vallière à **Agde** représentant **2 255 923,80 €** de travaux - sollicite la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour garantir ces prêts à hauteur de **25 %** du montant total des emprunts de **1 660 573,00 €**. La Communauté d'agglomération garantirait donc sur ces emprunts **415 143,25 €**. Les **75 %** restants seront garantis par le Conseil Général de l'Hérault.
- ✓ que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **168 339,50 €**, représentant **25 %** d'un emprunt d'un montant de **673 358,00 €** que l'Office Public de l'Habitat du Département de l'Hérault se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il indique que les caractéristiques du prêt **PLUS Foncier** (Prêt Locatif Usage Social) consenti par la *Caisse des Dépôts et Consignations* sont les suivantes :

- Montant du prêt : **673 358,00 €**
- Durée de la période d'amortissement : **50 ans**
- Durée de la période du préfinancement : **24 mois**
- Périodicité des échéances : **annuelle**
- Commission d'intervention : **exonéré**
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **2,85 %**
- Indice de référence (*) : **Livret A**
- Taux du livret A : **en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb** (point de base)
- Taux annuel de progressivité : **0 %**
- Valeur de l'indice de référence (**): **2,25 %**
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %. En cas de Double révisabilité Limité (D.L.) le taux de progressivité ne pourra être inférieur à 0. Les taux d'intérêts et de progressivité sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du commissionnement des réseaux collecteurs.

Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence () dont la valeur (**) à la date de la présente délibération est mentionnée dans l'accord de principe de la CDC. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt.*

Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence ()*

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit *24 mois* de préfinancement maximum suivies d'une période d'amortissement de *50 ans* et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat du Département de l'Hérault, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il précise que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à *12 mois*, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage à se substituer à l'Office Public de l'Habitat du Département de l'Hérault pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son vice-président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ATTRIBUER** une garantie d'emprunt pour la construction de **17 logements locatifs sociaux** sur une opération dénommée « **Les Hibiscus** » à **Agde** selon les modalités définies ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la *Caisse des Dépôts et Consignations* et l'emprunteur ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

*Fait et délibéré à ADISSAN les jour, mois et an susdits
Le Président,*

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE

- 9 JAN. 2013

**Bureau des Politiques
Publiques**



Gilles D'ETTORE



LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 37

Date de convocation :
lundi 10 décembre 2012

Affichage effectué le :

8 - JAN. 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Opération de protection du
littoral de Vias - travaux de
réalignement du trait de côte
(dite phase 1) :
demande de subventions

N° 000930

Question n°24 à l'OJ

Réf. : DM/SB/cm
ENVIRONNEMENT

Transmis à la
Sous Préfecture :

8 - JAN. 2013

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉZIER

REÇU LE

- 9 JAN. 2013

**Bureau des Politiques
Publiques**

Retour du contrôle de
légalité :

10 JAN. 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

SEANCE DU LUNDI 17 DECEMBRE 2012

L'an deux mille douze et le lundi 17 décembre à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **ADISSAN** (salle des Fêtes), sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mme Christine ANTOINE, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : Mme Atika NEGRE * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAUX** : MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : Alain RYAU * **PEZENAS** : Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET, Mme Edith FABRE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, MM. Philippe CALAS, Philippe PIONCHON * **SAINT THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : Mme Véronique SALGAS, MM. Thierry NADAL, André TOBENA * **BESSAN** : MM. Robert RALUY, Stéphane PEPIN-BONET * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiou REVALOR * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD.

Secrétaire de Séance : Sébastien FREY

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

Monsieur le Président rappelle qu'une étude générale réalisée à l'échelle de la cellule sédimentaire « Orb Hérault » a confirmé le phénomène d'érosion généralisé sur notre littoral et centré sur le secteur de la côte ouest de Vias, qui tend à se déplacer vers Portiragnes.

Dans l'objectif d'apporter des solutions durables de protection et de préservation de ce littoral et des enjeux socio-économiques (hôtellerie de plein air), la CAHM s'est engagée dès 2003 dans le cadre de sa compétence « gestion raisonnée du littoral ».

Des travaux de protection du secteur de la côte Ouest de Vias sont programmés, comprenant une libération du foncier et la réalisation du réalignement du trait de côte. Cette opération est fléchée dans le Contrat de Projets Etat Région (CPER), ce qui impose pour bénéficier de ces subventions de débiter les travaux avant fin 2013 et les réaliser d'ici fin 2015.

Monsieur le Président souligne que depuis l'Avant-Projet Sommaire finalisé en 2010, de nouveaux éléments sont à prendre en compte :

- des nouvelles contraintes environnementales, notamment sur le site d'extraction du sable situé sur le secteur de Valras plage, imposées par la DREAL:
 - la laisse de mer présente sur le secteur des Orpellières (site Natura 2000) a permis l'installation de *l'Euphorbe péplis* (plante à longue racine pivotante) ainsi que du *Gravelot à collier interrompu* (oiseau nicheur répandu dans le bassin méditerranéen), espèces présentant un enjeu local de conservation fort.
 - le cheminement par la plage, identifié dans l'avant-projet, nécessiterait un dossier de dérogation pour destruction d'espèces protégées, dossier qui a peu de chance d'aboutir
 - le cheminement pour transporter le sable ne peut se faire que par la mer ou par la route

- la prise en compte du coût du foncier qui concerne une surface d'environ 17 ha sur un linéaire de 3,3 km de littoral (dont 8 ha situés en DPM), ainsi que le temps de libération a nécessité une programmation en 3 exercices et conduit à réévaluer le montant des travaux :
 - libération du foncier : entre 2,5 et 3,4 M € (estimation AVP)
 - travaux de réaligement du trait de côte : 8,2 M d'€ HT (valeur janvier 2010) actualisés à 10 765 596,25 € HT en acheminant le sable par la route et à 12 440 268,75 € HT par voie maritime (valeur octobre 2012).

Il indique que l'option maritime apportant plus de contraintes en période hivernale, celle par la route est privilégiée. Sa réalisation en trois exercices se décompose de la manière suivante :

- 1^{er} exercice : zones du Méditerranée Plage + GCU Kabylie + Les Dunes..... 2 838 090,75 € HT
- 2^{ème} exercice : zone du Petit Mousse au Roucan West..... 2 638 111,50 € HT
- 3^{ème} exercice : zone du Roucan West jusqu'au Libron..... 5 289 494,00 € HT

10 765 696,25 € HT

Les dépenses prévisionnelles totales s'élèvent donc à :

- estimation basse : 13 265 596,25 € HT
- estimation haute : 14 165 596,25 € HT

Le financement des acquisitions et des travaux doit être confirmé par les partenaires financiers selon le plan de financement suivant :

Partenaires	%	estimation basse	estimation haute
Europe (Fonds Européen de Développement Régional)	22	2 918 431,2 €	3 116 431,2 €
Etat	26	3 449 055,00 €	3 683 055,00 €
Région	15	1 989 839,4 €	2 124 839,4 €
Département	15	1 989 839,4 €	2 124 839,4 €
CAHM	22	2 918 431,2 €	3 116 431,2 €

Monsieur le Président invite les membres du Conseil communautaire à valider l'option et son phasage, d'actualiser le montant des dépenses estimées et d'autoriser monsieur le Président à solliciter les aides financières auprès des différents partenaires.

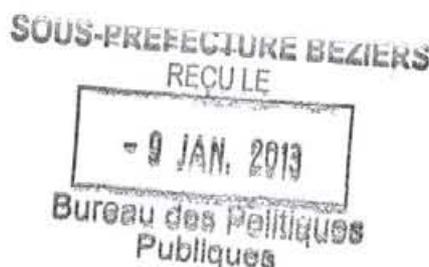
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE VALIDER** l'option privilégiée par la route de l'apport en sable dans le cadre de l'opération de protection du littoral de Vias ;
- **DE VALIDER** le phasage décrit ci-dessus des travaux de réaligement du trait de côte du littoral de Vias ;
- **D'APPROUVER** l'actualisation du montant des dépenses estimées conformément au plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **DE SOLLITIER** les aides financières auprès des différents partenaires ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

*Fait et délibéré à ADISSAN les jour, mois et an susdits
Le Président,*





**LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 38

Date de convocation :
lundi 10 décembre 2012

Affichage effectué le :
8 - JAN. 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Opération de protection du littoral de Vias - appel à projet « expérimentation de la relocalisation des activités et des biens - recomposition spatiale des territoires menacés par les risques littoraux » : demande de subventions

N° 000931

Question n°25 à l'OJ

Réf. : DM/SB/cm
ENVIRONNEMENT

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

8 - JAN. 2013

Contrôle de légalité :

- 9 JAN. 2013

Bureau des Politiques
Publiques
Retour du contrôle de
légalité :

1 JAN 2013

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE**

SEANCE DU LUNDI 17 DECEMBRE 2012

L'an deux mille douze et le lundi 17 décembre à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **ADISSAN (salle des fêtes)**, sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE :** MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mme Christine ANTOINE, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN * **AUMES :** M. Jean-Marie AT * **BESSAN :** Mme Atika NEGRE * **CASTELNAU DE GUERS :** M. Jean-Charles SERS * **CAUX :** MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC :** MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE :** M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC :** MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** Alain RYAU * **NIZAS :** M. Jean-François CERVERA * **PEZENAS :** Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET, Mme Edith FABRE * **PINET :** M. Gérard BARRAU * **POMEROLS :** M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES :** Mme Gwendoline CHAUDOIR, MM. Philippe CALAS, Philippe PIONCHON * **SAINT THIBERY :** MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **VIAS :** M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : Mme Véronique SALGAS, MM. Thierry NADAL, André TOBENA * **BESSAN :** MM. Robert RALUY, Stéphane PEPIN-BONET * **CAZOULS D'HERAULT :** M. Henry SANCHEZ * **LEZIGNAN LA CEBE :** M. Jean-Noël LANDRY * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Edgar SICARD * **PEZENAS :** MM. Alain VOGEL-SINGER, Anisau REVALOR * **ST PONS DE MAUCHIENS :** M. Jean-Pierre SOULIER * **NIZAS :** M. Daniel RENAUD.

Secrétaire de Séance : Sébastien FREY

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

Monsieur le Président rappelle que le secteur de la côte Ouest de Vias est caractérisé par une forte activité saisonnière et un habitat, principalement saisonnier, se répartissant sur environ 2 500 parcelles, soit près de la moitié de la cabanisation dénombrée sur l'ensemble de la région Languedoc-Roussillon et une population évaluée à 10 000 habitants en été. De plus parmi ces parcelles cabanisées se trouvent des logements permanents (100 à 150 familles) parmi lesquels ceux pour qui résider en ce lieu est un choix de vie et ceux, « captifs », vivant dans la précarité ; ceux vivant dans des habitations sommaires et ceux qui ont construit « en dur ».

Cependant, cette zone est soumise aux risques de submersion marine et à l'inondation fluviale qui se traduit par des zones rouge du Plan de Prévention des Risques Inondations sur la quasi-totalité du secteur ouest, mais aussi aux risques d'incendies dans un territoire très mal desservi par le réseau viaire et aux risques sanitaires en raison de l'hétérogénéité des modes de traitement des eaux usées. Le littoral, quant à lui, est soumis à une très forte érosion se traduisant par la disparition progressive des plages et l'altération du cordon dunaire.

Dans ce contexte, la Communauté d'agglomération en tant que maître d'ouvrage a engagé depuis 2005 :

- une étude générale des phénomènes d'érosion du littoral sur la cellule hydro-sédimentaire Orb / Hérault.
- une étude plus ciblée sur Vias-Ouest portant :
 - sur la reconstitution du cordon dunaire, gravement affaibli par l'érosion, permettra de rétablir les échanges sédimentaires et donc de conforter le maintien des plages, voire de les améliorer ;

- sur le contenu du recul stratégique en construisant des premières hypothèses de repositionnement des enjeux situés en proximité du cordon dunaire et en étudiant certaines conditionnalités de ce recul, en particulier celles portant sur la maîtrise du foncier.

Monsieur le président informe l'Assemblée délibérante qu'à ce jour, aucune opération n'a pu être engagée en raison, d'une part de l'accumulation de textes réglementaires applicables sur Vias-ouest qui conduit à une grande difficulté d'action et d'autre part à une situation complexe d'ordre social, économique et environnemental concernant de multiples acteurs en position de risques.

Aussi, cette situation du secteur de la côte ouest de Vias a conduit la Communauté d'agglomération et les communes de Vias et Portiragnes à déposer une candidature conjointe à l'appel à projets lancé par le Ministère de l'Ecologie du Développement Durable et de l'Energie et celui de L'Egalité des territoires et du logement qui s'intitulait « expérimentation de la relocalisation des activités et des biens : recomposition spatiale des territoires menacés par les risques littoraux ».

Les caractéristiques de notre candidature portaient sur :

- la complexité de la problématique : multi-acteurs, superposition de risques, pluralités des textes réglementaires et difficultés dans leur application conjointe, pluralités des enjeux économiques, sociaux, environnementaux, patrimoniaux ;
- l'obligation de mettre en œuvre une méthodologie d'intervention innovante dans une situation où les effets du réchauffement climatique se font dès à présent ressentir : érosion et montée des eaux se traduisent par la disparition de parcelles déjà absorbées par la mer ;
- la démonstration de l'obligation de développer des solidarités d'action : la commune de Portiragnes par exemple voit son avenir dépendre du mode d'intervention sur le littoral viassois ; en effet, durcir la protection au droit de Vias générerait une accélération de l'érosion sur le littoral de la station Portiragnes-plage ; mais le scénario « laisser faire la nature », à l'opposé, entraînerait la mobilité du trait de côte et impliquerait aussi un autre mode d'érosion de Portiragnes-plage d'où l'obligation d'apprécier collectivement les risques et les modes et moyens d'intervention.

Après une audition par le jury au Ministère de l'Ecologie à Paris à laquelle ont participé les acteurs locaux à savoir monsieur Nicolas DE MAISTRE, Sous-préfet de Béziers, monsieur Richard MONÉDÉRO, maire de Vias, madame Gwendoline CHAUDOIR, maire de Portiragnes, monsieur Alain VOGEL-SINGER, 1^{er} vice-président de la CAHM et les services de l'agglomération notre dossier a été retenu.

Il précise que ces études à réaliser d'ici fin 2014 permettront de procéder à la coproduction du projet de repositionnement des biens et des personnes avec l'ensemble des acteurs, à la recomposition de l'espace libéré et de préciser au mieux la méthodologie reposant sur la démarche suivante :

- engager un audit patrimonial qui a pour objet de permettre à tous les acteurs de se rencontrer afin de faire émerger ce qu'il y a de commun entre eux, c'est-à-dire de partageable. Au terme de ces rencontres, une charte établissant les règles applicables pour prendre les décisions au cours du processus de coproduction du projet, doit être signée par tous les acteurs, en d'autres termes sont élaborés les modes de gouvernance ;
- mettre en place le principe de « workshop in progress », activable en tant que de besoin. il s'agit d'installer un lieu de débat et de co-construction des projets, ce qui implique de rechercher des équipes pluridisciplinaires de maîtrise d'œuvre ayant des compétences pour animer ces ateliers et de coproduire du projet au travers d'une démarche participative; l'objectif est aussi de maintenir et consolider, par le projet et sur un temps long, l'acceptation sociale préparée par l'audit patrimonial ;
- mettre à disposition des outils d'appréciation et d'évaluation des actions à engager ou réalisées ; la construction de scénarii prend tout son sens si elle est accompagnée d'analyses multicritères et d'analyses coûts-avantages ;
- installer une équipe de facilitation qui, d'une part, a en charge la coordination des équipes, l'organisation des réunions et de la gouvernance, le pilotage maîtrise d'ouvrage y compris celui de l'AMO, le lancement des études, la mobilisation des expertises, le suivi des plannings et des financements et qui, d'autre part, garantit la cohérence du projet global au fil du temps ;

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE
- 9 JAN. 2013
Bureau des Politiques
Publiques

- engager les expertises essentielles servant à alimenter la démarche très itérative de résolution des problématiques ; produire et partager les connaissances en même temps que s'élabore le projet. En particulier celles concernant :
 - les types de règlements et/ou leurs évolutions à mettre en œuvre pour rendre possible des projets adaptés à des territoires littoraux en situation de risques ;
 - les moyens et les modes opératoires à créer pour mobiliser et/ou maîtriser du foncier permettant le repositionnement des personnes et des biens ;
 - l'évaluation des ressources et des milieux afin identifier ce qu'il faut protéger et valoriser et ce que ce territoire peut supporter ;
 - les approches socio-économiques, socio-démographiques et socio-anthropologiques.

Le montant de ces études est estimé à 705 000 € HT. La candidature étant retenue par le Comité de sélection, les membres du Conseil communautaire seront amenés à autoriser le Président à solliciter l'ensemble des partenaires selon le financement suivant :

· Europe (Fonds Européen de Développement Régional).....	27 % soit 190 350 €
· Etat.....	21 % soit 150 000 €
· Région.....	15 % soit 105 750 €
· Département de l'Hérault.....	15 % soit 105 750 €
· Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.....	22 % soit 153 150 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **DE SOLLICITER** les aides financières auprès des différents partenaires ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré à ADISSAN les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE

- 9 JAN. 2013

Bureau des Politiques
Publiques



LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 38

Date de convocation :
lundi 10 décembre 2012

Affichage effectué le :

8 - JAN. 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Opération de protection du
littoral du Grau d'Agde :
validation de la convention
du superposition d'utilisation
du Domaine Public Maritime
et déclaration du projet

N° 000932

Question n°26 à l'OJ

Réf : DM/SB/cm
ENVIRONNEMENT

Transmis à la
Sous Préfecture :

8 - JAN. 2013

Contrôle de légalité :

REÇU LE

- 9 JAN. 2013

Bureau des Politiques
Publiques

Retour du contrôle de
légalité :

10 JAN. 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

SEANCE DU LUNDI 17 DECEMBRE 2012

L'an deux mille douze et le lundi 17 décembre à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **ADISSAN** (salle des Fêtes), sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mme Christine ANTOINE, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : Mme Atika NEGRE * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAUX** : MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : Alain RYLAUX * **NIZAS** : M. Jean-François CERVERA * **PEZENAS** : Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET, Mme Edith FABRE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, MM. Philippe CALAS, Philippe PIONCHON * **SAINT THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : Mme Véronique SALGAS, MM. Thierry NADAL, André TOBENA * **BESSAN** : MM. Robert RALUY, Stéphane PEPIN-BONET * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Anisau REVALOR * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD.

Secrétaire de Séance : Sébastien FREY

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire a, dans le cadre de ses compétences en matière de gestion et de protection des espaces naturels, reconnu d'Intérêt communautaire la gestion raisonnée du littoral et plus particulièrement l'étude et la réalisation des ouvrages.

Il indique qu'à ce titre la Communauté d'agglomération a décidé de réaliser - conformément au schéma directeur du secteur d'Agde actualisé 2003 et de l'étude de l'évolution du littoral réalisée par la Sogreah en 2010- des travaux de protection du secteur du Grau d'Agde qui comprendront :

- un tenon bas (+0,5 m IGN69) de 90 m de long, situé contre la digue du Grau
- un brise-lames bas (à +0,5 m IGN69) de 150 m de long
- apports de sable estimé à 40 000 m³.

Ainsi, une instruction administrative s'est déroulée courant 2012 comportant plusieurs volets réglementaires :

- autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement (autorisation Loi sur l'Eau) à l'appui d'une étude d'impact valant dossier d'incidence
- une évaluation des incidences Natura 2000 au titre des articles L.414-4 et en application des articles R.414-19 et suivants,
- déclaration d'intérêt général en application de l'article L211-7 du code de l'Environnement;
- convention de superposition d'utilisation du Domaine Public Maritime au titre du Décret n°2004-308 du 29 mars 2004

Une enquête publique conjointe au titre des différents articles du Code de l'environnement s'est également déroulée du 18 octobre au 19 novembre 2012.

Il précise que préalablement à l'obtention des autorisations, ce dossier sera présenté en CoDERST (Conseil de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques) du 18 décembre 2012.

Par ailleurs la Communauté d'agglomération doit valider la convention de superposition d'utilisation du Domaine Public Maritime proposée par les services de l'Etat.

De plus, conformément à l'article L126-1 du Code de l'Environnement, la CAHM responsable de ce projet de travaux, doit se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération.

Cette déclaration de projet comporte les éléments suivants :

- intitulé de l'opération :
 - communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée
 - protection du littoral du Grau d'Agde sur la commune d'Agde
 - réalisation de 2 brise-lames en enrochements faiblement émergents et de rechargements en sable
- les motifs et justifications du caractère d'intérêt général :
 - le constat d'un recul du trait de côte avec érosion du rivage mettant en péril des aménagements en arrière
 - face à l'impact de cette érosion, les enjeux du secteur en terme de protection des biens publics et des personnes justifient la mise en place de protections lourdes telles que celles envisagées
 - ce phénomène d'érosion pourrait aussi avoir des impacts socio-économiques à long terme
 - un simple rechargement de sable serait insuffisant
 - ce type d'aménagement a déjà prouvé son efficacité sur d'autres secteurs de la commune

Aussi, monsieur le Président invite les membres du Conseil communautaire d'une part, à autoriser monsieur le Président à signer la convention de superposition d'utilisation du Domaine Public Maritime proposée par les services de l'Etat et d'autre part, conformément à l'article L126-1 du Code de l'Environnement à se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération de protection du littoral du Grau d'Agde.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer la convention de superposition d'utilisation du Domaine Public Maritime dans le cadre de l'opération de protection du littoral du Grau d'Agde ;
- **DE SE PRONONCER** favorablement à une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération de protection du littoral du Grau d'Agde ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré à ADISSAN les jour, mois et an susdits

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE

- 9 JAN. 2013

Bureau des Politiques
Publiques





LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 38

Date de convocation :
lundi 10 décembre 2012

Affichage effectué le :

8 - JAN. 2013
Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Gestion durable de l'eau
et des milieux aquatiques –
accord-cadre avec l'Agence de
l'Eau - Avenant à la convention
«milieu marin»:
transfert de la maîtrise
d'ouvrage de l'ADENA
vers la ville d'Agde

N° 000933

Question n°27 à l'OJ

Réf. : DM/SB/cm
ENVIRONNEMENT

Transmis à la
Sous Préfecture :

8 - JAN. 2013

Contrôle de légalité :

SOUS-PREFECTURE BEZIERES
REGU LE

- 9 JAN. 2013

Bureau des Politiques
Publiques
Retour au contrôle de
légalité :

10 JAN. 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

SEANCE DU LUNDI 17 DECEMBRE 2012

L'an deux mille douze et le lundi 17 décembre à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **ADISSAN** (*salle des fêtes*), sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mme Christine ANTOINE, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : Mme Atika NEGRE * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAUX** : MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : Alain RYLAUX * **NIZAS** : M. Jean-François CERVERA * **PEZENAS** : Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET, Mme Edith FABRE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, MM. Philippe CALAS, Philippe PIONCHON * **SAINT THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : Mme Véronique SALGAS, MM. Thierry NADAL, André TOBENA * **BESSAN** : MM. Robert RALUY, Stéphane PEPIN-BONET * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Anisau REVALOR * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD.

Secrétaire de Séance : Sébastien FREY

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

Monsieur le Président rappelle qu'en date du 7 juillet 2012 un accord-cadre de coopération pour une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques a été signé conjointement par la Communauté d'agglomération, l'agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse, le Conseil Général de l'Hérault, le Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux de l'Astien et le Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault afin de conjuguer les efforts pour une gestion durable de l'eau, enjeu majeur de l'aménagement du territoire afin d'atteindre le bon état écologique et chimique des masses d'eaux pour l'horizon 2015.

Cet accord cadre qui définit les conditions du partenariat technique et financier pour la période 2012-2015 comprend neuf volets dont un volet spécifique pour la protection et la restauration du milieu marin et qui ne concerne que la ville d'Agde.

Dans ce cadre, la commune s'est également associée avec l'ADENA pour la gestion et la préservation du milieu marin sur des thématiques complémentaires à Natura 2000 (récifs artificiels, pêche notamment).

Monsieur le Président expose que la commune d'Agde a renforcé ses compétences sur le milieu marin en assurant à compter du 1er janvier 2013 l'animation du site Natura 2000 et la mise en œuvre du plan de gestion de la zone marine agathoise et que ce transfert de compétence est associé à un transfert de personnel de l'ADENA vers la ville d'Agde.

Ainsi, il propose aux membres du Conseil communautaire d'acter ce transfert dans le cadre d'un avenant.

Il précise que ce transfert de personnel ne change rien en terme de compétences humaines puisque le personnel reste identique ni en terme d'objectifs de protection du milieu marin dont les aspects financiers ont été définis dans la convention spécifique.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** l'avenant à l'accord-cadre "milieu marin " avec l'agence de l'Eau actant du transfert de personnel de l'ADENA à la ville d'Agde ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré à ADISSAN les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE

SOUS-PREFECTURE BESIENS
REGULE

- 9 JAN. 2013

Bureau des Politiques
Publiques



LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 38

Date de convocation :
lundi 10 décembre 2012

Affichage effectué le :

8 - JAN. 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Convention cadre
pour la gestion des sites
du Conservatoire du Littoral
sur le territoire de la CAHM :
renouvellement
de la convention

N° 000934

Question n°28 à l'OJ

Réf. : DM/SB/cm
ENVIRONNEMENT

Transmis à la
Sous Préfecture :

8 - JAN. 2013

Contrôle de légalité :

- 9 JAN. 2013

Bureau des Politiques
Publiques
Retour du contrôle de
légalité :

10 JAN. 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

SEANCE DU LUNDI 17 DECEMBRE 2012

L'an deux mille douze et le lundi 17 décembre à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **ADISSAN (salle des fêtes)**, sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mme Christine ANTOINE, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : Mme Atika NEGRE * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAUX** : MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : Alain RYAU * **NIZAS** : M. Jean-François CERVERA * **PEZENAS** : Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET, Mme Edith FABRE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, MM. Philippe CALAS, Philippe PIONCHON * **SAINT THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : Mme Véronique SALGAS, MM. Thierry NADAL, André TOBENA * **BESSAN** : MM. Robert RALUY, Stéphane PEPIN-BONET * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Anisau REVALOR * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD.

Secrétaire de Séance : Sébastien FREY

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de ses compétences en matière de gestion et de protection des espaces naturels, la communauté d'agglomération, consciente des richesses naturelles présentes sur son territoire, s'est engagée dans la gestion et la protection de sites tels que les sites NATURA 2000 et les terrains du Conservatoire du littoral. Ainsi, une convention cadre de gestion avec le Conservatoire du littoral a été passée en 2006 dans laquelle la Communauté d'agglomération a été désignée comme établissement gestionnaire des terrains situés sur les trois communes littorales d'Agde, Vias et Portiragnes.

Il indique que ce dispositif a ainsi permis de mener une politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral et de respect des sites naturels et de l'équilibre écologique. La Communauté d'agglomération a pu mener diverses actions et notamment :

- la mise en place de plans de gestion sur les sites des « Carrières de Notre Dame de l'Agenouillade » à Agde et de « la Grande Maïre » à Portiragnes ;
- l'institution des missions de police de la nature sur les sites NATURA 2000 et les terrains du conservatoire par trois agents de la Communauté d'agglomération commissionnés et assermentés « garde du littoral ».
- la mise en valeur en 2012 du site archéologique d'Embonne au Cap d'Agde qui reste à ce jour le seul site témoin de l'exploitation antique du basalte connu dans la région.

Il précise que la Communauté d'agglomération s'engage également dans la gestion du site du « Bagnas » à Agde qui est à la fois propriété du Conservatoire, mais également Réserve Naturelle Nationale et site NATURA 2000. Une première intervention a consisté à restaurer le chemin d'accès au domaine du Grand Clavelet et à mettre en place un portail à l'entrée.

Monsieur le Président expose que cette convention arrive à son terme et propose aux membres du conseil de la renouveler pour une durée de six années. Cette reconduction permettra en particulier d'engager le projet fort de création d'une « maison de la nature » destinée à mettre en valeur l'ensemble des richesses du territoire auprès de la population (en particulier les scolaires) et des visiteurs.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE RENOUVELLER** la convention cadre pour la gestion des sites du conservatoire du Littoral pour une durée de six ans ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

Fait et délibéré à ADISSAN les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE

SOUS-PRÉFECTURE DE BRAGNÈS
RÉGULÉ

- 9 JAN. 2013

Bureau des Politiques
Publiques



**LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 38

Date de convocation :
lundi 10 décembre 2012

Affichage effectué le :

8 - JAN. 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Arrêt du projet de Plan Local
d'Urbanisme de Pinet :
avis du Conseil communautaire

N° 000935

Question n°29 à l'OJ

Réf. : DM/JPV/cm
APPLICATION DU DROIT
DES SOLS

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

8 - JAN. 2013

Contrôle de légalité :

- 9 JAN. 2013

Bureau des Politiques
Publiques

**Retour du contrôle de
légalité :**

10 JAN. 2013

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE**

SEANCE DU LUNDI 17 DECEMBRE 2012

L'an deux mille douze et le lundi 17 décembre à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **ADISSAN** (*salle des fêtes*), sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mme Christine ANTOINE, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : Mme Atika NEGRE * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAUX** : MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : Alain RYAU * **NIZAS** : M. Jean-François CERVERA * **PEZENAS** : Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET, Mme Edith FABRE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, MM. Philippe CALAS, Philippe PIONCHON * **SAINT THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : Mme Véronique SALGAS, MM. Thierry NADAL, André TOBENA * **BESSAN** : MM. Robert RALUY, Stéphane PEPIN-BONET * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Anisau REVALOR * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD.

Secrétaire de Séance : Sébastien FREY

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

Monsieur Président rappelle que par délibération du 3 mai 2006 la commune de Pinet a lancé la procédure de révision générale de son Plan d'Occupation des Sols (POS) en vue de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Il précise que par délibération du 22 octobre 2012 le Conseil Municipal de Pinet a arrêté le projet de PLU et transmis le dossier pour avis aux personnes publiques associées selon l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme

Monsieur le 1^{er} vice-président indique :

- que l'examen du dossier (rapport de présentation, Plan d'Aménagement de Développement Durable, règlement, plans, orientation d'aménagement, annexes) n'appelle pas d'observation particulière car il en ressort en particulier une cohérence avec les objectifs du Programme Local de l'Habitat Intercommunal et du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Biterrois ;
- que le document d'urbanisme arrêté prévoit :
 - la mise en place d'un développement équilibré et maîtrisé du village (mise en place d'orientations d'aménagement et de programmation),
 - le respect des équilibres naturels et la mise en valeur des « corridors écologiques » notamment repérage sur plans et traitement-gestion des plantations (règlement du PLU),

- le développement de l'activité artisanale et économique y compris la protection et la mise en valeur du terroir « picpoul »,
- de rendre le logement accessible à tous: pourcentage requis de logement locatif social, et prendre en compte le risque inondation...

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, monsieur le vice-président invite les membres du Conseil communautaire à formuler un avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme de Pinet.

Il précise que ce projet doit être soumis à l'avis conforme du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Biterrois, après avis de la Communauté d'agglomération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE DONNER** un avis favorable à la modification du Plan Local d'Urbanisme de Pinet.

Fait et délibéré à ADISSAN les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE

SOUS-PREFECTURE BEZIERS

REÇU LE

- 9 JAN. 2013

Bureau des Politiques
Publiques



LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 38

Date de convocation :
lundi 10 décembre 2012

Affichage effectué le :

8 - JAN. 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Ateliers techniques « des
Champs Blancs » -
Route de Rochelongue :
échange
parcelle LT0086 (5 596 m²)
appartenant à la commune -
parcelle LT 0090 (98 m²)
appartenant à la CAHM

N° 000936

Question n°30 à l'OJ

Réf. : DM/CD/SGB
PLANIFICATION & AGRICULTURE

Transmis à la
Sous Préfecture :

8 - JAN. 2013

Contrôle de légalité :

REÇU LE
- 9 JAN. 2013

Bureau des Politiques
Retour du contrôle de
légalité :

10 JAN. 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

SEANCE DU LUNDI 17 DECEMBRE 2012

L'an deux mille douze et le lundi 17 décembre à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **ADISSAN** (*salle des fêtes*), sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mme Christine ANTOINE, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : Mme Atika NEGRE * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAUX** : MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : Alain RYAU * **NIZAS** : M. Jean-François CERVERA * **PEZENAS** : Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET, Mme Edith FABRE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, MM. Philippe CALAS, Philippe PIONCHON * **SAINT THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : Mme Véronique SALGAS, MM. Thierry NADAL, André TOBENA * **BESSAN** : MM. Robert RALUY, Stéphane PEPIN-BONET * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Anisau REVALOR * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD.

Secrétaire de Séance : Sébastien FREY

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

Monsieur le Président rappelle que le centre technique des « Champs Blancs » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sur la commune d'Agde se restructure avec la construction de trois nouveaux bâtiments et la réorganisation des espaces de travail et des stationnements.

Monsieur le Rapporteur expose que la Communauté d'agglomération est propriétaire de la parcelle LT90 mais que deux de ces nouveaux bâtiments sont implantés pour partie sur la parcelle LT 86 appartenant à la ville d'Agde sur une emprise de 5 596 m².

La ville d'Agde doit réaliser de son côté des travaux d'élargissement de la route de Rochelongue et une toute petite partie de la parcelle LT90 nous appartenant va être impactée par ce projet (98 m²).

Ainsi, il propose aux membres du Conseil communautaire d'échanger mètres carrés contre mètres carrés la parcelle LT90 par la LT86 pour 98 m² et d'acquérir le reste de la parcelle LT86 sous le nouveau numéro LT92 avec une soule de 73 500 € à payer par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (*conforme à l'avis des domaines*).

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ECHANGER** mètres carrés contre mètres carrés la parcelle LT 90 par la parcelle LT 86 pour 98 m² et d'acquérir le reste de la parcelle LT 86 sous le numéro LT 92 avec une soulte de 73 500 €, qui sera payée par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à la commune d'Agde ;

- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré à ADISSAN les jour, mois et an susdits



Le Président,

Gilles D'ETTORE

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE

- 9 JAN. 2013

Bureau des Politiques
Publiques



LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 38

Date de convocation :
lundi 10 décembre 2012

Affichage effectué le :

8 - JAN. 2013
Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Approbation de la création
du périmètre de Protection
et de Mise en Valeur des
Espaces Agricoles et Naturels
Périurbains (PAEN)
«des Verdisses»

N° 000937

Question n°31 à l'OU

Réf. : DM/JB/em
PLANIFICATION & AGRICULTURE

Transmis à la
Sous Préfecture :

8 - JAN. 2013
Contrôle de légalité :

REÇU LE
- 9 JAN. 2013

Bureau des Politiques
Publiques
Retour du contrôle de
légalité :

10 JAN. 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

SEANCE DU LUNDI 17 DECEMBRE 2012

L'an deux mille douze et le lundi 17 décembre à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **ADISSAN** (*salle des fêtes*), sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mme Christine ANTOINE, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : Mme Atika NEGRE * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAUX** : MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : Alain RYLAUX * **NIZAS** : M. Jean-François CERVERA * **PEZENAS** : Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET, Mme Edith FABRE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, MM. Philippe CALAS, Philippe PIONCHON * **SAINT THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : Mme Véronique SALGAS, MM. Thierry NADAL, André TOBENA * **BESSAN** : MM. Robert RALUY, Stéphane PEPIN-BONET * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Anisau REVALOR * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD.

Secrétaire de Séance : Sébastien FREY

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

Monsieur le Président expose que les villes d'Agde et de Vias ont décidé sur le secteur des « Verdisses » la création d'un PAEN, Périmètres de Protection et de Mise en Valeur des Espaces Agricoles et Naturels périurbains, outil réglementaire puissant qui permet la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels et qui s'organise autour de :

- l'instauration d'un périmètre d'intervention,
- la définition d'un programme d'actions,
- l'exercice d'une action foncière

dont l'objectif global de ce projet est de réinvestir ce territoire, victime de pression foncière et de déprise agricole pour :

- d'une part, protéger ce patrimoine naturel en réintroduisant une agriculture respectueuse des lieux en symbiose avec ces milieux littoraux
- et d'autre part, organiser une ouverture au public pour découvrir ces richesses naturelles et proposer des activités de loisirs aux portes de la ville.

Il précise que le Comité de Pilotage réuni en date du 6 décembre 2012 a mobilisé de nombreux acteurs (agriculteurs, environnementalistes, services publics, associations, élus...) et a permis d'une part, de mettre en avant les différents enjeux et d'autre part, de valider le projet de périmètre et les axes du programme d'actions qui sera dès 2013 élaboré conjointement par les élus, institutions et acteurs du territoire afin de lancer dès la création dudit périmètre certaines actions prioritaires. L'élaboration de ce programme se traduira par la réalisation de fiches actions qui préciseront notamment :

- les objectifs de l'action
- la maîtrise d'ouvrage (collectivités, institutions...)
- le financement
- les délais

Monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur le principe de création d'un PAEN sur les communes d'Agde et de Vias et d'autoriser monsieur le Président à solliciter en partenariat avec les communes, le Conseil Général de l'Hérault afin qu'il engage la procédure de création de ce périmètre et, notamment, le lancement de l'enquête publique.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Président,

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage réuni en date du 6 décembre 2012,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le principe de création d'un Périmètre de Protection et de Mise en Valeur des Espaces Agricoles et naturels Périurbains sur les communes d'Agde et de Vias ;
- **DE SOLLICITER** le Département de l'Hérault afin d'engager la procédure de création d'un PAEN « des Verdisses » en partenariat avec les communes concernées;
- **DE SOLLICITER** le Département de l'Hérault pour le lancement de l'enquête publique ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DIT** que cette délibération sera notifiée à aux communes d'Agde et de Vias.

Fait et délibéré à ADISSAN les jour, mois et an susdits


Le Président,
Gilles D'ETTORE

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
RECULE
- 9 JAN. 2013
Bureau des Politiques
Publiques



LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 38

Date de convocation :
lundi 10 décembre 2012

Affichage effectué le :

8 - JAN. 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Action en faveur de nos enfants
- soutien de l'opération
«un fruit pour la récré» :
participation financière aux
communes qui s'engagent
dans l'opération

N° 000938

Question n°32 à l'OJ

Réf. : DM/BJ/cm
PLANIFICATION & AGRICULTURE

Transmis à la
Sous Préfecture :

8 - JAN. 2013

Contrôle de légalité :

- 9 JAN. 2013

Bureau des Politiques
Publiques
Retour du contrôle de
légalité :

10 JAN 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

SEANCE DU LUNDI 17 DECEMBRE 2012

L'an deux mille douze et le lundi 17 décembre à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **ADISSAN** (*salle des fêtes*), sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mme Christine ANTOINE, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : Mme Atika NEGRE * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAUX** : MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : Alain RYLAUX * **NIZAS** : M. Jean-François CERVERA * **PEZENAS** : Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET, Mme Edith FABRE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, MM. Philippe CALAS, Philippe PIONCHON * **SAINT THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : Mme Véronique SALGAS, MM. Thierry NADAL, André TOBENA * **BESSAN** : MM. Robert RALUY, Stéphane PEPIN-BONET * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansia REVALOR * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD.

Secrétaire de Séance : Sébastien FREY

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

Monsieur le Président expose que l'opération « Un fruit pour la récré », organisée par le ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche, ouverte à l'ensemble des établissements scolaires (écoles maternelles, écoles primaires, collèges et lycées) consiste en une distribution hebdomadaire d'un fruit ou d'un légume auprès de nos enfants.

Depuis le début de l'année 2012, la Communauté d'agglomération en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Hérault -dans le cadre de la convention signée en 2011- a eu dans un premier temps un rôle de coordination générale (producteurs, gestion administrative, fonctionnement, mallettes pédagogiques...) et d'information auprès des communes et des écoles sur l'opération.

Parallèlement, la CAHM s'est rapprochée de la « Ferme de Portiragnes », unique boutique de producteurs locaux sur le territoire qui a la possibilité de proposer une diversité de fruits et de légumes aux écoles. Ainsi, plusieurs communes se sont lancées dans l'opération (2 500 enfants à ce jour) proposant une ou deux livraisons de fruits par semaine généralement le lundi :

- Portiragnes et Pinet ont déjà débuté l'opération depuis début septembre
- Cazouls d'Hérault, Castelnau de Guers, et Agde vont débiter l'opération avant la fin d'année 2012
- Pézenas a prévu l'opération à partir de début 2013

Monsieur le Rapporteur propose que l'agglomération participe financièrement à l'opération à hauteur de 10 % pour les communes intéressés par l'opération pour un total global estimé à 6 120 € pour l'exercice 2013 selon un plan de financement pré-établi :

- 51 % France Agrimer
- 10 % CAHM
- 39 % communes

Il précise que cette aide sera formalisée par une convention entre la Communauté d'agglomération, la commune ou la structure porteuse de l'opération liées aux affaires scolaires ou parascolaires dont les critères d'éligibilité seront les suivants :

- livraison de fruits ou légumes au moins une fois par semaine pendant minimum un trimestre (le subventionnement ne s'opérera que pour une distribution)
- achat des produits à des producteurs locaux
- possibilité exceptionnellement d'acheter des fruits exotiques et non locaux afin de faire découvrir aux enfants une gamme complète de produits (une fois par mois maximum).

Aussi dans le cadre de ses compétences en matière d'agriculture et plus précisément de « valorisation et de promotion du territoire de la CAHM à travers ses produits du terroir », les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le principe de financement de l'opération et d'autoriser monsieur le Président à signer les conventions avec les communes intéressées ou les structures porteuses de l'opération afin de mettre en place les modalités de partenariat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE SE PRONONCER** favorablement sur le principe de financement à hauteur de 10 % des communes répondant aux critères définis afin de développer l'action « un fruit pour la récré » ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes à cette opération sur le Budget de la CAHM dont le montant prévisionnel s'élève à 6 120 € ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer les conventions de partenariat avec les communes ou les structures porteuses ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré à ADISSAN les jour, mois et an susdits

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE

- 9 JAN. 2013

Bureau des Politiques
Publiques





LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 38

Date de convocation :
lundi 10 décembre 2012

Affichage effectué le :

8 - JAN. 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Etude de définition en termes
de projet culturel du château
Laurens (parc de Belle Isle
et villa Laurens) :
participation financière
de la CAHM

N° 000939

Question n°33 à l'OJ

Réf. : DM/cm
PATRIMOINE

Transmis à la
Sous Préfecture :

8 - JAN. 2013

Contrôle de légalité :

- 9 JAN. 2013

Bureau des Politiques
Publiques
Retour du contrôle de
légalité :

10 JAN. 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

SEANCE DU LUNDI 17 DECEMBRE 2012

L'an deux mille douze et le lundi 17 décembre à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **ADISSAN** (*salle des fêtes*), sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mme Christine ANTOINE, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : Mme Atika NEGRE * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAUX** : MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : Alain RYAU * **NIZAS** : M. Jean-François CERVERA * **PEZENAS** : Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET, Mme Edith FABRE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, MM. Philippe CALAS, Philippe PIONCHON * **SAINT THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : Mme Véronique SALGAS, MM. Thierry NADAL, André TOBENA * **BESSAN** : MM. Robert RALUY, Stéphane PEPIN-BONET * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Anisau REVALOR * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD.

Secrétaire de Séance : Sébastien FREY

Rapporteur : Christine ANTOINE, vice-présidente déléguée au patrimoine, à la politique de la ville

Madame la vice-présidente expose que dans le cadre de sa compétence facultative « *étude, programmation technique et architecturale en vue de la réhabilitation* » du Château Laurens, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'est engagée dans la réhabilitation de cet équipement emblématique.

A ce jour, les interventions consistaient pour l'essentiel en des mises hors d'air et hors d'eau et en des restaurations à l'identique. Pour la partie la plus ancienne dénommée "les petits appartements" et pour les autres restant à réhabiliter il y a nécessité d'ajouter à la restauration du monument les éléments techniques de modernité qu'exigent les usages futurs.

Aussi, pour fixer la vocation du Château Laurens permettant de définir le cahier des charges techniques de restauration, la ville d'Agde (qui assurera la gestion du site après travaux) a lancé une étude de positionnement culturel évaluée à 31 450 € HT. La commune d'Agde sollicite une participation de la Communauté d'agglomération à hauteur de 4 717 € HT conformément au plan de financement :

- Etat, Direction Régionale des Affaires Culturelles (50 %)	15 725 €
- Conseil Général de l'Hérault (30 % de l'aide de la DRAC soit 15 %)	4 717 €
- Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (15 %)	4 717 €
- Commune d'Agde (20 % Fonds propres)	6 291 €

Madame le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur la participation financière de la Communauté d'agglomération sur l'étude de définition en termes de projet culturel du château Laurens.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la participation financière de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée d'un montant de 4 717 € à verser à la commune d'Agde pour l'étude de positionnement culturel du château Laurens ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement tel qu'énoncé ci-dessus ;
- **DE PRELEVER** la dépense correspondante sur le Budget de la CAHM ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré à ADISSAN les jour, mois et an susdits

Le Président,
Gilles D'ETTORE



SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE

- 9 JAN. 2013

Bureau des Politiques
Publiques



LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 37

Date de convocation :
lundi 10 décembre 2012

Affichage effectué le :

8 - JAN. 2013
Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Air Languedoc-Roussillon :
renouvellement de la
convention pour la surveillance
de la qualité de l'air- dispositif
de surveillance et d'information
Hérault Méditerranée

N° 000940

Question n°34 à l'OJ

Réf. : DM/SP/SGB
TRANSPORTS & DEPLACEMENTS

Transmis à la
Sous Préfecture :

8 - JAN. 2013

Contrôle de légalité :

REÇU LE
- 9 JAN. 2013

Bureau des Politiques
Publiques
Retour du contrôle de
légalité :

10 JAN. 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

SEANCE DU LUNDI 17 DECEMBRE 2012

L'an deux mille douze et le lundi 17 décembre à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à ADISSAN (*salle des Fêtes*), sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mme Christine ANTOINE, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : Mme Atika NEGRE * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAUX** : MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : Alain RYAU * **NIZAS** : M. Jean-François CERVERA * **PEZENAS** : Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET, Mme Edith FABRE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, MM. Philippe CALAS, Philippe PIONCHON * **SAINT THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : Mme Véronique SALGAS, MM. Thierry NADAL, André TOBENA * **BESSAN** : MM. Robert RALUY, Stéphane PEPIN-BONET * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Anisau REVALOR * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD.

Secrétaire de Séance : Sébastien FREY

Rapporteur : Christian THERON, vice-président délégué aux transports

Monsieur le vice-président rappelle que dans le cadre de ses compétences en matière de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, la Communauté d'agglomération a décidé de s'engager dans un partenariat avec l'association AIR Languedoc-Roussillon pour la mise en place d'un dispositif de surveillance de la qualité de l'air. AIR Languedoc-Roussillon est un organisme indépendant co-financé par l'Etat, les collectivités et les industriels.

Monsieur le Rapporteur expose que l'optimisation des moyens de surveillance nécessite une refonte de ladite convention.

Ainsi, il propose aux membres du Conseil communautaire de passer une nouvelle convention avec l'association AIR Languedoc-Roussillon.

Il indique que l'engagement financier de notre agglomération au coût de surveillance restera soumis aux règles de mutualisation adoptées par l'association et que le montant de la subvention prévisionnelle pour l'année 2013 s'élèvera à la somme de 8 360 € (*montant comprenant l'adhésion à l'association + participation de 0,11 € par habitant*)

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son vice-président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE PASSER** avec l'association AIR Languedoc-Roussillon la convention pour la surveillance de la qualité de l'air ci- annexée ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

Fait et délibéré à ADISSAN les jour, mois et an susdits


Le Président,
Gilles D'ETTORE

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE

- 9 JAN. 2013

Bureau des Politiques
Publiques



SEANCE DU LUNDI 17 DECEMBRE 2012

L'an deux mille douze et le lundi 17 décembre à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à ADISSAN (salle des Fêtes), sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 37

Date de convocation :
lundi 10 décembre 2012

Affichage effectué le :

8 - JAN. 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Programmation 2013 du PLIE
Hérault Méditerranée

N° 000941

Question n°35 à l'OJ

Réf. : AM/CD/cm
PLIE Hérault Méditerranée

Transmis à la
Sous Préfecture :

8 - JAN. 2013

Contrôle de légalité :

SOUS-PREFECTURE BEZIEUX
REÇU LE

- 9 JAN. 2013

Bureau des Politiques
Publiques
Retour du contrôle de
légalité :

10 JAN. 2013

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mme Christine ANTOINE, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : Mme Atika NEGRE * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAUX** : MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **NIZAS** : M. Jean-François CERVERA * **PEZENAS** : Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET, Mme Edith FABRE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, MM. Philippe CALAS, Philippe PIONCHON * **SAINT THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : Mme Véronique SALGAS, MM. Thierry NADAL, André TOBENA * **BESSAN** : MM. Robert RALUY, Stéphane PEPIN-BONET * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Anisau REVALOR * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD.

Secrétaire de Séance : Sébastien FREY

Rapporteur : Roger FAGES, Conseiller délégué chargé de l'emploi et de l'insertion

- ✓ Par délibération en date du 13 décembre 2010, le Conseil Communautaire a approuvé le protocole d'accord signé avec l'Etat et le Conseil Général de l'Hérault, afin de mettre en œuvre pour la période allant du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2014, un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi sur le territoire de la CAHM.
- ✓ Par délibération en date du 15 novembre 2010, la CAHM a validé son adhésion à l'association AGIPLIE, spécifiquement constituée pour assurer la gestion du FSE sur la période 2011-2014 et qui regroupe 4 PLIE de l'Hérault (Cœur d'Hérault-Haut Languedoc et Vignobles-Petite Camargue Héraultaise et nous) et ce en réponse à la demande de la Commission Européenne dans une démarche de mutualisation des moyens de gestion du FSE.

Monsieur le Conseiller délégué expose qu'il s'agit aujourd'hui, suite à l'appel à projets 2013 et conformément aux souhaits du Comité de Pilotage du PLIE du 14 décembre 2012, de valider la programmation initiale 2013 du PLIE. La programmation se déclinerait ainsi :

- Accompagnement renforcé, individualisé et de proximité : 3 référents de parcours PLIE (1 porté par la CAHM, 1 par le Centre Communal d'Action Sociale d'Agde et 1 par le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Pézenas).
 - ↳ En 2012, les référents ont suivi dans leurs démarches d'accès à l'emploi 283 personnes.

- 3 chantiers d'insertion dont 2 déjà programmés et en cours de réalisation :
 - un chantier espaces verts et ruraux/petite maçonnerie pour 2 groupes de 12 participants allant du 16 avril 2012 au 15 avril 2013. Des interventions ont ainsi lieu sur les communes d'Agde, Montagnac, Néziguan l'Evêque, Adissan et Caux.
 - un chantier métiers des services à la personne en maison de retraite pour 8 participants allant du 5 novembre 2012 au 4 août 2013, au sein des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD). Les Amandiers à Néziguan l'Evêque et Mireille Vidal à Saint-Thibéry.
 - un 3^{ème} chantier d'insertion à programmer au 2nd trimestre 2013 : espaces verts et ruraux/bâtiment, pour 12 participants du PLIE et pour une durée de 6 à 8 mois.
- Appui spécifique à la recherche d'emploi : il s'agit du cofinancement d'actions individuelles telles que des actions préparatoires au concours d'aide-soignante, de CACES, etc...
 - ↳ 9 actions ont ainsi été cofinancées en 2012 dont 4 ont permis une sortie positive dès la fin de l'action.
- Mise en œuvre de la clause d'insertion dans les marchés publics/relations entreprises :
 - ↳ En 2012, 2 marchés publics ont été concernés pour 1773 heures de travaux réservés à des personnes en insertion.
- Permanence d'écoute psychologique : il s'agit de reconduire cette action expérimentale qui consiste principalement à apporter un soutien aux participants du PLIE rencontrant des difficultés psychosociales au travers d'entretiens individuels réalisés par une psychologue clinicienne.
 - ↳ En 2012, 14 personnes ont été orientées et 30 entretiens ont été réalisés par l'intervenante psychologue clinicienne.
- Equipe d'animation du PLIE :
 - ↳ En 2012 :
 - 103 nouveaux participants ont intégré le PLIE
 - 330 participants ont été suivis dans le cadre d'un parcours
 - près de 45 participants sont sortis positivement du dispositif (accès à l'emploi de 6 mois et plus) ou la formation qualifiante.

Monsieur le Rapporteur précise que ces actions seront financées par :

• L'Europe (Fonds Social Européen).....	93 095 €
• L'Etat.....	50 000 €
• Le Conseil Général de l'Hérault.....	70 000 €
• La CAHM.....	129 600 €
• Communes.....	8 000 €
• Autres	7 500 €

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur la validation de la programmation 2013 du PLIE Hérault Méditerranée jointe en annexe de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Rapporteur,

Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage du PLIE réuni en date du 14 décembre 2012

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE VALIDER** la programmation 2013 du PLIE Hérault Méditerranée conformément à l'annexe jointe à la présente délibération ;
- **DE CHARGER** monsieur le Président ou son Représentant à mettre en œuvre tous les éléments mentionnés précédemment dans le cadre de la programmation 2013 du PLIE Hérault Méditerranée.

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE

- 9 JAN. 2013

Bureau des Politiques
Publiques

Fait et délibéré à ADISSAN les jour, mois et an susdits
Le Président,



Gilles D'ETTORE



PLIE HERAULT MEDITERRANEE - Programmation 2013

Axe / Mesure / Sous mesure	Dispositif	Organisme	Intitulé de l'action	Nb participants	Durée	FSE	Total	Contrepartie nationale ventilée par financeur					Total éligible
								CAHM	Etat	CO 34	Communes	Autres (non administratives)	
331012	Accompagnement renforcé, individualisé et de proximité des publics	CAHM	Réfèrent de parcours PLIE/CAHM	70	Du 01/01/13 au 31/12/13	33 740,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 500,00 €	36 240,00 €	
		CCAS d'Agde	Réfèrent de parcours PLIE/CCAS d'AGDE	70	Du 01/01/13 au 31/12/13	26 500,00 €	12 500,00 €	0,00 €	12 500,00 €	0,00 €	0,00 €	39 000,00 €	
		SIVOM/CIAS Pézenas	Réfèrent de parcours PLIE/SIVOM/CIAS de Pézenas	70	Du 01/01/13 au 31/12/13	25 196,40 €	12 500,00 €	0,00 €	12 500,00 €	0,00 €	0,00 €	38 696,40 €	
		Passe Miraillo	Chantier d'insertion espaces verts et ruraux / petite maisonnie	12 à 24	Du 16/04/12 au 15/04/13	58 108,00 €	194 500,00 €	0,00 €	40 000,00 €	17 844,00 €	0,00 €	252 652,00 €	
331012	Chantiers d'insertion	EHPAD Les Amandiers	Chantier d'insertion métiers des services à la personne en maison de retraite	4	Du 05/01/12 au 05/05/13	0,00 €	57 848,11 €	10 427,51 €	0,00 €	0,00 €	6 467,60 €	57 848,11 €	
		EHPAD Miraillo Vidal	Chantier d'insertion métiers des services à la personne en maison de retraite	4	Du 05/01/12 au 05/05/13	0,00 €	60 445,81 €	13 152,31 €	0,00 €	0,00 €	6 340,23 €	60 445,81 €	
			Chantier d'insertion espaces verts et ruraux / bâtiment (à programmer)	12	Interm - 2ème trimestre 2013	0,00 €	98 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	98 000,00 €	
331012	Clause d'insertion dans les marchés publics/relation entreprises	CAHM	Mise en œuvre de la clause d'insertion dans les marchés publics / relation entreprises	10 à 12	du 01/01 au 31/12/2013	0,00 €	15 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €	
		CAHM	Appui spécifique au retour à l'emploi	5 à 7	du 01/01 au 31/12/2013	0,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 500,00 €	
		Via Voltaire	Permanences d'écoute psychologique	10 à 15	du 01/01/2013 au 30/06/2013	5 829,70 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 829,70 €	
331012	SAG	CAHM	Equipe d'animation du PLIE		du 01/01 au 31/12/2013	0,00 €	114 600,00 €	114 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	114 600,00 €	
					TOTAL 1 déjà programmé en 2012	58 108,00 €	312 793,92 €	25 579,82 €	218 562,27 €	40 000,00 €	30 651,83 €	370 901,92 €	
					TOTAL 2 programmé en 2013	92 256,10 €	262 600,00 €	132 100,00 €	50 000,00 €	70 000,00 €	8 000,00 €	354 856,10 €	
					TOTAL GENERAL	150 374,10 €	575 393,92 €	165 679,82 €	208 562,27 €	110 000,00 €	38 651,83 €	725 768,02 €	
						30,72%	76,28%	21,45%	37,00%	19,19%	5,32%	0,34%	

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
RECULE

- 9 JAN. 2013

Bureau des Politiques Publiques



**LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 38

Date de convocation :
lundi 10 décembre 2012

Affichage effectué le :
8 - JAN. 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Exercice 2012 - Budget
principal de la CAHM :
Décision Modificative n°5

N° 000942

Question n°36 à l'OJ

Ref. : PHD/AMG/cm
FINANCES

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

8 - JAN. 2013

Contrôle de légalité :

**SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE**

- 9 JAN. 2013

**Bureau des Politiques
Publiques
Retour du contrôle de
légalité :**

10 JAN. 2013

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE**

SEANCE DU LUNDI 17 DECEMBRE 2012

L'an deux mille douze et le lundi 17 décembre à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **ADISSAN** (*salle des Fêtes*), sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE :** MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mme Christine ANTOINE, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN * **AUMES :** M. Jean-Marie AT * **BESSAN :** Mme Atika NEGRE * **CASTELNAU DE GUERS :** M. Jean-Charles SERS * **CAUX :** MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC :** MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE :** M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC :** MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Edgar SICARD * **NIZAS :** M. Jean-François CERVERA * **PEZENAS :** Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET, Mme Edith FABRE * **PINET :** M. Gérard BARRAU * **POMEROLS :** M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES :** Mme Gwendoline CHAUDOIR, MM. Philippe CALAS, Philippe PIONCHON * **SAINT THIBERY :** MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **VIAS :** M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : Mme Véronique SALGAS, MM. Thierry NADAL, André TOBENA * **BESSAN :** MM. Robert RALUY, Stéphane PEPIN-BONET * **CAZOULS D'HERAULT :** M. Henry SANCHEZ * **LEZIGNAN LA CEBE :** M. Jean-Noël LANDRY * **PEZENAS :** MM. Alain VOGEL-SINGER, Anisau REVALOR * **ST PONS DE MAUCHIENS :** M. Jean-Pierre SOULIER * **NIZAS :** M. Daniel RENAUD.

Secrétaire de Séance : Sébastien FREY

Rapporteur : Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances, aux affaires juridiques et aux systèmes d'informations

Monsieur le vice-président délégué aux finances expose qu'il s'avère nécessaire de procéder à des modifications sur le Budget principal 2012 de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée détaillées comme suit :

DM n°5 BUDGET PRINCIPAL – SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Montant
Chap. 011	Charges à caractère général	-20 000,00 €
Chap. 012	Charges de personnel (changement d'imputation pour les soins liés aux accidents de travail)	+20 000,00 €
Chap. 012	Charges de personnel (compléments de crédits)	+100 000,00 €
Chap. 014	Atténuation de produits (FNGIR)	-250 000,00 €
Chap. 042	Opérations d'ordre entre section	+ 150 000,00 €
Total.....		+ 0,00 €

En fonctionnement, il est nécessaire, suite à la demande de la trésorerie, de changer d'imputation des frais de médecine de travail et de pharmacie de virer 20 000 € du chapitre 011 au chapitre 012. En outre ce chapitre doit être abondé de 100 000 €.

De plus, afin de pouvoir passer l'écriture des amortissements, il est nécessaire de rajouter 150 000 € au chapitre 042.

Pour ce faire, il est proposé de procéder à un virement en diminuant le chapitre 014 de 250 000 €, possibilité offerte suite à une diminution de notre prélèvement du FNGIR.

Enfin, il convient d'approuver le versement de 5 000 € au bénéfice de la régie municipale des abattoirs de Pézenas, pour permettre le maintien de cette activité économique et des emplois qu'elle génère.

A la section d'investissement, il est proposé de supprimer les crédits non utilisés.

DM n°5 BUDGET PRINCIPAL – SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre - Opération	Libellé	Montant
Chap. 204	Subventions d'équipement versées	-120 000,00 €
Chap.21	Immobilisations corporelles	-80 000,00 €
Chap.23	Immobilisations en cours	-140 000,00 €
Opération 1001	Circuit des Belvédères	-47 000,00 €
Opération 1002	Port Fluvial / Hôtel Riquet	-43 000,00 €
Opération 1003	Site Métiers d'Arts Agde	-50 000,00 €
Opération 1201	Gestion des aides habitat privé	-150 000,00 €
Opération 1202	Natura 2000	-58 000,00 €
Opération 203	ZAC Les Rodettes	-37 000,00 €
Opération 204	Pays d'art et d'histoire	-48 000,00 €
Opération 209	Réseau médiathèque intercommunale	-15 000,00 €
Opération 231	Aire d'accueil gens du voyage Agde	-5 000,00 €
Opération 233	Aire Grand Passage Gens du Voyage	- 60 000,00 €
Opération 405	Protection littoral Agde	- 163 000,00 €
Opération 407	Acquisition foncière / logement social	-320 000,00 €
Opération 408	Acquisition foncière/restructuration urbaine	-50 000,00 €
Opération 502	Restructuration urbaine échoppes MMA	- 30 000,00 €
Opération 506	SIG	-23 920,00 €
Opération 508	Subventions d'équipement versées aux communes	- 150 000,00 €
Opération 602	Délégation Etat des aides à la pierre	-320 000,00 €
Opération 701	Aggl'haut débit	-130 000,00 €
Opération 801	Informatique et téléphonie	-70 000,00 €
Opération 901	Piscine de Pézenas	-45 000,00 €
Opération 903	Abbatiale de Saint-Thibéry	-38 000,00 €
Total.....		-2 192 920,00 €

Sous-Préfecture BEZIERS
REQU LE

- 9 JAN. 2013

Bureau des Politiques
Publiques

DM n°5 BUDGET PRINCIPAL - SECTION D'INTISSEMENT		
RECETTES		
Chapitre - Opération	Libellé	Montant
Chap. 040	Opérations d'ordre entre section	+ 150 000,00 €
Chap. 10	Dotations et fonds divers	-786 355,00 €
Chap. 13	Subventions d'investissement	-272 541,00 €
Chap. 16	Emprunts et dettes assimilées	-508 639,00 €
Opération 1201	Gestion des aides habitat privé	-150 000,00 €
Opération 1202	Natura 2000	-37 290,00 €
Opération 405	Protection littoral Agde	- 130 400,00 €
Opération 412	Château Laurens	-90 805,00 €
Opération 602	Délégation Etat des aides à la pierre	-320 000,00 €
Opération 903	Abbatiale de Saint-Thibéry	-46 890,00 €
Total.....		-2 192 920,00 €

Monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur l'approbation, par *Décision Modificative N°5*, de ces écritures comptables.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son vice-président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** par Décision Modificative N°5 ces modifications telles que présentées ci-dessus sur l'exercice 2012 concernant le Budget principal de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
- **D'APPROUVER** le montant à verser à la régie municipale des abattoirs qui s'élève à 5 000 €.

Fait et délibéré à ADISSAN les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE

- 9 JAN. 2013

Bureau des Politiques
Publiques



SEANCE DU LUNDI 17 DECEMBRE 2012

L'an deux mille douze et le lundi 17 décembre à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **ADISSAN** (*salle des fêtes*), sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 38

Date de convocation :
lundi 10 décembre 2012

Affichage effectué le :

8 - JAN. 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Exercice 2013 - mandatement
des dépenses d'investissement
avant l'adoption
du Budget Primitif 2013
du Budget principal

N° 000943

Question n°37 à l'OJ

Réf. : PHD/AMG/cm
FINANCES

Transmis à la
Sous Préfecture :

8 - JAN. 2013

Contrôle de légalité :

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE

- 9 JAN. 2013

Bureau des Politiques
Publiques
Retour du contrôle de
légalité :

10 JAN. 2013

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mme Christine ANTOINE, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : Mme Atika NEGRE * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAUX** : MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **NIZAS** : M. Jean-François CERVERA * **PEZENAS** : Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET, Mme Edith FABRE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, MM. Philippe CALAS, Philippe PIONCHON * **SAINT THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : Mme Véronique SALGAS, MM. Thierry NADAL, André TOBENA * **BESSAN** : MM. Robert RALUY, Stéphane PEPIN-BONET * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Anisau REVALOR * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD.

Secrétaire de Séance : Sébastien FREY

Rapporteur : Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances, aux affaires juridiques et aux systèmes d'information

Monsieur le vice-président expose :

- ✓ que lorsque le Budget Primitif n'a pas encore été voté, l'ordonnateur peut - s'agissant de la section de fonctionnement- engager, liquider et mandater les dépenses, dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget de l'année précédente (art. L. 1612-1 du CGCT) ;
- ✓ qu'en matière d'investissement, les crédits engagés mais non encore consommés du budget de l'exercice n-1 sont reportés et peuvent faire l'objet de mandatement avant le vote du Budget. L'ordonnateur est en droit également de mandater les dépenses, afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du Budget ;
- ✓ qu'outre ce droit, l'ordonnateur peut engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement (masse des crédits) du budget de l'exercice précédent (dépenses totales, déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18), sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil, qui devra également préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés. Ces derniers sont inscrits au Budget lors de son adoption.

Il s'avère que le montant des crédits ouverts au Budget 2012 s'élève à **16 875 866,44 €** et les dépenses au chapitre 16 s'élèvent à **1 770 800,00 €** (celles au chapitre 18 sont à 0), les crédits pouvant être ouverts sont donc au maximum de **3 776 266,61 €**.

En conséquence afin qu'il n'y ait pas, entre le 1^{er} janvier 2013 et la date du vote du Budget Primitif (*mars 2013*), une rupture dans les engagements et les paiements des dépenses d'investissement, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'autoriser monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2013 du Budget Principal, dans la limite indiquée ci-dessous :

Chapitre 20	- Immobilisation incorporelles :	+ 20 000 €
Chapitre 204	- Subv.d'Equipement versées :	+ 200 000 €
Chapitre 21	- Immobilisations corporelles :	+ 500 000 €
Chapitre 23	- Immobilisations en cours :	+ 150 000 €
Opération 1001	- Circuit des Belvédères :	+ 10 000 €
Opération 1002	- Port Fluvial / Hôtel Riquet :	+ 20 000 €
Opération 1201	- Gestion des aides à l'habitat privé :	+ 50 000 €
Opération 1202	- Natura 2000 :	+ 20 000 €
Opération 203	- ZAC Les Rodettes :	+ 20 000 €
Opération 204	- Pays d'art et d'histoire :	+ 20 000 €
Opération 209	- Réseau Médiathèque Intercommunale :	+ 20 000 €
Opération 210	- Centre Technique des champs blancs :	+ 50 000 €
Opération 217	- Centre technique des Rodettes	+ 15 000 €
Opération 230	- Siège Administratif:	+ 50 000 €
Opération 405	- Protection littoral d'Agde :	+ 150 000 €
Opération 407	- Acquisition fonc/log social :	+ 200 000 €
Opération 411	- Centre Aquatique d'Agde :	+ 200 000 €
Opération 412	- Château Laurens :	+ 210 000 €
Opération 413	- Théâtre de Pézenas :	+ 40 000 €
Opération 505	- Protection Littoral Vias Ouest :	+ 100 000 €
Opération 506	- Systèmes d'Information Géographiques :	+ 10 000 €
Opération 508	- Subv. d'équipement versées aux communes :	+ 140 000 €
Opération 602	- Délégation de l'Etat Aide à la pierre :	+ 200 000 €
Opération 701	- Aggl'haut débit :	+ 100 000 €
Opération 801	- Informatique et téléphonie :	+ 100 000 €
Opération 901	- Piscine de Pézenas :	+ 20 000 €
Opération 903	- Abbatale de Saint-Thibéry :	+ 100 000 €

TOTAL : + 2 715 000 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son vice-président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2013, du Budget principal pour un montant de 2 715 000 € selon le détail ci-dessus.

SOUS-PREFECTURE BELLIERS
REÇU LE

- 9 JAN. 2013

Bureau des Politiques
Publiques

Fait et délibéré à ADISSAN les jour, mois et an susdits

Eg. Président,



Gilles D'ETTORE



**LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 38

Date de convocation :
lundi 10 décembre 2012

Affichage effectué le :

8 - JAN. 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Office du Tourisme
Intercommunal Val d'Hérault :
acompte sur le versement
de la subvention 2013

N° 000944

Question n°38 à l'OJ

Réf. : PHD/AMG/cm
FINANCES

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

8 - JAN. 2013

Contrôle de légalité :

REÇU LE

- 9 JAN. 2013

Bureau des Politiques
Publiques

**Retour du contrôle de
légalité :**

10 JAN. 2013

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE**

SEANCE DU LUNDI 17 DECEMBRE 2012

L'an deux mille douze et le lundi 17 décembre à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **ADISSAN** (*salle des fêtes*), sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mme Christine ANTOINE, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : Mme Atika NEGRE * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAUX** : MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **NIZAS** : M. Jean-François CERVERA * **PEZENAS** : Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET, Mme Edith FABRE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, MM. Philippe CALAS, Philippe PIONCHON * **SAINT THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGE * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : Mme Véronique SALGAS, MM. Thierry NADAL, André TOBENA * **BESSAN** : MM. Robert RALUY, Stéphane PEPIN-BONET * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiou REVALOR * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD.

Secrétaire de Séance : Sébastien FREY

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

Monsieur le Président rappelle que l'Office de Tourisme Intercommunal bénéficie d'une subvention annuelle de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Il indique que l'Office de Tourisme intercommunal sollicite le versement d'un acompte de subvention pour palier un manque ponctuel de trésorerie.

Il propose donc aux membres du Conseil communautaire d'accorder, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2013, un acompte de subvention d'un montant de 300 000 euros à l'Office de Tourisme intercommunal « Pézenas Val d'Hérault ».

Monsieur le Rapporteur invite l'Assemblée délibérante à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le versement d'un acompte de subvention d'un montant de 300 000 € à l'Office de Tourisme « Pézenas Val d'Hérault » ;

- **DIT QUE** les crédits seront prévus au Budget Primitif 2013 – au chapitre 65, article 65738.

Fait et délibéré à ADISSAN les jour, mois et an susdits


Le Président,
Gilles D'ETTORE

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE

- 9 JAN. 2013

Bureau des Politiques
Publiques



**LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 38

Date de convocation :
lundi 10 décembre 2012

Affichage effectué le :

8 - JAN. 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Association Route des
Vignerons et des Pêcheurs :
acompte sur le versement
de la subvention 2013

N° 000945

Question n°39 à l'OJ

Réf. : PHD/AMG/cm
FINANCES

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

8 - JAN. 2013

Contrôle de légalité :

SOUS-PREFECTURE BÉZIERS
REÇU LE

- 9 JAN. 2013

Bureau des Politiques
Publiques
**Retour du contrôle de
légalité :**

10 JAN. 2013

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE**

SEANCE DU LUNDI 17 DECEMBRE 2012

L'an deux mille douze et le lundi 17 décembre à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **ADISSAN (salle des fêtes)**, sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE :** MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mme Christine ANTOINE, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN * **AUMES :** M. Jean-Marie AT * **BESSAN :** Mme Atika NEGRE * **CASTELNAU DE GUERS :** M. Jean-Charles SERS * **CAUX :** MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC :** MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE :** M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC :** MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Edgar SICARD * **NIZAS :** M. Jean-François CERVERA * **PEZENAS :** Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET, Mme Edith FABRE * **PINET :** M. Gérard BARRAU * **POMEROLS :** M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES :** Mme Gwendoline CHAUDOIR, MM. Philippe CALAS, Philippe PIONCHON * **SAINT THIBERY :** MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **VIAS :** M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : Mme Véronique SALGAS, MM. Thierry NADAL, André TOBENA * **BESSAN :** MM. Robert RALUY, Stéphane PEPIN-BONET * **CAZOULS D'HERAULT :** M. Henry SANCHEZ * **LEZIGNAN LA CEBE :** M. Jean-Noël LANDRY * **PEZENAS :** MM. Alain VOGEL-SINGER, Anisau REVALOR * **ST PONS DE MAUCHIENS :** M. Jean-Pierre SOULIER * **NIZAS :** M. Daniel RENAUD.

Secrétaire de Séance : Sébastien FREY

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

Monsieur le Président rappelle que l'association route des Vignerons et des pêcheurs bénéficie d'une subvention annuelle de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Il indique que l'association Route des Vignerons et des Pêcheurs sollicite le versement d'un acompte de subvention pour faire face à ses besoins financiers de début d'année dans l'attente de l'attribution de la subvention 2013.

Il propose donc aux membres du Conseil communautaire d'accorder, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2013, un acompte de subvention d'un montant de 22 500 euros à l'association de la Route des Vignerons et des Pêcheurs.

Monsieur le Rapporteur invite l'Assemblée délibérante à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le versement d'un acompte de subvention d'un montant de 22 500 € à l'association_Route des Vignerons et des pêcheurs ;

- **DIT QUE** les crédits seront prévus au Budget Primitif 2013 – au chapitre 65, article 65738.

Fait et délibéré à ADISSAN les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE

- 9 JAN. 2013

Bureau des Politiques
Publiques



LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 38

Date de convocation :
lundi 10 décembre 2012

Affichage effectué le :

8 - JAN. 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Actions de prévention au titre
de la politique de la ville
dans le cadre du Conseil
Intercommunal de Sécurité
et de Prévention de la
Délinquance (CISPD) :
attribution de subventions

N° 000946

Question n°40 à l'OJ

Réf. : PHD/DL/cm
POLITIQUE DE LA VILLE

Transmis à la
Sous Préfecture :

8 - JAN. 2013

Contrôle de légalité :

- 9 JAN. 2013

Bureau des Politiques
Publiques
Retour du contrôle de
légalité :

10 JAN. 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

SEANCE DU LUNDI 17 DECEMBRE 2012

L'an deux mille douze et le lundi 17 décembre à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **ADISSAN** (*salle des fêtes*), sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mme Christine ANTOINE, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : Mme Atika NEGRE * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAUX** : MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **NIZAS** : M. Jean-François CERVERA * **PEZENAS** : Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET, Mme Edith FABRE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, MM. Philippe CALAS, Philippe PIONCHON * **SAINT THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : Mme Véronique SALGAS, MM. Thierry NADAL, André TOBENA * **BESSAN** : MM. Robert RALUY, Stéphane PEPIN-BONET * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiou REVALOR * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD.

Secrétaire de Séance : Sébastien FREY

Rapporteur : Christine ANTOINE, vice-présidente déléguée au patrimoine, à la politique de la ville

Madame la vice-présidente rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, au travers des actions menées dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), participe depuis trois ans au financement de permanences tenues par les associations locales.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de verser une subvention de fonctionnement aux trois associations suivantes pour leurs permanences réalisées en 2012 :

- ✓ *Association Départementale d'Information et d'Aide aux Victimes (ADIAV)*, Présidente madame Nicolle LEHMANN : permanences mises en place sur la ville de Pézenas afin d'accueillir, d'écouter, d'informer sur les droits, d'apporter une aide psychologique, d'orienter les victimes d'infractions pénales. Les bénéficiaires sont des victimes de dommages aux personnes (homicides volontaires ou involontaires, les victimes de coups et blessure, les victimes de viol et d'agressions sexuelles, les victimes de violences conjugales), des victimes d'accidents de la circulation ou de vols, escroqueries, abus de confiance.
- ✓ Au cours des six premier mois de l'année, le permanent de l'ADIAV a reçu 80 personnes lors de 160 entretiens et la psychologue a suivi 10 personnes au cours de 45 entretiens. Il est proposé de verser 11 000 € à l'ADIAV et de passer une convention d'objectif afin de formaliser les missions à accomplir.

- ✓ **Association EPISODE**, dont la Présidente et madame Evelyne COULOUMA, médecin de santé publique à Montpellier : permanences mises en place sur la ville de Pézenas pour les jeunes et les familles afin de prévenir et réduire les comportements à risque chez les jeunes et notamment les usages nocifs de substances psychotropes, les conduites suicidaires et autres conduites à risque. Le public est orienté par des professionnels de santé, les services sociaux, les services de l'Education Nationale.
Au 1^{er} novembre 2012, 166 entretiens jeunes et parents ont été réalisés. Il est proposé de verser 11 000 € à EPISODE et de passer une convention d'objectif afin de formaliser les missions à accomplir.
- ✓ **Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD)**, dont le Président est monsieur Régis VANHASBROUCK, Président du TGI de Montpellier : permanences réalisées à la Maison de la Justice et du Droit d'Agde afin de permettre l'accès à la connaissance des droits et devoirs aux personnes confrontées à un problème juridique ou administratif connaissant le plus souvent des difficultés économiques ou sociales.
En 2012, les Avocats ont reçu 319 personnes au cours de 41 permanences, les Notaires 60 personnes au cours de 9 permanences et les Huissiers 50 personnes au cours de 8 permanences. Il est proposé de verser une subvention de 3 000 € pour compléter les co-financements de l'Etat et de passer une convention d'objectif afin de formaliser les missions à accomplir.
- ✓ **Association « Athlétic Club des Pays d'Agde**, dont le Président est monsieur Thierry ODORICO pour une action de prévention de la délinquance des jeunes par le sport qui sera réalisée fin 2012 et au cours du premier trimestre 2013 sur le centre-ville d'Agde. Il est proposé de verser une subvention de 2 000 € et de passer une convention d'objectif afin de formaliser les missions à accomplir.
- ✓ **Association « Asso Conseil 34 »**, dont le Président est monsieur Paul EGIZIANO pour une action de prévention des risques liés aux réseaux sociaux (utilisation d'internet par les jeunes) qui démarrera en décembre 2012 et se poursuivra au cours du premier trimestre 2013 et qui sera réalisée auprès des jeunes (9-15 ans) du territoire Communautaire. Il est proposé de verser une subvention de 3 000 € et de passer une convention d'objectif afin de formaliser les missions à accomplir.

Madame le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur l'attribution de ces subventions précitées dont le montant total s'élève à 30 000 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ATTRIBUER** à l'Association Départementale d'Information et d'Aide aux Victimes une subvention de 11 000 € ;
- **D'ATTRIBUER** à l'association EPISODE une subvention de 11 000 € ;
- **D'ATTRIBUER** au Conseil Départemental de l'Accès au Droit une subvention de 3 000 € ;
- **D'ATTRIBUER** à l'association « Athlétic Club des Pays d'Agde » une subvention de 2 000 € ;
- **D'ATTRIBUER** à l'association « Asso Conseil 34 » une subvention de 3 000 € ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer les conventions d'objectif correspondantes auprès de chacune desdites associations ainsi que toute les pièces se rapportant à ce dossier ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes, soit la somme totale de 30 000 € sur le Budget de la CAHM.

Fait et délibéré à ADISSAN les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE

SOUS-PREFECTURE BEZIERS

REÇU LE

- 9 JAN. 2013

Bureau des Politiques
Publiques



LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 38

Date de convocation :
lundi 10 décembre 2012

Affichage effectué le :

8 - JAN. 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Marché N°2011-47 -
nettoiemment de la voirie des
secteurs géographiques d'Agde
et de la Tamarissière et
prestations spécifiques sur le
territoire de la CAHM :
Avenant n°1

N° 000947

Question n°41 à l'OJ

Réf. : DM/EM/SGB
MARCHES PUBLICS

Transmis à la
Sous Préfecture :

8 - JAN. 2013

Contrôle de légalité :

- 9 JAN. 2013

Bureau des Politiques
Publiques
Retour du contrôle de
légalité :

10 JAN. 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

SEANCE DU LUNDI 17 DECEMBRE 2012

L'an deux mille douze et le lundi 17 décembre à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **ADISSAN** (*salle des fêtes*), sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mme Christine ANTOINE, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : Mme Atika NEGRE * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAUX** : MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **NIZAS** : M. Jean-François CERVERA * **PEZENAS** : Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET, Mme Edith FABRE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, MM. Philippe CALAS, Philippe PIONCHON * **SAINT THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : Mme Véronique SALGAS, MM. Thierry NADAL, André TOBENA * **BESSAN** : MM. Robert RALUY, Stéphane PEPIN-BONET * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Anisau REVALOR * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD.

Secrétaire de Séance : Sébastien FREY

Rapporteur : Robert GAIRAUD, vice-président délégué à la commande publique, propreté-voirie et parc des véhicules, la sécurité publique

Monsieur le vice-président rappelle qu'en date du 1^{er} juin 2012, la communauté d'agglomération a passé avec la Société Méditerranéenne de Nettoyement un marché pour les prestations de nettoyage de la voirie principalement sur Agde pour un montant de 2 231 288 € HT par an et que le marché initial prévoyait une fréquence d'intervention variable entre la haute et la basse saison.

Monsieur le Rapporteur expose que dès les premiers mois de la basse saison, les fréquences d'interventions de l'entreprise n'ont pas permis d'obtenir des résultats de propreté satisfaisants pour les usagers.

Ainsi, il convient de porter la fréquence d'intervention à 7 jours sur 7:

- pour le nettoyage de la voirie sur les secteurs centre-ville, cœur de ville et Tamarissière,
- pour le vidage des corbeilles, le remplacement de leur sac et la collecte des cartons sur tous les secteurs péri urbains. .

Il propose donc de passer un avenant n°1 avec la SMN SAS, afin de modifier leur fréquence d'interventions prévues au marché initial pour un montant annuel de 146 028,93 € TTC dont le détail figure ci-dessous :

Prestations	Secteur de ville	Prix HT	TVA	Prix TTC
Nettoiemnt de la voirie	Centre-ville	28 292.99	7%	30 273.50
	Cœur de ville	59 678.74	7%	63 856.25
	Tamarissière	2 065.69	7%	2 210.29
Collecte des cartons	Tous les secteurs de ville	33 608.08	19.60%	40 195.26
Vidage des corbeilles	Tous les secteurs de ville	7 937.82	19.60%	9 493.63
montant TTC de l'avenant n°1*				146 028.93

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son vice-président,
Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 17 décembre 2012
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Pour : 33

Absentions : 5 (M. MONEDERO. Mmes BUCHACA. PUIG. MM. JOVIADO. Patrick HOULES)

- **DE PASSER** un avenant N° 1 avec la SMN NICOLLIN pour un montant de 131 583,32 € HT, soit 146 028,93 € TTC afin de modifier les fréquences d'interventions, telles qu'énoncées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

Fait et délibéré à ADISSAN les jour, mois et an susdits



Gilles D'ETTORE

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE

- 9 JAN. 2013

Bureau des Politiques
Publiques



LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 38

Date de convocation :
lundi 10 décembre 2012

Affichage effectué le :

8 - JAN. 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Marché de fourniture
de végétaux :
lancement d'une consultation
sous forme d'appel d'offres
ouvert et autorisation du
président à signer les marchés
à bons de commande

N° 000948

Question n°42 à l'OJ

Réf. : DM/EM/SGB
MARCHÉS PUBLICS

Transmis à la
Sous Préfecture :

8 - JAN. 2013

Contrôle de légalité :

SOUS-PREFECTURE BEZIERES
REÇU LE

- 9 JAN. 2013

Bureau des Politiques
Publiques
Retour du contrôle de
légalité :

10 JAN. 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

SEANCE DU LUNDI 17 DECEMBRE 2012

L'an deux mille douze et le lundi 17 décembre à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **ADISSAN** (*salle des fêtes*), sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mme Christine ANTOINE, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : Mme Atika NEGRE * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAUX** : MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **NIZAS** : M. Jean-François CERVERA * **PEZENAS** : Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET, Mme Edith FABRE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, MM. Philippe CALAS, Philippe PIONCHON * **SAINT THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGE * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : Mme Véronique SALGAS, MM. Thierry NADAL, André TOBENA * **BESSAN** : MM. Robert RALUY, Stéphane PEPIN-BONET * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiou REVALOR * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD.

Secrétaire de Séance : Sébastien FREY

Rapporteur : Gérard BARRAU, vice-président délégué aux espaces verts et à l'entretien des bâtiments

Monsieur le vice-président rappelle que dans le cadre de ses compétences facultatives en matière d'entretien des espaces verts urbains, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a passé un marché pour la fourniture de végétaux qui arrive à son terme au 31 décembre 2012.

Monsieur le Rapporteur expose qu'il convient de lancer une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 57 et suivants du code des marchés publics et d'autoriser monsieur le Président à signer les marchés à bons de commande à venir.

Il indique que le dossier de consultation comprendra 5 lots :

- Lot 1 "arbres"
- Lot 2 "arbustes"
- Lot 3 "fleurs",
- Lot 4 "palmiers"
- Lot 5 "semences".

Il précise également qu'il sera passé à l'issue de cette consultation des marchés à bons de commande sans minimum ni maximum pour une durée de 4 années et pour un montant total estimatif annuel de 150 000 € H.T.

Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son vice-président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE LANCER** une consultation pour la fourniture de végétaux sous forme d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 57 et suivants du code des marchés publics ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer lesdits marchés à bons de commande ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

Fait et délibéré à ADISSAN le jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE

- 9 JAN. 2013

Bureau des Politiques
Publiques



LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 38

Date de convocation :
lundi 10 décembre 2012

Affichage effectué le :

8 - JAN. 2013
Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Modification du Tableau
des emplois :
création de deux postes relevant
du grade d'Adjoint
technique 1^{ère} classe

N° 000949

Question n°43 à l'OJ

Réf. : PHD/TS/cm
RESSOURCES HUMAINES

Transmis à la
Sous Préfecture :

8 - JAN. 2013
Contrôle de légalité :

SOUS-PRÉFECTURE BEZIERS
REÇU LE

- 9 JAN. 2013

Bureau des Politiques
Publiques
Retour du contrôle de
légalité :

10 JAN 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

SEANCE DU LUNDI 17 DECEMBRE 2012

L'an deux mille douze et le lundi 17 décembre à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à ADSSAN (salle des fêtes), sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mme Christine ANTOINE, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : Mme Atika NEGRE * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAUX** : MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **NIZAS** : M. Jean-François CERVERA * **PEZENAS** : Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET, Mme Edith FABRE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, MM. Philippe CALAS, Philippe PIONCHON * **SAINT THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGE * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : Mme Véronique SALGAS, MM. Thierry NADAL, André TOBENA * **BESSAN** : MM. Robert RALUY, Stéphane PEPIN-BONET * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Anisau REVALOR * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD.

Secrétaire de Séance : Sébastien FREY

Rapporteur : Edgar SICARD, vice-président délégué aux ressources humaines, relations sociales et protocole

Monsieur le vice-président expose que l'évolution de la structure et la professionnalisation des services nécessitent la création de *deux postes* relevant du grade d'Adjoint technique 1^{ère} classe.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de modifier le Tableau des emplois de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et de créer les postes indiqués.

- Vu la Loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu les Décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
- Vu l'article L 5211-4-1] I qui prévoit lors d'un transfert de compétence le transfert de plein droit à l'EPCI des agents affectés à ce service.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu la Loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les Décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

*Où l'exposé de son vice-président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE MODIFIER** le Tableau des emplois permanents de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale comme suit :

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE
- 9 JAN. 2013
Bureau des Politiques
Publiques

TABLEAU DES EMPLOIS AU 17 DECEMBRE 2012

EMPLOIS PERMANENTS

CADRE D'EMPLOIS	CAT.	EFFECTIF PREVU PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Emplois permanents à temps complet		
Directeur territorial	A	2
Attaché territorial principal	A	2
Attaché Territorial	A	14
Rédacteur Territorial	B	10
Rédacteur principal	B	2
Rédacteur chef	B	3
Adjoint Administratif Territorial Principal 1 ^{ère} Classe	C	3
Adjoint Administratif Territorial Principal 2 ^{ème} Classe	C	5
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	20
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	43
Emplois permanents à temps non complet		
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe 58 h 30 / mois	C	1
FILIERE ANIMATION		
Emplois permanents à temps complet		
Animateur Chef	B	1
Animateur territorial	B	1
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	2
FILIERE CULTURELLE		
Emplois permanents à temps complet		
Conservateur de bibliothèques de 2 ^{ème} classe	A	1
Bibliothécaire Territorial	A	1
Assistant territorial qualifié de conservation du patrimoine 2 ^{ème} classe	B	1
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1 ^{ère} classe	B	1
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2 ^{ème} classe	B	3
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1
Adjoint territorial du patrimoine de 2 ^{ème} classe	C	16

SOUS-PREFECTURE ELZIERS
REÇU LE

- 9 JAN. 2013

Bureau des Politiques
Publiques

CADRE D'EMPLOIS	CAT.	EFFECTIF PREVU PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE		
Emplois permanents à temps complet		
Assistant socio-éducatif principal	B	1
Assistant socio-éducatif	B	2
FILIERE TECHNIQUE		
Emplois permanents à temps complet		
Ingénieur en chef de classe normale	A	2
Ingénieur principal	A	5
Ingénieur	A	6
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	8
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	6
Technicien Territorial	B	3
Agent de Maîtrise Principal	C	12
Agent de Maîtrise	C	24
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	19
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	7
Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe (+2)	C	40
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	168
FILIERE SPORTIVE		
Emplois permanents à temps complet		
Educateur APS hors classe	B	1
Total emplois permanents à temps complet		
437		
Emplois permanents à temps non-complet		
Attaché territorial 91 h / mois	A	1
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe (91 h / mois)	C	2
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe (28h/hebdomadaire)	C	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe (87 h / mois)	C	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe (86,67 h / mois)	C	1
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe (28 h hebdomadaire)	C	1
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe (28 h hebdomadaire)	C	1
Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe (30 h /mois)	C	1
Total emplois permanents à temps non complet		
9		
Emplois fonctionnels		
Directeur Général des Services	A	1
Directeur Général Adjoint	A	3
Total emplois fonctionnels		
4		

Bureau des Politiques
Publiques

- 9 JAN. 2013

SQUADRETECHNICAL SERVICES
REGUL

**EMPLOIS NON PERMANENTS
AGENTS NON TITULAIRES**

CADRE D'EMPLOIS	CAT.	EFFECTIF PREVU PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Temps complet		
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	C	10
FILIERE TECHNIQUE		
Temps complet		
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	8
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe saisonnier	C	90
Temps incomplet		
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	2
Total emplois NON permanents		110

EMPLOIS A TITRE ACCESSOIRE

CADRE D'EMPLOIS	EFFECTIF PREVU PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
Chargé de mission de développement des activités sportives	1
Assistance technique pour la coordination des projets de développement touristique	1
Total emplois accessoires	2

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant des emplois ainsi créés est inscrit au Budget principal de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait et délibéré à ADISSAN les jour, mois et an susdits

SOUS-PREFECTURE BEZIERS

REÇU LE

- 9 JAN. 2013

Bureau des Politiques
Publiques



Le Président,

Gilles D'ETTORE



LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 38

Date de convocation :
lundi 10 décembre 2012

Affichage effectué le :

8 - JAN. 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Décisions prises par le
Président sur délégation -
compte rendu au Conseil

N° 000950

Question n°44 à l'OJ

Réf : PHD/SGB/cm
AFFAIRES JURIDIQUES

Transmis à la
Sous Préfecture :

8 - JAN. 2013

Contrôle de légalité :

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU

- 9 JAN. 2013

Bureau des Politiques
Retour du contrôle de
légalité :

10 JAN. 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

SEANCE DU LUNDI 17 DECEMBRE 2012

L'an deux mille douze et le lundi 17 décembre à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **ADISSAN** (salle des fêtes), sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mme Christine ANTOINE, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : Mme Atika NEGRE * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAUX** : MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **NIZAS** : M. Jean-François CERVERA * **PEZENAS** : Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET, Mme Edith FABRE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, MM. Philippe CALAS, Philippe PIONCHON * **SAINT THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : Mme Véronique SALGAS, MM. Thierry NADAL, André TOBENA * **BESSAN** : MM. Robert RALUY, Stéphane PEPIN-BONET * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Anisau REVALOR * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD.

Secrétaire de Séance : Sébastien FREY

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

- Vu la délibération prise en séance du 28 avril 2008 ;
- Vu la délibération prise en séance du 13 mai 2009 ;
- Vu la délibération prise en séance du 4 avril 2011 ;
- Vu l'article L 5 211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à la réglementation en vigueur, monsieur le Président présente les décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation :

REGISTRE N°4 : - Décisions prises du 17/07/2012 au 18/10/2012 (n°542 au n°579)

MARCHES PUBLICS :

N°000549 → attribution du marché au Cabinet BARBASON ENVIRONNEMENT dans le cadre du diagnostic faune et flore sur le site de la carrière des Roches Bleues à Saint-Thibéry pour un montant de 9 850 € HT.

N°000555 → attribution du marché à la Chambre d'Agriculture de l'Hérault dans le cadre de l'accompagnement technique à l'installation agricole sur la vallée de la Peyne sur la commune de Pézenas pour un montant de 21 000 € HT.

N°000559 → attribution du marché 2012-27 à bons de commande pour la mission de transport des chasses primaires du territoire de la CAHM dans le cadre du programme d'éducation au développement durable à la société CAR POSTAL MEDITERRANEE pour un montant minimum de 15 000 € HT et un montant maximum de 35 000 € HT par an.

N°000578 annule et remplace la Décision n°2011 - 1000551 → relative à l'assistance technique, méthodologique, ingénierie organisationnelle confiée au Bureau d'étude IMPACTEL DIGITAL SYSTEM LN pour un montant de 14 850 € HT dans le cadre du projet ODYSSEA.

AVENANTS :

N°000543 → Avenant au Marché 2011-36 relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sites et sols pollués dans le cadre de la restructuration du site de la Méditerranéenne afin d'intégrer le site du port fluvial au périmètre avec le Cabinet ICF Environnement pour un montant de 2 925 € H.T.

N°000544 → Avenant n°1 au Marché 2012-16 - lot 2 « prise de carburants pour l'ensemble des véhicules du centre technique des Rodettes à Pézenas » avec TOTAL France afin d'intégrer au bordereau de prix, le prix de l'AD-BLU.

N°000554 → Avenant n°3 au marché 2009-103 - lot 3 « agendas et éphéméride » avec la Société LANET afin de modifier le bordereau de prix initial et rajouter de nouvelles références au bordereau de prix.

N°000557 → Avenant n°6 au marché 2008-1515 – lot 15 « électricité-courants forts et courants faibles » avec l'entreprise Cegelec Sud Est SUD EST afin d'acter la fusion absorption du contrat de la Société Cegelec Infra et Tertiaire Sud Est en tant que nouvelle personne morale cocontractante.

N°000560 → Avenant n°1 au marché 2009-22241 lot 24 « équipement vidéo haute définition » avec l'entreprise DUSHOW afin d'acter la dissolution de la société ARPEGE SON ET LUMIERE ET PROJECTIS laquelle est absorbée par la société DUSHOW en tant que nouvelle personne morale cocontractante.

N°000561 → Avenant n°1 au marché complémentaire 2012-24 – lot 15 « électricité, courants forts et courants faibles » avec l'entreprise Cegelec Sud Est SUD EST afin d'acter la fusion absorption du contrat de la Société Cegelec Infra et Tertiaire Sud Est en tant que nouvelle personne morale cocontractante.

N°000573 → Avenant n°1 au marché 2011-42 « modernisation du système informatique de la CAHM » avec la Société ACTIVANOS afin de rajouter les prestations nécessaires pour améliorer la fonctionnalité du système informatique pour un montant de 12 089,84 € TTC.

BAUX COMMERCIAUX :

N°000556 → prolongation du bail de location de l'immeuble Nougaret situé 18 et 20 rue Jean Roger à Agde et versement à monsieur GUEZ d'un montant de 5 785,24 € TTC correspondant à l'occupation du local pour les mois de juin et juillet soit 2 892,62 € TTC mensuel.

HONORAIRES - PRESTATIONS - FACTURES :

N°000548 → acquisition d'une débroussailluse autoportée Motor Type AS 940 SHERPA auprès des Etablissements SANTAMARIA pour un montant de 12 558 € TTC avec reprise pour un montant net de 2 990 €.

N°000550 → prise en charge des dépenses relatives à la manifestation de la Fête de la Saint-Amour à Agde (frais engendrés par les différents intervenants) du 9 août 2012.

N°000558 → prise en charge financière auprès du Club sportif DREAM SOCER dans le cadre de la participation d'agents de la CAHM à un défi inter-professionnel de tournoi de football en salle: 60 € par match, soit 900 € pour 15 matchs.

N°000562 → règlement au Bureau de contrôle VERITAS correspondant au complément de rémunération concernant l'aménagement du local situé rue Conti à Pézenas de la somme de 552,74 € HT.

N°000567 → prise en charge de tous les frais correspondant à la formation sur les risques liés aux postures de travail sur écran auprès de plusieurs agents de la CAM avec Michel CUNY, consultant pour un montant de 700 €.

N°000572 → paiement frais d'honoraires au Cabinet CGCB –

- diverses analyses juridiques : 11 800 € HT
- représentation en justice : 1 500 € HT (mémoire en réponse recours passation d'un marché public – 6 00 € HT (représentation à l'audience de la Chambre des expropriations de la Cour d'appel de Montpellier)

CONTRATS :

N°000546 → mission de coordination de sécurité avec le Cabinet JPM Ingénierie dans le cadre de l'aménagement d'un nouvel accueil du Centre aquatique de l'Archipel pour un montant de 1 462 € H.T.

N°000551 → assistance technique, méthodologique, ingénierie organisationnelle confiée au Bureau d'étude IMPACTEL DIGITAL SYSTEM LN dans le cadre du projet ODYSSEA pour un montant de 14 850 € HT.

N°000552 → contrat de prestation scientifique confiée à l'ADEPRINA dans le cadre de la réalisation de l'étude sur la recherche des conditions et des moyens d'une dynamique d'adaptation de qualité de la côte ouest de Vias à l'évolution des risques naturels pour un montant de 40 000 € HT.

N°000553 → contrat d'audit patrimonial confié à monsieur Didier CHRISTIN, agronome, madame Marie WEIS, ingénieur agronome, monsieur Henry OLLAGNON, professeur et monsieur Ambroise DE MONTBEL, ingénieur de recherche dans le cadre de la recherche des conditions et des moyens d'une dynamique d'adaptation et qualité de la côte ouest de Vias à l'évolution des risques naturels pour un montant financier forfaitaire de 12 jours à 1 500 €/ HT soit soit 18 000 € H.T en deux versements.

N°000564 → contrat de vente pour la fourniture de gaz pour les bâtiments du centre technique des Rodettes à Pézenas avec GDF SUEZ pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} octobre 2012.

SOUS-PREFECTURE
RECEVÉ
9 JAN. 2013
Bureau des Politiques
Publiques

N°000565 → contrat d'assistance entre la CAHM et la Société BERGER-LEVRAULT pour 15 jours de formation aux mises à jours du logiciel de gestion comptable pour un montant global de 14 400 € HT correspondant à 960 € HT /jour formation.

N°000569 → contrat pour la vente d'électricité au tarif jaune avec Electricité de France pour les locaux de la CAHM

N°000575 → contrat de cession des droits d'exploitation « animations et spectacles » avec l'association « Paroles en l'air » pour un montant de 150 € TTC dans le cadre du réseau des médiathèques intercommunales.

CONVENTIONS :

N°000545 → convention avec la Chambre d'Agriculture de l'Hérault afin d'organiser des marchés avec des producteurs de Pays sur Pézenas dans le cadre de la manifestation « Les Estivales » qui se déroule du 6 juillet au 31 août 2012 pour un montant de 1 000 € H.T.

N°000563 → partenariat avec la société MEGAMIX afin de diffuser sur les ondes de RTL2 des messages de promotion et de communication pour un montant annuel de 9 849 € TTC soit un montant mensuel de 820,75 € TT.C

N°000566 → convention amiable d'occupation temporaire pour zone de brûlage entre la CAHM et la Direction Inter-régionale du Sud-Ouest subdivision Languedoc Est pour une durée fixée à trois mois.

N°000570 → convention tripartite avec la Région L.-R. et le Lycée professionnel Charles ALLIES à Pézenas afin de définir les modalités administratives et financières d'utilisation de l'équipement aquatique communautaire.

N°000571 → convention pour la mise à disposition de la piscine communautaire de Pézenas soit 20 heures par le collège Saint Marthe à Pézenas pour la pratique de la natation.

N°000576 → convention pour la mise à disposition de la piscine communautaire de Pézenas pour les années scolaires 2012/2013 – 2013/2014 et 2014/2015 avec le Collège Sainte Marthe à Pézenas.

MANDAT SPECIAL :

N°000542 → mandat spécial accordé à monsieur VOGEL-SINGER pour assister à une réunion Ville et Métiers d'Art à Paris le jeudi 30 août 2012 afin de prendre en charge les frais de déplacements et de séjours

N°000574 → mandat spécial accordé à monsieur Philippe HUPPE pour assister aux réunions Ville et Métiers d'Art à Paris du 22 au 24 octobre 2012 et du 20 et 22 novembre 2012 afin de prendre en charge les frais de déplacements et de séjours.

N°000577 → mandat spécial accordé à monsieur Philippe HUPPE pour assister au salon du patrimoine du 7 au 11 novembre 2012 des frais d'inscription et des frais d'hébergement et de transport.

REGIES DE RECETTES :

N°000547 → Modification de la Régie de recettes et d'avances pour la gestion de l'aire de Grand passage pour l'étendre à l'ensemble des aires de grands passages qui pourraient être créées sur le territoire intercommunal.

MISSION ACCESSOIRE :

N°000568 → mission accessoire accordée à monsieur REVERSO Philippe d'une durée d'une année dans le cadre du suivi des bases imposables du foncier d'entreprise à la CAHM ainsi que l'organisation, l'animation et le suivi de la Commission Intercommunale des Impôts Directs à compter du 1^{er} octobre 2012 pour un montant mensuel brut de 330 €.

N°000579 → mission accessoire accordée à monsieur Yannick HIVIN dans le cadre d'activité sportive et de loisirs au niveau intercommunal à compter du 1^{er} novembre 2012 (développement des animations autour du tambourin, pistes VTT...) pour une indemnité mensuelle brut de 328 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Président,

- **PREND ACTE** des Décisions prises par monsieur le Président en application de l'article L 5 211-10 et dont il doit rendre compte à l'Assemblée en vertu de l'article L. 2122-23 3^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

SOUS-PREFECTURE DEZIERS
REÇU LE

- 9 JAN. 2013

Bureau des Politiques
Publiques

Fait et délibéré à ADISSAN les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE



**LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 38

Date de convocation :
lundi 10 décembre 2012

Affichage effectué le :
8 - JAN. 2013
Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Détermination du lieu de la
prochaine séance

N° 000951
Question n°45 à l'OJ

Réf. : PHD/cm
ADMINISTRATION GENERALE

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

8 - JAN. 2013

Contrôle de légalité :

**SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE**

- 9 JAN. 2013

**Bureau des Politiques
Retour du contrôle de
légalité :**

10 JAN. 2013

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE**

SEANCE DU LUNDI 17 DECEMBRE 2012

L'an deux mille douze et le lundi 17 décembre à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **ADISSAN (salle des fêtes)**, sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE :** MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mme Christine ANTOINE, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN * **AUMES :** M. Jean-Marie AT * **BESSAN :** Mme Atika NEGRE * **CASTELNAU DE GUERS :** M. Jean-Charles SERS * **CAUX :** MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC :** MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE :** M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC :** MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Edgar SICARD * **NIZAS :** M. Jean-François CERVERA * **PEZENAS :** Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET, Mme Edith FABRE * **PINET :** M. Gérard BARRAU * **POMEROLS :** M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES :** Mme Gwendoline CHAUDOIR, MM. Philippe CALAS, Philippe PIONCHON * **SAINT THIBERY :** MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **VIAS :** M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : Mme Véronique SALGAS, MM. Thierry NADAL, André TOBENA * **BESSAN :** MM. Robert RALUY, Stéphane PEPIN-BONET * **CAZOULS D'HERAULT :** M. Henry SANCHEZ * **LEZIGNAN LA CEBE :** M. Jean-Noël LANDRY * **PEZENAS :** MM. Alain VOGEL-SINGER, Anisau REVALOR * **ST PONS DE MAUCHIENS :** M. Jean-Pierre SOULIER * **NIZAS :** M. Daniel RENAUD.

Secrétaire de Séance : Sébastien FREY

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal se réunit au siège dudit établissement ou dans un lieu choisi par celui-ci.

Par conséquent, il expose que si les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaitent se réunir en dehors de la commune de Saint-Thibéry, siège social de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, ils doivent déterminer le lieu où se tiendra la *première séance* du Conseil communautaire de l'exercice 2013.

L'Assemblée délibérante est invitée à délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Oui l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE FIXER** sur la commune de NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE le lieu de la *première séance* du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée de l'exercice 2013.

Fait et délibéré à ADISSAN les jour, mois et an susdits


Le Président,
Gilles D'ETTORE

The image shows a blue circular official stamp of the Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE' and 'HERAULT MÉDITERRANÉE' around a central emblem. A blue ink signature is written over the stamp, with the name 'Gilles D'ETTORE' printed below it.

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE

- 9 JAN. 2013

Bureau des Politiques
Publiques



LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 38

Date de convocation :
lundi 10 décembre 2012

Affichage effectué le :

8 - JAN. 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

ZAC de « La Capucière »
à Bessan :
Acquisition des parcelles
n°88.89 et 90 section AO
de 3466 m² et 2132 m² propriété
de Mme Rouquet Anne
et de M. Rouquet Stephan

N° 000952

**Question diverse
n°46 à l'OJ**

Réf. : AM/TP/SGB
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Transmis à la
Sous Préfecture :

8 - JAN. 2013

Contrôle de légalité :

- 9 JAN. 2013

Bureau des Politiques
Publiques
Retour du contrôle de
légalité :

10 JAN. 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

SEANCE DU LUNDI 17 DECEMBRE 2012

L'an deux mille douze et le lundi 17 décembre à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **ADISSAN** (*salle des fêtes*), sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mme Christine ANTOINE, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : Mme Atika NEGRE * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAUX** : MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **NIZAS** : M. Jean-François CERVERA * **PEZENAS** : Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET, Mme Edith FABRE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, MM. Philippe CALAS, Philippe PIONCHON * **SAINT THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : Mme Véronique SALGAS, MM. Thierry NADAL, André TOBENA * **BESSAN** : MM. Robert RALUY, Stéphane PEPIN-BONET * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Anisau REVALOR * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD.

Secrétaire de Séance : Sébastien FREY

Rapporteur : Gérard MILLAT, vice-président délégué au développement économique

Monsieur le vice-président rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée dans le cadre de la ZAC de « La Capucière » à Bessan a pour mission d'assurer la maîtrise du foncier de cette opération.

Monsieur le Rapporteur expose qu'à ce titre il convient d'acquérir les parcelles n° 88, 89 et 90 section AO de 3466 m², 32 m² et 2132 m², composant une unité foncière propriété de Mme ROUQUET ANNE et de M. ROUQUET STEPHAN.

Il précise que cette propriété était antérieurement classée en secteur immédiatement constructible, en bordure de voie publique et de réseaux, et qu'elle bénéficie d'un statut hautement privilégié justifiant ainsi un prix d'acquisition supérieur à celui fixé dans l'évaluation en date du 7 juin 2012 de la Brigade d'Evaluation de France Domaine qui est 15 € le m². Cette propriété est, également dans le prolongement du parc d'activités économiques de la « Grange Basse » à Bessan, et par cette situation, dispose de conditions de desserte favorables.

Ainsi, il propose aux membres du Conseil communautaire d'acquérir les parcelles n° 88, 89 et 90 section AO de 3466 m², 32 m² et 2132 m² au prix négocié de 30 € le m² auquel il sera rajouté une indemnité complémentaire de situation de 10 € le m² soit :

- | | |
|----------------------------------------------------------------|-----------|
| - pour la parcelle 88 section AO de 3 466 m ² | 138 640 € |
| - pour la parcelle 89 section AO de 32 m ² | 1 280 € |
| - pour la parcelle 90 section AO 2132 m ² | 85 280 € |

Il précise que le montant total est de ces acquisitions s'élève à la somme de 225 200 € auquel se rajouteront les frais d'acte notarié.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son vice-président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE PROCEDER** à l'acquisition des parcelles suivantes : parcelle 88 section A O de 3 466 m² au prix de 138 640 €; parcelle 89 section AO de 32 m² au prix de 1 280 € : parcelle 90 section AO de 2 132 m² au prix de 85 280 € auquel se rajouteront les frais d'actes notariés ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer les compromis de vente, les actes authentiques ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait et délibéré à ADISSAN les jour, mois et an susdits

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE
- 9 JAN. 2013
Bureau des Politiques
Publiques

Le Président,

Gilles D'ETTORE



**LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 38

Date de convocation :
lundi 10 décembre 2012

Affichage effectué le :

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

ZAC de «La Capucière»
à Bessan :
acquisition de la parcelle BV 64
de 2 829 m², propriété
de l'indivision VALERY

N° 000953

**Question diverse
n°47 à l'OJ**

Réf. : AM/TP/SGB
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Transmis à la
Sous Préfecture :

Contrôle de légalité :

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE

- 9 JAN. 2013

Bureau des Politiques
Publiques
Retour au contrôle de
légalité :

1^{er} JAN. 2013

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE**

SEANCE DU LUNDI 17 DECEMBRE 2012

L'an deux mille douze et le lundi 17 décembre à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **ADISSAN (salle des fêtes)**, sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mme Christine ANTOINE, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : Mme Atika NEGRE * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAUX** : MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **NIZAS** : M. Jean-François CERVERA * **PEZENAS** : Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET, Mme Edith FABRE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, MM. Philippe CALAS, Philippe PIONCHON * **SAINT THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : Mme Véronique SALGAS, MM. Thierry NADAL, André TOBENA * **BESSAN** : MM. Robert RALUY, Stéphane PEPIN-BONET * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiou REVALOR * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD.

Secrétaire de Séance : Sébastien FREY

Rapporteur : Gérard MILLAT, vice-président délégué au développement économique

Monsieur le vice-président rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée dans le cadre de la ZAC de « La Capucière » à Bessan a pour mission d'assurer la maîtrise du foncier de cette opération.

Monsieur le Rapporteur expose qu'à ce titre, il est nécessaire d'acquérir la parcelle BV 64 de 2 829 m², propriété de l'indivision VALERY.

Ainsi, sur la base du prix fixé par la Brigade d'Evaluation de France Domaine, en date du 7 juin 2012 (qui est 15 € le m²) et après négociation, il propose aux membres du Conseil communautaire de faire l'acquisition de cette parcelle essentielle au projet au prix de 16,50 € le m², soit 46 678,50 auquel se rajouteront les frais d'acte notarié.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son vice-président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE PROCEDER** à l'acquisition de la parcelle BV 64 DE 2 829 m² appartenant à l'indivision VALERY au prix de 46 678 750 € auquel se rajouteront les frais d'acte notariés ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer le compromis de vente, l'acte authentique ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait et délibéré à ADISSAN les jour, mois et an susdits

Le Président,
Gilles D'ETTORE



SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE

- 9 JAN. 2013

Bureau des Politiques
Publiques



LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 38

Date de convocation :
lundi 10 décembre 2012

Affichage effectué le :

8 - JAN. 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

ZAC «la Capucière» -
acquisition de la parcelle BV 52
d'une surface de 1 082 m²,
propriété de M. RAYNAUD

N° 000954

Question diverse
n°48 à l'OJ

Réf. : AM/TP/SGB
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Transmis à la
Sous Préfecture :

8 - JAN. 2013

Contrôle de légalité :

REÇU LE

- 9 JAN. 2013

Bureau des Politiques
Publiques

Retour du contrôle de
légalité :

10 JAN. 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

SEANCE DU LUNDI 17 DECEMBRE 2012

L'an deux mille douze et le lundi 17 décembre à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **ADISSAN** (*salle des fêtes*), sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mme Christine ANTOINE, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : Mme Atika NEGRE * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAUX** : MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **NIZAS** : M. Jean-François CERVERA * **PEZENAS** : Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET, Mme Edith FABRE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, MM. Philippe CALAS, Philippe PIONCHON * **SAINT THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : Mme Véronique SALGAS, MM. Thierry NADAL, André TOBENA * **BESSAN** : MM. Robert RALUY, Stéphane PEPIN-BONET * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Anisau REVALOR * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD.

Secrétaire de Séance : Sébastien FREY

Rapporteur : Gérard MILLAT, vice-président délégué au développement économique

Monsieur le vice-président rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée dans le cadre de la ZAC de « La Capucière » à Bessan a pour mission d'assurer la maîtrise du foncier de cette opération.

Monsieur le Rapporteur expose qu'à ce titre, il est nécessaire d'acquérir la parcelle BV 52 de 1 082 m², propriété de monsieur RAYNAUD.

Ainsi, sur la base du prix fixé par la Brigade d'Evaluation de France Domaine, en date du 7 juin 2012 (qui est 15 € le m²), il est proposé aux membres du Conseil communautaire de faire l'acquisition de cette parcelle essentielle au projet au prix de 15 € le m², soit 16 230 € auquel se rajouteront les frais d'acte notarié.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son vice-président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE PROCEDER** à l'acquisition de la parcelle BV 52 de 1 082 m² appartenant à monsieur RAYNAUD au prix de 16 230 € auquel se rajouteront les frais d'acte notariés ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer le compromis de vente, l'acte authentique ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait et délibéré à ADISSAN le jour, mois et an susdits



SOUS-PREFECTURE BEZIERS

REÇU LE

- 9 JAN. 2013

Bureau des Politiques
Publiques